

PERSPECTIVES

Perspectives économiques régionales 2025-2030

Juillet 2025

Table des matières

Synthèse	1
1. Introduction.....	7
2. Évolutions macroéconomiques et sectorielles nationales	8
2.1. Environnement international	8
2.2. Prise en compte des mesures décidées aux différents niveaux de pouvoir.....	8
2.3. Principaux résultats macro-économiques et sectoriels	10
3. Évolutions macroéconomiques et sectorielles régionales	17
3.1. Résultats macroéconomiques et sectoriels	17
3.1.1. Activité économique et emploi intérieur : évolutions récentes	17
3.1.2. Perspectives de l'activité économique.....	22
3.1.3. Perspectives de l'emploi intérieur	24
3.1.4. Productivité et salaires	28
3.1.5. Formation brute de capital fixe.....	29
3.2. Marché du travail	33
3.2.1. Démographie et offre de travail	33
3.2.2. Travailleurs frontaliers, navetteurs, population active occupée et taux d'emploi	43
3.2.3. Chômage et taux de chômage	48
4. Comptes de revenus des ménages.....	53
4.1. Revenus primaires	53
4.2. Prestations sociales	55
4.3. Impôts courants	57
4.4. Revenu disponible	58
5. Finances publiques.....	62
5.1. Introduction	62
5.2. Ensemble des communautés et régions.....	63
5.3. Communauté flamande.....	64
5.4. Communauté française	66
5.5. Région wallonne	67
5.6. Région de Bruxelles-Capitale et Commission communautaire commune	68
6. Émissions de gaz à effet de serre	69
6.1. Royaume	69
6.2. Région de Bruxelles-Capitale	70
6.3. Région flamande	70
6.4. Région wallonne	70
7. Annexes.....	73
7.1. Contribution des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi intérieur	73
7.2. Glossaire.....	76

Liste des tableaux

Tableau 1	Principaux résultats macro-économiques de la projection nationale	14
Tableau 2	Principaux résultats sectoriels de la projection nationale	16
Tableau 3	Principaux résultats macroéconomiques de la projection régionale	21
Tableau 4	Structure et croissance de la valeur ajoutée brute aux prix de base de la Région de Bruxelles-Capitale	23
Tableau 5	Structure et croissance de la valeur ajoutée brute aux prix de base de la Région flamande	24
Tableau 6	Structure et croissance de la valeur ajoutée brute aux prix de base de la Région wallonne	24
Tableau 7	Structure et croissance de l'emploi intérieur (salarié et indépendant) de la Région de Bruxelles-Capitale	27
Tableau 8	Structure et croissance de l'emploi intérieur (salarié et indépendant) de la Région flamande	27
Tableau 9	Structure et croissance de l'emploi intérieur (salarié et indépendant) de la Région wallonne	28
Tableau 10	Scénario pour la démographie et l'offre de travail	34
Tableau 11	Résultats de la projection régionale du marché du travail	51
Tableau 12	Comptes de revenus des ménages - Belgique	60
Tableau 13	Comptes de revenus des ménages - Région de Bruxelles-Capitale	60
Tableau 14	Comptes de revenus des ménages - Région flamande	61
Tableau 15	Comptes de revenus des ménages - Région wallonne	61
Tableau 16	Compte des communautés et régions	64
Tableau 17	Compte de la Communauté flamande	65
Tableau 18	Compte de la Communauté française	66
Tableau 19	Compte de la Région wallonne	67
Tableau 20	Compte consolidé de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire commune	68
Tableau 21	Évolution des émissions totales de gaz à effet de serre par secteur	72
Tableau 22	Contribution des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi intérieur - Région de Bruxelles-Capitale	73
Tableau 23	Contribution des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi intérieur - Région flamande	74
Tableau 24	Contribution des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi intérieur - Région wallonne	75

Liste des graphiques

Graphique 1	Taux de croissance du PIB en volume	17
Graphique 2	Taux de croissance de l'emploi intérieur	19
Graphique 3	Investissements dans les branches d'activité marchande : taux de croissance en volume (à gauche) et taux d'investissement à prix courants	31
Graphique 4	Contributions à la croissance de l'offre de travail - Région de Bruxelles-Capitale	36
Graphique 5	Contribution du comportement d'offre (en pp) selon l'âge - Région de Bruxelles-Capitale	36
Graphique 6	Contributions à la croissance de l'offre de travail - Région flamande	36
Graphique 7	Contribution du comportement d'offre (en pp) selon l'âge - Région flamande	36
Graphique 8	Contributions à la croissance de l'offre de travail - Région wallonne	36
Graphique 9	Contribution du comportement d'offre (en pp) selon l'âge - Région wallonne	36
Graphique 10	Population active occupée - Région de Bruxelles-Capitale	44
Graphique 11	Population active occupée - Région flamande	45
Graphique 12	Population active occupée - Région wallonne	45

PERSPECTIVES

Graphique 13	Taux d'emploi régionaux selon la définition HERMREG	46
Graphique 14	Taux d'emploi régionaux selon la définition UE2020.....	46
Graphique 15	Taux de chômage régionaux.....	48

Contributions

Cette publication est le fruit de la collaboration des équipes suivantes :

BFP : Delphine Bassilière, Didier Baudewyns, Denis Beninger, Ingrid Bracke, Nicole Fasquelle, Vincent Frogneux, Gina Gentil, Koen Hendrickx, Zaccharia Lesnicki, Maritza López Novella, Ariane Reyms, Peter Stockman, Delphine Van Hoolandt, Filip Vanhorebeek.

Traduction : Christelle Castelain.

Cellule informatique : Adinda De Saeger.

IBSA : Pierre-François Michiels.

IWEPS : Frédéric Caruso, Olivier Meunier.

Statistiek Vlaanderen : Dirk Hoorelbeke.

Adresses de contact :

hermreg@plan.be

pfmichiels@perspective.brussels

f.caruso@iweps.be

dirk.hoorelbeke@vlaanderen.be

Bureau fédéral du Plan

Rue Belliard 14-18, 1040 Bruxelles

<https://www.plan.be>

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse, perspective.brussels

Rue de Namur 59, 1000 Bruxelles

<https://ibsa.brussels>

Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique

Route de Louvain-la-Neuve 2, 5001 Belgrade (Namur)

<https://www.iweps.be>

Statistiek Vlaanderen

Havenlaan 88 bus 20, 1000 Brussel

<https://www.vlaanderen.be/statistiek-vlaanderen>

Éditeur responsable BFP : Baudouin Regout - Dépôt légal : D/2025/7433/11

Synthèse

La croissance économique devrait rester modérée en 2026 et 2027, avant de se renforcer légèrement à partir de 2028

En 2023 et 2024, la croissance économique belge a fortement ralenti, à l'image de l'économie internationale. Au niveau régional, l'important repli des exportations ces deux années a en particulier touché les industries flamandes et bruxelloises. En Wallonie, les activités industrielles ont mieux résisté, enregistrant même une croissance vigoureuse en 2023. Les services marchands ont été moins affectés dans les trois régions mais, surtout, du côté flamand où ils ont encore contribué de manière importante à la croissance du PIB. À Bruxelles, la croissance du PIB a surtout été soutenue par le rebond de la valeur ajoutée de la branche « crédit et assurances ». En moyenne, en 2023 et 2024, les PIB flamand et wallon auraient ainsi progressé à un rythme de l'ordre de 1,2% par an, tandis que le PIB bruxellois aurait crû de 0,9% par an¹.

La croissance du PIB belge devrait s'établir à 1,3% en 2025, en accélération par rapport à l'an dernier. La consommation des particuliers demeure un moteur important de cette croissance. Ce rebond de la croissance par rapport à 2024 reposerait principalement sur l'accélération du PIB en Flandre (1,5%) et, dans une moindre mesure, en Wallonie (1,2%). En revanche, on s'attend à un tassement de la croissance à Bruxelles (0,7%), notamment sous l'effet d'un ralentissement de la croissance de l'activité dans la branche « crédit et assurances » et de la fermeture d'une grande entreprise industrielle.

La croissance économique belge ralentirait à nouveau en 2026 et en 2027, pour atteindre respectivement 1,1% et 0,9%. Les exportations se redressent, mais la demande intérieure perd de son dynamisme. La croissance de la consommation diminue et la hausse des prix liée à l'entrée en vigueur du système ETS2 renforce encore cela en 2027². En outre, les investissements publics chutent fortement cette année-là en raison notamment de l'arrivée à terme des plans de relance régionaux. Ce ralentissement serait généralisé aux trois régions et à la plupart des branches d'activité. La croissance du PIB devrait s'établir, en moyenne durant la période 2026-2027, à 0,7% par an à Bruxelles, tandis qu'elle atteindrait 1,0% en Wallonie et 1,2% en Flandre. La Flandre pourrait compter sur une contribution supérieure (un surplus de l'ordre de 0,2 pp) des services marchands à la croissance du PIB.

La Flandre conserverait cet avantage vis-à-vis des deux autres régions au cours de la période 2028-2030, tandis que la croissance économique bruxelloise resterait freinée par une contribution de l'industrie et de la construction plus petite que dans les deux autres régions. La croissance du PIB flamand demeurerait dès lors supérieure (1,4% par an en moyenne) à celle des PIB wallon (1,2%) et bruxellois (0,9%). Le renforcement de la croissance économique dans les trois régions au cours de cette période proviendrait principalement de l'effet des baisses d'impôts qui stimulent le pouvoir d'achat des ménages et donc leur consommation.

¹ Pour 2023, il s'agit d'estimations provisoires de l'ICN ; pour 2024, il s'agit d'estimations propres basées sur des observations partielles.

² Étant donné que le Plan Social Climat belge n'est pas encore disponible, il n'a pas pu être pris en compte.

Après deux années de faible progression, la croissance de l'emploi intérieur se redresserait dans les trois régions ; les mesures relatives au marché du travail ont un impact différencié selon les régions

Alors qu'elle avait déjà considérablement ralenti en 2023, la croissance de l'emploi intérieur s'est encore affaiblie en 2024, et ce dans les trois régions. Ce ralentissement s'est alors accompagné d'une augmentation des gains de productivité et d'une forte accélération de la croissance des coûts réels du travail, en partie car la flambée inflationniste de 2022 a encore eu un impact sur l'indexation des salaires en 2024. La croissance de l'emploi intérieur devrait toutefois se redresser en 2025 et graduellement se renforcer par la suite dans les trois régions. Cette dynamique plus favorable de l'emploi reflète à la fois une progression plus soutenue des PIB dans chaque région mais aussi une croissance économique plus intensive en main-d'œuvre. Les gains de productivité attendus sont ainsi particulièrement faibles, en ligne avec la croissance modérée du coût salarial réel par tête.

Les mesures récemment prises par le gouvernement fédéral en vue d'élargir l'offre de travail (en matière, notamment, de pensions et d'activation des bénéficiaires du revenu d'intégration et des malades de longue durée) contribuent à cette modération salariale et encouragent de cette manière les créations d'emplois. La mesure qui limite les allocations de chômage dans le temps a, en revanche, un effet négatif sur la population active telle que mesurée administrativement, parce qu'une partie du groupe des chômeurs de longue durée ne serait plus répertoriée comme demandeurs d'emploi. Toutefois, elle encourage le comportement de recherche d'emploi des personnes concernées, ce qui aura également un impact positif, graduellement croissant, sur l'emploi. Compte tenu des différences régionales en matière de marché du travail, l'impact de la mesure est relativement plus important à Bruxelles et en Wallonie qu'en Flandre.

Malgré cela, au cours de la période 2025-2030, la croissance de l'emploi intérieur (mesuré selon le lieu de travail) demeurerait plus élevée en Flandre et en Wallonie qu'à Bruxelles (respectivement +0,9%, +0,8% et +0,4% par an). Les navettes au départ de Bruxelles et de la Wallonie à destination de la Flandre continueraient d'augmenter nettement alors que celles à destination de Bruxelles stagneraient. C'est pourquoi la croissance de la population active occupée (mesurée selon le lieu de domicile) devrait rester plus élevée à Bruxelles (+1,2% par an contre +0,8% en Flandre et en Wallonie), bien qu'elle s'accélère significativement dans chacune des trois régions entre 2025 et 2030.

À l'inverse, la croissance de la population d'âge actif ralentit : fortement en 2024, suite à l'afflux moins important de réfugiés ukrainiens ; de manière plus limitée ensuite, en raison d'une évolution naturelle de plus en plus défavorable (en Flandre et en Wallonie) et d'une diminution de la migration internationale (particulièrement importante à Bruxelles). En moyenne sur la période 2025-2030, la population d'âge actif continuerait d'augmenter légèrement en Flandre et à Bruxelles (de 0,1% par an) mais diminuerait en Wallonie (-0,1% par an). La progression de la population active occupée se traduit dès lors en une augmentation substantielle des taux d'emploi régionaux. Selon la définition UE 2020, cette augmentation serait cependant moins prononcée en Flandre (de 76,9% en 2024 à 78,7% en 2030, soit +1,8 pp) qu'en Wallonie (de 67,1% à 69,9%, soit +2,9 pp) et à Bruxelles (de 64,1% à 67,4%, soit +3,4 pp). Cet indicateur UE 2020, qui se limite à la classe d'âge 20-64 ans, ne tient toutefois pas compte de l'importante augmentation de l'emploi chez les personnes âgées de 65 ans et plus, lequel a un poids plus grand en Flandre qu'en Wallonie, et encore bien plus grand qu'à Bruxelles.

Au cours des deux dernières années, le taux de chômage a augmenté dans les trois régions, plus nettement en Wallonie (à 13,5%, +1,4 pp en deux ans) et en Flandre (à 5,8%, +0,9 pp) qu'à Bruxelles (à 15,1%, +0,4 pp). Cela s'explique d'abord par l'important ralentissement de la croissance de l'emploi. De plus, des initiatives ont été prises dans les trois régions pour élargir la population de demandeurs d'emploi non indemnisés. Cet élargissement se poursuit encore en Wallonie en 2025, ce qui contribue à la forte augmentation du taux de chômage wallon (+0,8 pp), alors que le taux augmenterait encore à peine en Flandre (+0,1 pp) et diminuerait même légèrement à Bruxelles (-0,1 pp).

En 2026, la mesure qui limite la durée des allocations de chômage a un impact considérable à la baisse tant sur le chômage que sur la population active telle que mesurée administrativement. Étant donné que la mesure affecte les régions de façon très différenciée, elle contribue à ce que le taux de chômage diminue davantage à Bruxelles (-0,9 pp) qu'en Wallonie (-0,5 pp) et qu'en Flandre (-0,3 pp). À partir de 2027, la mesure « limitation dans le temps » atteint quasiment sa vitesse de croisière et ce sont les effets des autres mesures relatives au marché du travail – qui, elles, augmentent l'offre de travail – qui dominent. La croissance de l'offre de travail serait dès lors plus forte. Cependant, dans le même temps, la population active occupée croîtrait de manière encore plus soutenue, surtout à Bruxelles, de sorte que les taux de chômage continueraient de diminuer de manière régulière (de -0,6 pp par an en moyenne au cours de la période 2027-2030 à Bruxelles, -0,4 pp en Wallonie et -0,3 pp en Flandre), pour atteindre, en 2030, 11,5% à Bruxelles, 4,7% en Flandre et 12,4% en Wallonie.

Le pouvoir d'achat des ménages serait touché en 2026 par la limitation de la durée des allocations de chômage mais soutenu à partir de 2028 par les baisses d'impôts et la croissance de l'emploi

En 2022, l'inflation, compensée avec retard par l'indexation des salaires et des allocations sociales, a lourdement pesé sur le pouvoir d'achat des ménages (défini comme le revenu disponible réel par habitant). La situation s'est inversée en 2023 et, dans une moindre mesure, en 2024, avec une indexation dépassant une inflation en recul. Les créations d'emplois se sont cependant nettement affaiblies en 2023 et 2024. Au cours de la période 2023-2024, le pouvoir d'achat des ménages a augmenté, en moyenne, plus rapidement en Flandre qu'à Bruxelles et qu'en Wallonie. La progression flamande plus dynamique s'explique principalement, par rapport à Bruxelles, par une contribution plus élevée des prestations sociales et moins négative du solde des transferts courants et, par rapport à la Wallonie, par une contribution plus soutenue des revenus nets de la propriété. En 2025, alors que la croissance de l'emploi se redresserait et que les revenus nets de la propriété et le solde des transferts courants du revenu disponible renoueraient avec des contributions à la croissance plus habituelles, la croissance du revenu disponible réel par habitant s'accélérait, par rapport à la moyenne 2023-2024, à Bruxelles et en Wallonie mais ralentirait en Flandre. Sur l'ensemble de la période 2023-2025, le pouvoir d'achat augmenterait, en moyenne, de 1,0% par an en Flandre et de 0,7% par an à Bruxelles et en Wallonie.

Durant les années 2026 et 2027, la progression du revenu disponible réel par habitant serait particulièrement faible. Deux éléments jouent un rôle important à cet égard. En 2026, la mesure de limitation dans le temps des allocations de chômage entre en vigueur. Alors que l'impact positif de cette mesure sur l'emploi prend du temps à s'installer, son impact négatif en termes d'allocations est immédiat : la baisse des allocations de chômage n'est que partiellement compensée par la hausse des revenus d'intégration. L'ampleur de cet impact est aussi très différente entre les régions, les ménages bruxellois et

wallons étant plus touchés. En 2027, la progression de l'inflation s'accélérerait temporairement à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau système européen d'échange de quotas d'émission (ETS2). L'indexation des revenus atténuée, avec retard toutefois, cet effet. Durant la période 2026-2027, la croissance du revenu disponible réel par habitant se limiterait dès lors à 0,3% par an en moyenne, et ce dans chacune des trois régions.

Au cours de la période 2028-2030, la progression du pouvoir d'achat des ménages serait nettement plus forte dans les trois régions, portée notamment par une importante diminution de l'impôt des personnes physiques prévue pour 2029. Le renforcement de la croissance de la population active occupée, plus soutenue à Bruxelles que dans les deux autres régions, contribuerait également à cette accélération dans les trois régions. Néanmoins, le vieillissement de la population, plus prononcé en Flandre et en Wallonie, continuerait à y alimenter, davantage qu'à Bruxelles, la hausse des revenus de pensions, de loin la catégorie la plus importante des prestations sociales. Au total, durant cette période, la croissance du pouvoir d'achat s'élèverait, en moyenne, à 1,6% par an à Bruxelles, à 1,2% en Flandre et à 1,4% en Wallonie. Notons que, durant cette période, la croissance démographique attendue est nettement plus dynamique en Flandre qu'en Wallonie et davantage encore qu'à Bruxelles où la population totale stagnerait pratiquement.

Le déficit des communautés et régions devrait se réduire à l'horizon 2027 et se stabiliser par la suite

Le déficit de l'ensemble des administrations publiques passerait de 4,5% du PIB en 2024 à 6,5% en 2030. Il resterait principalement localisé dans l'entité I en raison de la hausse de certaines dépenses primaires (pensions, soins de santé, défense) et des charges d'intérêts, ainsi que de la baisse de la pression fiscale. Le déficit des communautés et régions s'élève à 1,6% du PIB en 2024 ; il diminuerait ensuite pour se stabiliser à 0,8% du PIB à partir de 2027, compte tenu des mesures prises par les gouvernements régionaux et communautaires et de l'arrivée à échéance des plans de relance flamands et wallons.

À politique inchangée, les déficits de la Communauté flamande et de la Région wallonne diminueraient sensiblement en 2027 mais évolueraient peu les années suivantes. Le déficit de la Communauté française augmenterait jusqu'en 2026 et se stabiliserait par la suite. En revanche, les finances de la Région de Bruxelles-Capitale se détérioreraient légèrement sur l'ensemble de la période de projection.

L'évolution des émissions de gaz à effet de serre est influencée par la structure de l'offre d'électricité et, à partir de 2027, par l'entrée en vigueur du système ETS2

Les émissions totales de gaz à effet de serre ont diminué en 2023 et 2024 mais augmenteraient à nouveau en Flandre et en Wallonie en 2025 et, surtout, en 2026, en raison des travaux de maintenance apportés à Doel 4 et Tihange 3 et de la mise à l'arrêt des centrales nucléaires restantes. Ensuite, les émissions devraient recommencer à diminuer, en raison de la baisse tant des émissions liées aux transports que de celles provenant des bâtiments en raison de l'entrée en vigueur du système ETS2 en 2027 et de l'entière disponibilité de Doel 4 et Tihange 3 à partir de 2029. À Bruxelles, les émissions seraient en baisse durant la période de projection.

Chiffres-clés de la projection régionale

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moyenne 2028-2030
1. Produit intérieur brut en volume (1)							
Royaume	4,2	1,3	1,0	1,3	1,1	0,9	1,3
Région de Bruxelles-Capitale	1,3	0,7	1,1	0,7	0,7	0,6	0,9
Région flamande	5,3	1,4	1,0	1,5	1,3	1,1	1,4
Région wallonne	3,8	1,4	1,0	1,2	1,1	0,9	1,2
2. Formation brute de capital fixe en volume (1) (2)							
Royaume	3,2	5,2	2,9	3,8	2,2	0,3	1,9
Région de Bruxelles-Capitale	4,1	6,0	0,4	6,3	3,4	-0,4	1,3
Région flamande	3,7	6,7	2,2	2,9	2,1	0,9	2,1
Région wallonne	1,0	0,5	7,3	4,3	1,9	-0,6	1,7
3. Productivité réelle par tête (branches d'activité marchande) (1)							
Royaume	2,6	0,2	0,9	0,6	0,4	0,2	0,3
Région de Bruxelles-Capitale	-0,3	-0,6	1,6	0,4	0,3	0,2	0,3
Région flamande	3,6	0,3	0,8	0,8	0,4	0,2	0,3
Région wallonne	2,3	0,8	0,7	0,4	0,3	0,0	0,2
4. Coût salarial réel par tête (branches d'activité marchande) (1) (3)							
Royaume	-1,8	2,2	0,7	1,1	0,4	-0,1	0,2
Région de Bruxelles-Capitale	-2,2	1,9	1,0	0,6	0,3	-0,3	0,1
Région flamande	-1,9	2,4	0,8	1,2	0,4	-0,1	0,2
Région wallonne	-1,2	1,9	0,6	1,3	0,4	-0,1	0,1
5. Emploi intérieur (1)							
Royaume	1,9	0,8	0,3	0,6	0,7	0,8	1,0
Région de Bruxelles-Capitale	1,5	0,8	0,0	0,1	0,3	0,4	0,5
Région flamande	2,1	0,9	0,3	0,7	0,8	0,8	1,1
Région wallonne	1,8	0,4	0,5	0,6	0,7	0,8	1,0
6. Population active occupée (1)							
Royaume	1,9	0,7	0,3	0,6	0,7	0,7	1,0
Région de Bruxelles-Capitale	3,1	2,1	0,8	1,2	0,9	1,1	1,2
Région flamande	1,8	0,7	0,2	0,5	0,6	0,7	0,9
Région wallonne	1,8	0,5	0,4	0,5	0,7	0,8	1,0
7. Revenu disponible net des ménages (en termes réels) (1)							
Royaume	-1,1	2,4	0,7	1,4	0,8	0,5	1,6
Région de Bruxelles-Capitale	-1,2	2,2	0,1	1,6	0,3	0,5	1,5
Région flamande	-0,7	3,2	0,8	1,3	1,1	0,5	1,7
Région wallonne	-1,8	0,9	0,6	1,5	0,5	0,4	1,6
8. Revenu disponible net des ménages par habitant (en termes réels) (1)							
Royaume	-1,8	1,6	0,2	1,0	0,4	0,1	1,3
Région de Bruxelles-Capitale	-2,1	1,1	-0,3	1,5	0,2	0,5	1,6
Région flamande	-1,6	2,3	0,1	0,7	0,5	0,0	1,2
Région wallonne	-2,2	0,5	0,4	1,3	0,3	0,2	1,4

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2030
9. Taux de chômage (définition BFP) (4)							
Royaume	8,1	8,7	9,2	9,5	9,1	8,9	7,8
Région de Bruxelles-Capitale	14,7	14,8	15,1	15,0	14,0	13,6	11,5
Région flamande	4,9	5,4	5,8	6,0	5,7	5,6	4,7
Région wallonne	12,1	12,8	13,5	14,3	13,8	13,7	12,4
10. Taux d'emploi (concept UE 2020 (20-64 ans ; définition EFT))							
Royaume	71,9	72,1	72,3	72,4	72,6	73,0	74,7
Région de Bruxelles-Capitale	65,2	66,5	64,1	64,5	64,8	65,3	67,4
Région flamande	76,7	76,8	76,9	76,9	77,0	77,2	78,7
Région wallonne	65,7	65,5	67,1	67,2	67,6	68,1	69,9
11. Solde de financement des communautés et régions (milliards d'euros)							
Région de Bruxelles-Capitale (5)	-1,2	-1,5	-1,4	-1,5	-1,5	-1,6	-1,8
Communauté flamande (6)	-2,1	-2,6	-4,8	-4,7	-4,3	-2,5	-2,6
Région wallonne	-1,0	-2,0	-1,9	-2,2	-2,0	-1,4	-1,3
Communauté française	-0,9	-0,7	-1,5	-1,6	-1,8	-1,7	-1,8

(1) Taux de croissance en pour cent.

(2) Hors investissements résidentiels.

(3) Coût salarial net des subventions salariales, déflaté par le déflateur de la consommation privée.

(4) Selon la définition BFP, le chômage (concept administratif) inclut également les chômeurs âgés non demandeurs d'emploi.

(5) Y compris la Commission communautaire commune.

(6) Y compris la Région flamande.

1. Introduction

Ce rapport présente les résultats de la désagrégation régionale des perspectives économiques nationales du Bureau fédéral du Plan³ pour la période 2025-2030. Tout comme pour les études précédentes, le rapport est le fruit d'une collaboration entre le Bureau fédéral du Plan et les services d'étude et de statistique des trois régions belges (IBSA, IWEPS et Statistiek Vlaanderen⁴).

La projection tient compte des comptes régionaux les plus récents⁵. Comme l'indique le communiqué de presse publié par l'Institut des Comptes nationaux (ICN) le 24 janvier 2025 : « Dans la version 2024 des comptes nationaux, les statistiques ont été révisées pour la période allant de 2009 à 2022, conformément à l'exercice quinquennal de révision méthodologique (Benchmark revision 2024). Les comptes régionaux, à partir de l'année 2020, ont été ajustés en conséquence et sont déjà disponibles. Les séries couvrant la période 2009-2019 seront quant à elles mises à jour au troisième trimestre de 2025 pour intégrer ces récentes révisions nationales ». Au moment de finaliser ces perspectives régionales, les séries régionales relatives aux années antérieures à 2020 n'étaient pas encore disponibles. C'est la raison pour laquelle l'annexe statistique électronique associée à cette publication ne reprend des chiffres qu'à partir de 2020. La plupart des chiffres régionaux relatifs aux années antérieures à 2020 mentionnés dans la présente publication sont des rétroprojections propres (qui tiennent compte des comptes nationaux les plus récents). Ces chiffres sont donc provisoires et seront remplacés lorsque l'ICN mettra à disposition les séries officielles pour la période 2009-2019.

En outre, les comptes régionaux les plus récents fournissent des observations jusqu'à l'année 2022 pour les investissements et jusqu'à l'année 2023 pour les autres agrégats repris dans le modèle. Il s'ensuit que la période pour laquelle une projection doit être réalisée débute dès l'année 2023 pour les investissements et dès l'année 2024 pour les autres agrégats.

Le rapport est structuré de la manière suivante. Le deuxième chapitre décrit l'environnement international et le contexte économique national. Le troisième chapitre présente les principales évolutions macroéconomiques et sectorielles régionales (y compris le marché du travail). Le chapitre 4 présente les comptes de revenus des ménages régionalisés. Le chapitre 5 est consacré aux résultats de finances publiques. Enfin, le chapitre 6 présente les résultats des émissions de GES.

³ Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2025-2030, juin 2025.

⁴ Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse, Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique et Statistiek Vlaanderen.

⁵ Institut des comptes nationaux, « Comptes régionaux 2023 », janvier 2025.

2. Évolutions macroéconomiques et sectorielles nationales

Ce chapitre présente, de manière résumée, le contexte dans lequel s'inscrivent les perspectives régionales, à savoir les Perspectives nationales de juin 2025. Le lecteur intéressé par davantage d'explications ou de détails peut se référer à la publication relative aux Perspectives nationales 2025-2030.

2.1. Environnement international

Dans la zone euro, la croissance économique a été plus forte que prévu au quatrième trimestre de 2024 et au premier trimestre de 2025, grâce à un rebond de la consommation des particuliers et à une hausse des exportations vers les États-Unis. L'augmentation des tarifs douaniers et l'appréciation de l'euro devraient peser sur les exportations, surtout aux deuxième et troisième trimestres de cette année. Par conséquent, la croissance du PIB de la zone euro resterait stable à 0,9% cette année. En 2026, la croissance s'accélérait pour atteindre 1,4%. Au cours de ces deux années, l'activité économique serait soutenue par une reprise de la consommation des particuliers sous l'impulsion de salaires réels en hausse. En outre, les investissements nécessaires à la transition énergétique, à la numérisation et aux infrastructures – également soutenus par les différents programmes de relance – donnent une impulsion supplémentaire. L'assouplissement de la politique monétaire de la BCE pourrait également renforcer la reprise dans la zone euro. À moyen terme, la croissance du PIB de la zone euro ralentirait légèrement pour s'établir à 1,2%, le vieillissement de la population freinant l'augmentation de la population d'âge actif.

2.2. Prise en compte des mesures décidées aux différents niveaux de pouvoir

Ces perspectives prennent en considération les mesures du nouveau gouvernement fédéral énumérées dans les notifications des Conseils des ministres du 14 février 2025 relatives à l'accord de gouvernement, du 28 mars 2025 relatives au budget initial pour 2025 et du 11 avril 2025 relatives à « l'accord de Pâques ». Elles prennent également en considération les accords de gouvernement communautaires et régionaux ainsi que les ajustements budgétaires 2025 des entités qui ont procédé à de tels ajustements, ainsi que les plans pluriannuels d'investissements actualisés disponibles.

En ce qui concerne notamment les mesures prises au niveau fédéral, l'approche adoptée est assez maximaliste en ce sens que des mesures dont les modalités ne sont pas encore décidées ont été prises en considération. Dans ce cas, les montants ont été repris des notifications budgétaires. Ceci concerne, par exemple, l'introduction d'une taxe sur les plus-values, le relèvement de la quotité à l'impôt des personnes physiques et les mesures d'économies en soins de santé en dehors de la norme de croissance.

En revanche, en ce qui concerne les mesures de lutte contre la fraude fiscale, ces perspectives n'augmentent pas les taux macroéconomiques des prélèvements obligatoires à concurrence des montants hypothétiques repris dans les notifications. Elles supposent un maintien de l'intensité des efforts de lutte contre la fraude à un niveau suffisant pour contrecarrer les efforts d'échappement à l'impôt. Il en va de même de la lutte contre la fraude sociale.

Ces perspectives sont compatibles avec un respect de la norme OTAN de 2% du PIB dès 2025. L'allocation à partir de 2026 des budgets supplémentaires décidés lors de l'accord de Pâques n'étant pas connue, la projection économique de ces dépenses repose sur des hypothèses. Il a été supposé que les moyens seraient consacrés à l'augmentation des effectifs de la défense, à l'aide militaire à l'Ukraine, à de nouveaux investissements ainsi qu'à des achats supplémentaires de munitions et autres biens et services.

En matière de pensions, d'indemnités d'incapacité de travail et d'allocations d'assistance sociale (revenu d'intégration, revenu de remplacement pour personnes handicapées, garantie de revenu aux personnes âgées), ces perspectives intègrent l'ensemble des mesures mentionnées dans les notifications, soit sur la base d'estimations propres, soit sur la base des montants des notifications. Les allocations d'incapacité de travail et d'assistance sociale incorporent également les effets induits des réformes du marché du travail et des pensions sur ce type d'allocation sociale, principalement l'impact de la limitation à deux ans des allocations de chômage qui entraîne un surcroît de bénéficiaires du revenu d'intégration.

Les mesures en matière d'organisation plus flexible du travail incluses dans l'accord de coalition n'ont – en l'absence de modalités concrètes – pas été intégrées dans cette projection. Il en va de même pour l'extension du champ d'application des flexi-jobs. L'impact des autres mesures liées au marché du travail, notamment celles qui touchent les cotisations sociales, les subventions salariales, la durée des allocations de chômage, les jobs étudiants et les heures supplémentaires, a été pris en compte.

Quelques autres mesures de l'accord de gouvernement n'ont pas pu être prises en considération, mais pour un total de seulement 0,1 milliard par an à l'horizon 2029 d'après les notifications. Il s'agit de mesures sans modalités dont il est impossible de savoir à quelle catégorie de recettes ou dépenses le rendement escompté par le gouvernement devrait être imputé, ni si elles ont un effet induit sur les finances d'autres niveaux de pouvoir.

Ces perspectives intègrent, au niveau belge, le démarrage en 2027 du nouveau système européen d'échange de quotas d'émission (ETS2). Ce système couvrira les émissions de CO₂ résultant de la consommation de combustibles fossiles dans le transport routier et pour le chauffage. La hausse des prix qui découle de la mise en œuvre de l'ETS2 devrait peser sur le pouvoir d'achat des ménages. Néanmoins, l'indexation des salaires et des allocations sociales devrait en partie compenser l'impact de cette hausse des prix. Du côté des entreprises, celles-ci verraient leurs marges diminuer en raison des prix plus élevés de l'énergie et de l'indexation des salaires.

Toutefois, ces perspectives n'intègrent pas les moyens du Fonds social européen pour le climat, destinés à atténuer les conséquences sociales de l'ETS2. L'accès aux moyens de ce fonds dépendra de la soumission auprès de la Commission européenne d'un plan social climat national. Ces perspectives ne tiennent pas compte non plus du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières extérieures de l'Europe (CBAM).

2.3. Principaux résultats macro-économiques et sectoriels

Activité économique

En 2024, l'économie belge a crû de 1,0%, principalement grâce à la progression soutenue de la consommation des particuliers (2,0%) et des dépenses publiques (voir tableau 1). Compte tenu du ralentissement de la conjoncture internationale, les exportations belges en volume seraient, pour la troisième année consécutive, en baisse en 2025. La croissance de la demande intérieure, par contre, s'accélère, portée par la consommation des particuliers et les investissements des entreprises, tandis que la consommation et les investissements publics augmentent quasiment autant que l'année précédente, en raison principalement de la forte augmentation des dépenses de la défense. Dans ce contexte, la croissance du PIB belge est estimée à 1,3% en 2025.

Les exportations belges devraient se redresser en 2026, sous l'effet de la reprise du commerce international. Après quatre années consécutives de repli, les investissements en logements devraient, eux aussi, se redresser. Les autres composantes de la demande intérieure, par contre, perdraient un peu de leur dynamisme. Au total, la croissance du PIB s'établirait dès lors à 1,1%. En 2027, la croissance économique ralentirait encore quelque peu pour atteindre 0,9%, principalement en raison d'une forte baisse des investissements publics et de l'impact de l'entrée en vigueur du système ETS2⁶ sur la consommation des particuliers. En 2028, la croissance se redresserait pour atteindre 1,2%. Des baisses d'impôts des personnes physiques (en particulier l'augmentation de la quotité exemptée en 2029) stimuleraient la croissance de la consommation privée et donc celle du PIB, qui s'établirait à 1,4% en 2029 et en 2030.

Inflation

En 2022, l'inflation (mesurée par l'indice national des prix à la consommation) a atteint un niveau rarement observé (9,6%) en raison d'une hausse record des prix de l'énergie. L'inflation s'est ensuite progressivement ralentie pour s'établir à 4,1% en 2023 et 3,1% en 2024, et cette diminution se poursuivrait en 2025 (2,1%). En 2026, l'inflation devrait retomber à 1,3% en raison de la baisse des prix de l'énergie par rapport à cette année. Par la suite, l'évolution des prix de l'énergie sur le marché de gros n'a plus d'incidence significative sur l'évolution de l'inflation. L'introduction de l'ETS2⁷ provoquera toutefois en 2027 une hausse temporaire de l'inflation des prix à la consommation. L'inflation sous-jacente devrait aussi s'accélérer légèrement en 2027 et en 2028, à mesure que la hausse des prix de l'énergie se répercutera sur les prix à la consommation d'autres biens et services. Il convient de noter que l'impact de l'ETS2 sur l'inflation pourrait être surestimé, car cette projection ne tient pas compte des mesures d'accompagnement qui pourraient être prises dans le cadre du Fonds social européen pour le climat.

⁶ En 2027, l'Europe introduira un deuxième système d'échange de quotas d'émission, connu sous le nom d'ETS2. Ce système rend l'achat de droits d'émissions obligatoire pour les fournisseurs de combustibles fossiles destinés au transport routier et au chauffage. Ce coût supplémentaire sera répercuté sur le prix des carburants. Le système doit encourager les investissements dans la rénovation des bâtiments et la mobilité à faibles émissions. Les présentes perspectives reposent sur l'hypothèse d'un prix des quotas d'émission de CO₂ stable sur la période 2027-2030 qui s'élève à 45 euros par tonne de CO₂ (en prix de 2020) indexé sur base de l'indice des prix à la consommation harmonisé pour l'Union européenne. En Belgique, cela augmenterait, en 2027, le prix du diesel de 0,19 euro par litre, de l'essence de 0,16 euro par litre, du mazout de chauffage de 0,19 euro par litre et du gaz naturel de 0,0126 euro par kWh. Il n'est pas tenu compte du Fonds social européen pour le climat, dont les moyens sont destinés à atténuer l'impact social de l'ETS2.

⁷ Le prix de l'électricité n'est pas influencé par l'introduction de l'ETS2 car les émissions de CO₂ liées à la production d'électricité sont déjà taxées dans le cadre du système ETS1 (qui couvre les installations industrielles).

Coût du travail dans le secteur marchand

Le point de départ pour les salaires bruts horaires avant indexation en 2025 et 2026 est que le gouvernement impose une croissance nulle. Cependant, ces derniers augmentent chaque année de 0,1% en raison du relèvement de la valeur maximale par chèque-repas à partir de 2025 (car cela n'entre pas dans le calcul de la norme salariale) et de la hausse du revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMMMG) en 2026. Compte tenu de la contribution légèrement négative de la parafiscalité au coût du travail et l'indexation des salaires nominaux qui augmente en 2025, avant de ralentir à nouveau en 2026, le coût nominal horaire du travail augmente de 2,9% en 2025, contre seulement 1,5% en 2026.

Après 2026, les salaires bruts horaires avant indexation – y compris les chèques-repas – n'augmentent que de 0,2% par an en moyenne. Ceci est cohérent avec les mesures qui soutiennent l'offre de travail. En outre, un certain nombre d'incitants financiers (notamment la baisse de l'impôt des personnes physiques) tempèrent les revendications salariales lors des négociations salariales. Compte tenu d'une indexation de 1,9% par an en moyenne et d'une contribution légèrement négative de la charge parafiscale sur les employeurs, le coût nominal horaire du travail devrait augmenter de 2,0% par an en moyenne durant la période 2027-2030.

Emploi

La croissance de l'emploi dans le secteur marchand est passée de 2,1% en 2022 à 0,7% en 2023 (voir tableau 2). La progression de l'activité marchande – qui avait été particulièrement soutenue après la crise sanitaire – a en effet considérablement ralenti (de 4,7% à 1,0%). La durée du travail, pour sa part, a achevé de rattraper le net recul enregistré durant la crise sanitaire (croissance de 0,4%) et la productivité horaire s'est quasiment stabilisée (-0,1%). En 2024, l'emploi marchand a à peine augmenté (0,2%), dans un contexte où la croissance de l'activité est restée assez modérée (+1,1%). Le recours au chômage temporaire a été un peu plus important, surtout dans l'industrie manufacturière, ce qui contribue à expliquer la légère baisse de la durée moyenne du travail (-0,1%). Dans le même temps, il semblerait que les entreprises aient été moins disposées à conserver un volume de travail excédentaire, la croissance de la productivité horaire s'étant fortement accélérée (1,0%) après plusieurs années de croissance négative.

La croissance de l'emploi marchand a marqué le pas durant le premier semestre de 2024, avant de se renforcer quelque peu au cours des trois derniers trimestres. Cette évolution devrait se poursuivre cette année, si bien que la croissance de l'emploi marchand atteindrait 0,6% en 2025. Alors que la croissance de l'activité s'accélérait légèrement (+1,2%), la durée du travail se redresserait quelque peu (croissance de +0,1%), tandis que la progression de la productivité horaire serait nettement plus faible qu'en 2024 (+0,5%).

Le ralentissement de la croissance de l'emploi est le plus marqué dans la construction et dans l'industrie⁸. Dans cette dernière branche, plus de 16 000 emplois devraient être perdus sur l'ensemble des années 2024 et 2025, notamment suite à la fermeture de plusieurs grandes entreprises. Si l'industrie est particulièrement très touchée, il n'en reste pas moins que les créations d'emplois dans les services

⁸ La définition des branches d'activité distinguées dans les modèles HERMES et HERMREG est reprise en annexe.

marchands – à l'exception de « crédit et assurances » et « santé et action sociale » – sont également nettement plus faibles au cours de ces deux années qu'en moyenne durant la période 2016-2023.

Au cours de la période 2026-2030, l'activité du secteur marchand croît, en moyenne, de 1,3% par an. Ce rythme est toutefois nettement plus élevé durant les années 2028-2030 (1,5% par an) que durant les années 2026-2027 (1,1% par an).

La croissance de la productivité horaire s'élève à 0,3% par an durant cette période, ce qui est faible dans une perspective de long terme (un peu plus de 0,5% de croissance en moyenne sur la période 2010-2024), mais est en ligne avec la croissance également modérée du coût du travail horaire réel. Les mesures visant à accroître l'offre de travail prises en compte dans cette projection soutiennent les créations d'emplois via l'effet modérateur qu'elles exercent sur l'évolution des salaires. Ce processus prend néanmoins du temps et de nombreuses mesures n'atteignent leur vitesse de croisière que progressivement (ou parfois même après l'horizon de la période projection), ce qui limite leur impact sur l'emploi à l'horizon 2030.

Dans ces conditions, la croissance de l'emploi du secteur marchand s'accélère régulièrement pendant la période de projection, passant de 0,8% en 2026 à 1,2% durant les années 2029-2030. Des emplois sont toutefois perdus dans l'industrie durant cette période (-3 000 emplois par an), mais dans une nettement moindre mesure qu'au cours des années 2024-2025. Dans le secteur de la construction, par contre, la croissance de l'emploi reprend (+2 200 emplois par an), tandis qu'elle s'accélère également dans les branches « commerce et horeca » (+4 200 emplois par an), « santé et action sociale » (+12 000 emplois par an) et dans les « autres services marchands » (+29 500 emplois par an). Pour rappel, cette dernière branche concentre, à elle seule, la forte augmentation du nombre d'administrateurs de sociétés au sein de l'emploi indépendant.

L'emploi public augmenterait de 600 personnes par an en moyenne sur la période 2026-2030, comparativement à 8 600 personnes en moyenne sur la période 2021-2025.

Finances publiques

Le déficit de l'ensemble des administrations publiques passe de 4,5% du PIB en 2024 à 5,4% en 2025. Il reste ensuite pratiquement stable jusqu'en 2028, puis repart à la hausse en 2029 à 6,2% et 6,5% en 2030. Dans ces conditions, le taux d'endettement continue d'augmenter pour atteindre les 120% du PIB en 2030 contre un peu moins de 105% en 2024.

Les dépenses primaires augmentent en pour cent du PIB en 2025 sous l'effet des dépenses sociales et de celles liées à la décision de respecter immédiatement la norme « OTAN » mais, à partir de 2026, les dépenses primaires totales se réduisent sensiblement chaque année. Les frais de fonctionnement des administrations publiques reculent, et les prestations sociales sont pratiquement stabilisées en pour cent du PIB de 2026 jusqu'à la fin de la législature. La hausse du déficit en 2029 et 2030 est surtout attribuable au recul des recettes à la suite des allègements envisagés de l'impôt des personnes physiques, et à la hausse des charges d'intérêts.

Globalement, la taille du secteur public, mesurée par le ratio des recettes ou des dépenses primaires en pour cent du PIB, se réduit sensiblement, ce qui tranche avec les résultats des éditions précédentes des perspectives et contraste nettement avec les évolutions constatées durant la législature précédente.

Au niveau de l'entité I (pouvoir fédéral et sécurité sociale), le déficit est pratiquement stable en 2026 mais il augmente ensuite chaque année, et de façon plus sensible en 2029. Il passe ainsi de 2,7% du PIB en 2024 à 5,4% à la fin de la législature et 5,5% en 2030.

Le déficit de l'entité II (Communautés, Régions et pouvoirs locaux) s'élève à 1,8% du PIB en 2024. Compte tenu des mesures prises par les gouvernements régionaux, le déficit recule ensuite jusqu'en 2028 avec l'arrivée à échéance des plans de relance ainsi que le recul des investissements des pouvoirs locaux. Le déficit de l'entité II repart à la hausse en 2029 pour atteindre 1,0% du PIB en 2030. Cette dégradation trouve son origine dans le cycle des investissements des pouvoirs locaux et dans l'impact de la réforme fiscale fédérale sur les additionnels régionaux et communaux.

Tableau 1 Principaux résultats macro-économiques de la projection nationale

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moyenne	
							2028- 2030	2024- 2030
Croissance économique et ses composantes (en volume, sauf mention contraire) (*)								
- Dépenses de consommation finale privée	3,6	0,6	2,0	2,4	1,3	1,0	1,3	1,5
- Dépenses de consommation finale des administrations publiques	3,3	3,2	2,6	2,5	0,2	0,7	0,8	1,2
- Formation brute de capital fixe	1,7	3,5	1,4	2,5	2,3	0,7	1,9	1,8
. Entreprises	4,1	5,1	1,8	2,7	2,0	1,7	2,0	2,0
. Administrations publiques	-2,3	5,9	9,5	9,6	3,5	-6,4	1,1	2,8
. Logements	-3,2	-2,5	-4,8	-2,9	2,3	2,2	1,8	0,3
- Variations de stocks (contribution à la croissance du PIB)	1,2	-0,4	-1,1	-0,4	0,0	0,0	0,0	-0,2
- Demande intérieure totale	4,3	1,4	1,0	2,0	1,3	0,9	1,4	1,3
- Exportations de biens et de services	5,8	-7,1	-3,4	-1,2	1,6	1,8	2,3	0,8
- Importations de biens et de services	5,8	-6,8	-3,5	-0,3	1,9	1,7	2,4	1,0
- Exportations nettes (contribution à la croissance du PIB)	0,1	-0,2	0,1	-0,7	-0,2	0,0	-0,1	-0,2
- PIB	4,2	1,3	1,0	1,3	1,1	0,9	1,3	1,2
- PIB à prix courants	11,4	5,8	3,0	3,6	2,9	3,1	3,1	3,1
Prix et taux d'intérêt (*)								
- Indice national des prix à la consommation	9,6	4,1	3,1	2,1	1,3	2,4	1,7	2,0
- Indice santé	9,3	4,3	3,3	2,3	1,4	2,3	1,8	2,1
- Termes de l'échange	-3,5	1,2	0,6	0,6	0,2	-0,3	-0,2	0,1
- Déflateur du PIB	6,8	4,5	1,9	2,3	1,7	2,1	1,8	1,9
- Taux d'intérêt à long terme nominal (**) (10 ans, niveau)	1,7	3,1	2,9	3,1	3,2	3,2	3,2	3,2
- Taux d'intérêt à court terme nominal (**) (3 mois, niveau)	0,1	3,3	3,5	2,0	1,7	1,8	2,0	2,1
Emploi, chômage et productivité								
- Population active, définition BFP								
. en milliers (**)	5588,1	5661,8	5712,1	5765,2	5778,9	5813,2	5876,7	5909,7
. différence, en milliers	84,6	73,7	50,3	53,1	13,7	34,3	32,2	35,4
. variation en %	1,5	1,3	0,9	0,9	0,2	0,6	0,6	0,6
- Emploi total								
. en milliers (**)	5052,7	5092,3	5108,9	5139,3	5175,7	5215,0	5316,0	5371,8
. différence, en milliers	95,5	39,6	16,6	30,4	36,4	39,3	52,3	39,9
. variation en %	1,9	0,8	0,3	0,6	0,7	0,8	1,0	0,8
- Taux d'emploi, concept EU2020 (a) (**)	71,9	72,1	72,3	72,4	72,6	73,0	74,1	74,7
- Chômage total, définition BFP								
. en milliers (**)	454,6	489,8	523,6	546,4	523,7	518,6	481,2	458,3
. différence, en milliers	-10,8	35,2	33,8	22,7	-22,7	-5,1	-20,1	-4,5
- Taux de chômage, définition BFP (**)	8,1	8,7	9,2	9,5	9,1	8,9	8,2	7,8
- Productivité horaire (branches d'activité marchande) (*)	-0,2	-0,1	1,0	0,5	0,3	0,2	0,3	0,4

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moyenne	
							2028- 2030	2024- 2030
Revenus								
- Taux de salaire horaire réel (branches d'activité marchande) (*)	-4,9	2,1	0,9	1,2	0,3	-0,2	0,3	0,4
- Coût salarial unitaire (branches d'activité marchande) (b) (*)	4,8	7,9	1,4	2,3	1,3	2,1	1,6	1,7
- Part salariale (branches d'activité marchande) (c) (**)	56,3	58,3	58,2	58,5	58,4	58,7	58,8	58,8
- Taux de rentabilité des entreprises (d) (**)	46,1	43,8	44,5	44,6	44,8	44,1	44,2	44,3
- Revenu disponible brut réel des particuliers (*)	-1,1	2,3	0,7	1,4	0,9	0,6	1,6	1,2
- Taux d'épargne des particuliers (**)	12,7	14,1	13,0	12,2	11,8	11,4	11,9	12,1
Finances publiques								
- Solde de financement								
. en milliards d'euros (**)	-20,4	-25,0	-27,7	-34,4	-35,1	-34,2	-43,3	-47,8
. en % du PIB (**)	-3,6	-4,2	-4,5	-5,4	-5,4	-5,1	-6,0	-6,5
- Dette								
. en % du PIB (**)	102,6	103,1	104,7	107,1	109,8	112,0	117,7	120,8
Balance extérieure								
- Solde des opérations courantes								
. en milliards d'euros (**)	-7,4	-3,8	0,2	-1,6	-3,0	-4,5	-8,8	-11,1
. en % du PIB (**)	-1,3	-0,6	0,0	-0,2	-0,5	-0,7	-1,2	-1,5
Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre								
Consommation finale d'énergie (*)	-8,1	-1,8	0,4	-0,7	-0,6	-1,7	-0,7	-0,7
Émissions de gaz à effet de serre (e) (**)	103,0	98,2	96,8	97,7	101,5	98,9	94,1	91,5

(*) Taux de croissance en %.

(**) Fin de période (2030) dans la colonne « 2024-2030 ».

(a) Selon le concept UE 2020 (source : enquête sur les forces de travail, catégorie d'âge 20-64 ans).

(b) Coût salarial des branches d'activité marchande avant déduction des subventions salariales.

(c) Part du coût du travail y compris les indépendants en % de la valeur ajoutée.

(d) Excédent brut d'exploitation des entreprises en % de leur valeur ajoutée.

(e) En millions de tonnes d'équivalent CO₂.

Tableau 2 Principaux résultats sectoriels de la projection nationale*Taux de croissance en pour cent*

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moyenne	
							2028- 2030	2024- 2030
1. Valeur ajoutée brute (prix de base, en volume)								
- Agriculture	1,0	2,1	6,0	0,6	0,9	1,0	1,2	1,7
- Industrie	6,4	0,4	-1,1	0,1	0,6	0,3	0,6	0,3
- Construction	-0,1	-0,4	0,6	1,9	1,6	0,7	1,4	1,3
- Services marchands	4,8	1,2	1,5	1,4	1,3	1,3	1,6	1,5
. Transports et communication	2,6	-1,1	-0,1	1,9	0,9	1,0	1,2	1,0
. Commerce et horeca	8,1	1,0	-0,0	0,4	0,7	0,7	1,0	0,7
. Crédit et assurances	-6,7	1,6	3,3	1,0	1,3	1,3	1,5	1,6
. Santé et action sociale	7,8	2,4	2,8	1,9	1,1	1,3	1,3	1,6
. Autres services marchands	5,5	1,5	2,0	1,7	1,7	1,6	2,1	1,9
- Services non marchands	3,2	2,0	0,9	0,9	0,5	0,6	0,6	0,7
Total	4,5	1,1	1,0	1,2	1,1	1,0	1,3	1,2
<i>dont secteur marchand</i>	4,7	1,0	1,1	1,2	1,2	1,1	1,5	1,3
2. Emploi								
- Agriculture	-1,2	-1,9	-0,8	-0,7	-0,3	-0,2	0,1	-0,2
- Industrie	1,2	-0,1	-1,6	-1,3	-1,2	-0,6	-0,3	-0,8
- Construction	2,2	0,9	-0,4	0,3	0,8	0,4	0,9	0,5
- Services marchands	2,2	0,9	0,5	1,0	1,2	1,2	1,5	1,2
. Transports et communication	1,8	1,0	-0,1	1,2	0,0	0,2	0,5	0,4
. Commerce et horeca	2,5	-0,1	-0,2	0,1	0,4	0,4	0,7	0,4
. Crédit et assurances	-1,4	-0,7	-0,1	-0,3	-0,8	-0,9	-0,8	-0,7
. Santé et action sociale	0,9	1,1	0,7	1,2	1,8	1,7	1,8	1,5
. Autres services marchands	3,1	1,5	1,0	1,3	1,6	1,7	2,0	1,7
- Services non marchands	1,4	0,9	1,1	0,6	0,2	0,1	0,1	0,3
Total	1,9	0,8	0,3	0,6	0,7	0,8	1,0	0,8
<i>dont secteur marchand</i>	2,1	0,7	0,2	0,6	0,8	0,9	1,2	0,9

3. Évolutions macroéconomiques et sectorielles régionales

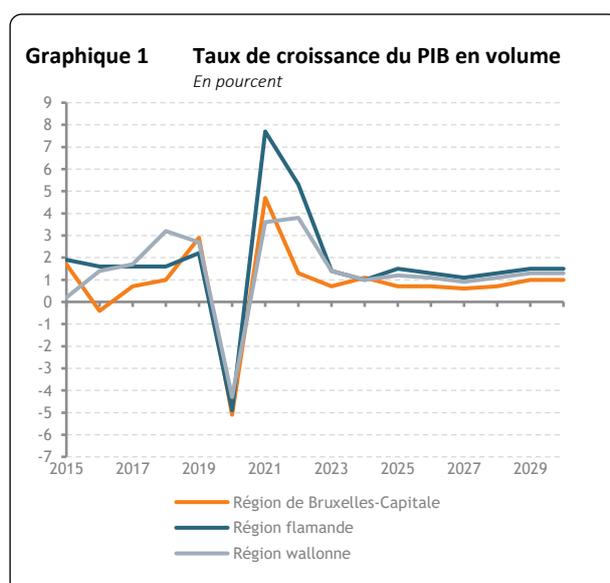
Ce chapitre présente les principaux résultats macroéconomiques des perspectives régionales, lesquels sont parfaitement cohérents avec la projection nationale présentée au chapitre 2. La section 3.1 de ce chapitre présente les évolutions des principaux agrégats régionalisés : produit intérieur brut (PIB) et valeur ajoutée, emploi intérieur, productivité et coût salarial et, enfin, formation brute de capital fixe. Les développements sectoriels les plus saillants y sont également décrits. Quant aux résultats concernant le marché du travail, ils font l'objet de la section 3.2.

3.1. Résultats macroéconomiques et sectoriels

3.1.1. Activité économique et emploi intérieur : évolutions récentes

3.1.1.1. Activité économique

Les données encore provisoires des comptes régionaux de l'ICN confirment que la croissance économique s'est abaissée en 2023 dans les trois régions du pays. Cette année-là, la croissance a retrouvé un tempo plus normal après la reprise post-Covid, le repli de l'inflation lié à la forte baisse des prix de l'énergie et la normalisation des chaînes d'approvisionnement.



En Flandre, le ralentissement de la croissance du PIB apparaît le plus marqué après le rythme exceptionnel de croissance atteint en 2022 (5,3%, voir tableau 3) mais la croissance y dépasse encore la moyenne du pays (1,4% contre 1,3%) en 2023. En 2022, la Flandre avait en effet bénéficié du fort dynamisme de larges pans de son économie, tant dans l'industrie que dans les services marchands. Entre autres, la branche « commerce et horeca », dans laquelle la poursuite du commerce de vaccins soutient l'activité au-delà du rattrapage post-covid de l'horeca, enregistre une forte croissance. La branche des « autres services marchands » apporte également un soutien im-

portant. En 2023, cependant, l'activité industrielle recule et celle du « commerce et horeca » et des « autres services marchands » fléchit nettement, ce qui réduit la croissance économique régionale en Flandre de 4 points de pourcentage (pp) par rapport à 2022 (voir tableau 23 de l'annexe 7.1).

La croissance économique n'a pas été aussi soutenue en Wallonie qu'en Flandre en 2022, mais elle y a pourtant atteint un sommet (3,8%), avec un apport particulier du secteur pharmaceutique qui soutient la croissance de l'ensemble de l'industrie. Cependant, la progression de la valeur ajoutée dans le « commerce et horeca » et dans les « autres services marchands » a été moins soutenue qu'en Flandre et la valeur ajoutée s'est même repliée dans la branche des « transports et communication ». En 2023, la croissance économique wallonne ralentit (1,4%), et de façon assez généralisée hormis un rebond dans

la branche « crédit et assurances ». Si l'activité industrielle wallonne se montre résistante, progressant encore de 4,0% (voir tableau 6), la valeur ajoutée des « autres services marchands » accuse un repli important (-1,1%), en raison de la baisse au sein de sociétés actives dans les services administratifs et de soutien aux entreprises.

Notons que, dans ces deux régions, la croissance de la valeur ajoutée dans la « santé et action sociale » s'est fortement réduite, passant d'environ 8% en 2022 à 3,2% en Wallonie et à 2,0% en Flandre en 2023. Cette évolution marque la fin d'un net renforcement qui faisait suite à la pandémie et qui contribue de façon similaire dans les deux régions à l'abaissement de la croissance économique globale (-0,5 pp). De même, l'accélération dans les services non marchands en 2022 (+4,0% en Flandre, +2,9% en Wallonie) s'est révélée provisoire, le rythme de progression de cette branche reculant, en 2023, de près de deux points en Flandre et d'un peu plus d'un point en Wallonie, affectant, pour -0,2 pp, la croissance du PIB dans ces deux régions.

À Bruxelles, malgré sa progression, l'industrie manufacturière n'a pas apporté de contribution substantielle à l'activité régionale en 2022 et le secteur de la construction a subi un fort recul. Quant à la reprise observée dans les branches « transports et communication » et « commerce et horeca », elle n'a pas suffi à compenser une croissance relativement modeste de la valeur ajoutée des « autres services marchands » sur laquelle a pesé une forte baisse au sein des services administratifs et de soutien aux entreprises. En outre, l'important recul de la valeur ajoutée de la branche « crédit et assurances » a fait perdre 1,4 pp de croissance à l'activité économique bruxelloise. La hausse des prix des carburants a toutefois favorisé la valeur ajoutée, toujours volatile, du secteur énergétique bruxellois, apportant 0,6 point à la croissance du PIB régional (cf. la rubrique « industrie », qui regroupe l'industrie manufacturière et l'énergie, au tableau 4). Au total, la croissance de ce dernier n'a cependant pas dépassé 1,3% en 2022, avant de se réduire encore à 0,7% en 2023. En effet, le ralentissement économique touche alors aussi l'économie bruxelloise : l'industrie y repart à la baisse, la construction poursuit son recul et les services marchands ralentissent. La croissance des services non marchands se maintient néanmoins à 2,1%, un rythme équivalent à celui observé dans les deux autres régions, apportant 0,4 pp, soit l'essentiel, à la croissance du PIB régional.

En 2024, la croissance économique belge a bénéficié d'une relative stabilité, se traduisant par une progression de 1,0% du PIB, un rythme de croissance qui, selon nos estimations basées en partie sur des observations⁹, serait également atteint en Flandre et en Wallonie et serait légèrement dépassé à Bruxelles (1,1%). Ces rythmes similaires masquent cependant des différences notables sur le plan sectoriel. Ainsi, la dégradation du contexte économique international a pesé sur les exportations et affecté l'industrie manufacturière, et ce de manière plus prononcée en Flandre et à Bruxelles où l'activité

⁹ Pour estimer la valeur ajoutée par branche en 2024, nous considérons le niveau de détail A38 de la nomenclature d'activité NACE. Pour un tiers environ des branches marchandes, la méthode appliquée lors des années précédentes (cf. l'encadré 1 des *Perspectives économiques régionales 2023-2028* de juillet 2023) reste de mise : elle s'appuie sur les observations régionales du volume de travail (de l'ONSS) et sur une hypothèse d'évolution de la productivité. Pour un autre tiers de ces branches, des estimations économétriques utilisant un vaste ensemble d'indicateurs disponibles et plusieurs types de modélisations ont été menées conjointement, sélectionnées sur la base de leur qualité de prévision et synthétisées dans un schéma de pondération. Pour le tiers restant de ces branches, c'est la croissance nationale issue des comptes nationaux qui a été retenue. Enfin, pour les branches non marchandes, les estimations de la valeur ajoutée sont basées sur les observations de l'ONSS concernant les salaires.

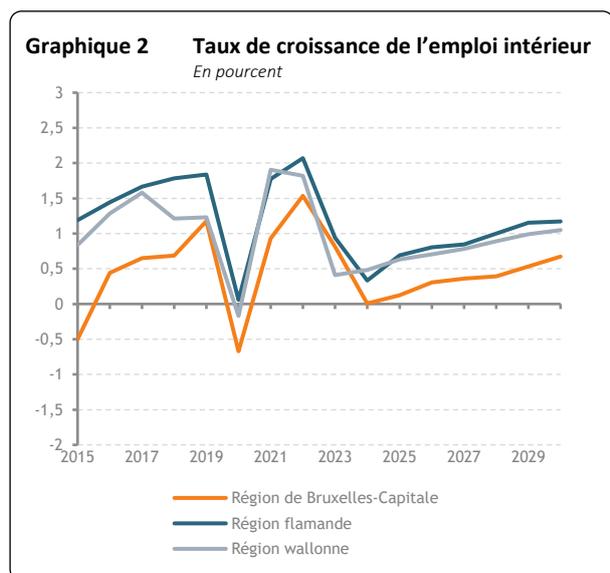
industrielle dans son ensemble a reculé de respectivement 1,5% et 0,6%, alors qu'elle est restée stable en Wallonie.

L'année dernière, la croissance économique a donc été portée par la demande intérieure et ce sont les services marchands qui en ont été le moteur principal, apportant dans les trois régions une contribution de l'ordre de 1,0 pp à l'augmentation du PIB. En leur sein, ce sont les « autres services marchands » qui contribuent, comme de coutume, le plus à cette progression (0,6 pp en Wallonie et 0,7 pp en Flandre). À Bruxelles, cette branche progresse moins rapidement (1,0% contre un peu plus de 2% dans les deux autres régions) et ne contribue dès lors qu'à hauteur de 0,3 pp à la croissance du PIB. Cependant, cette faiblesse est compensée par le regain de l'activité dans la branche « crédit et assurances », qui soutient la croissance du PIB bruxellois à hauteur de 0,5 pp.

On notera encore, sans que cela ne donne lieu à de fortes différences de contributions à la croissance des PIB régionaux, que l'activité du secteur de la construction apparaît en rebond à Bruxelles et en Flandre en 2024, mais reste dans le rouge en Wallonie. Enfin, dans les services non marchands, les salaires et l'activité ont progressé le plus rapidement en Flandre, mais compte tenu de la taille plus réduite du secteur, cela n'a pas conduit à une contribution au PIB supérieure à celle constatée à Bruxelles et en Wallonie.

3.1.1.2. Emploi intérieur

En 2022, l'activité économique a effectué un rattrapage post-covid qui s'est traduit par une hausse sensible de l'emploi intérieur à Bruxelles (1,5%), en Flandre (2,1%) et en Wallonie (1,8%) (voir tableau 3). La croissance économique s'est ensuite globalement affaiblie au cours des années 2023-2024, ce qui a fait chuter la croissance de l'emploi. En 2023 et 2024, l'augmentation de l'emploi intérieur a atteint encore, respectivement, 0,9% et 0,3% en Flandre, et 0,4% et 0,5% en Wallonie, alors qu'à Bruxelles, elle passe de 0,8% à une croissance quasiment nulle.



À Bruxelles, la vigueur de l'emploi intérieur en 2022 s'était très largement appuyée sur la branche « autres services marchands » (contribution de 1,2 pp ; voir les tableaux 22 à 24 à l'annexe 7.1). Elle s'accompagnait d'une contribution toujours positive (+0,2 pp) de l'emploi non marchand et d'un sursaut de l'emploi au sein de la branche « commerce et horeca » (+0,3 pp). Ce dernier s'est cependant avéré temporaire, l'emploi chutant à nouveau dans cette branche en 2023 (-1,3% (voir tableau 7), soit -0,2 pp). De plus, la croissance de l'emploi dans les « autres services marchands » se réduit en 2023 n'atteignant plus qu'un modeste 1,6%. En 2024, en nous appuyant notamment sur

les observations de l'ONSS, c'est même une baisse sensible de l'emploi que l'on constate dans cette importante branche à Bruxelles (-1,5%). Au cours des trois dernières années, on constate que l'emploi

non marchand, croissant à un rythme moyen de l'ordre de 1% par an, apporte une contribution assez stable à l'emploi intérieur bruxellois comprise entre 0,2 et 0,3 pp. À l'inverse, la tendance à la perte d'emplois s'est poursuivie dans l'industrie bruxelloise. On notera enfin que l'emploi dans la construction a pu rebondir quelque peu en 2023 et en 2024. Au total, alors qu'il augmentait encore de près de 6 000 personnes en 2023, l'emploi intérieur bruxellois stagne en 2024.

En Flandre, la contribution des « autres services marchands » à la croissance de l'emploi intérieur était en 2022 encore en ligne avec la période précédant la pandémie (la décennie 2010-2019 par exemple). Avec une contribution de 0,9 pp, cette branche constitue, parmi les branches que nous distinguons dans notre modèle, le moteur le plus important de la création d'emplois. À cette performance habituelle, se sont ajoutés les apports positifs des branches « commerce et horeca » et « transports et communication », ainsi que de l'industrie, soit des secteurs dont les apports en termes d'emploi sont généralement limités, voire négatifs. En 2023, cependant, le soutien de ces trois secteurs ne se renouvelle pas et le dynamisme des « autres services marchands » est affecté par le ralentissement économique. L'emploi n'y progresse en effet que de 1,8%, une croissance qui surpasse toujours celle observée dans les autres branches d'activité, mais qui est plus faible que de coutume dans la région. Cette perte de vitesse dans les « autres services marchands » se poursuit encore en 2024 et le niveau de l'emploi recule cette fois dans les branches « transports et communication » et « commerce et horeca ». Cet affaiblissement assez généralisé de l'augmentation de l'emploi dans l'ensemble des services marchands y résulte en une création nette de seulement 14 000 emplois en 2024. Dans le même temps, 8 500 emplois ont été perdus dans l'industrie flamande, confrontée à plusieurs fermetures d'usines. L'emploi non marchand croît néanmoins au même rythme que l'année précédente (et contribue à hauteur de 0,2 pp au total régional, soit 5 000 emplois). Au final, en 2024, l'emploi en Flandre n'aurait dès lors augmenté que de 10 000 personnes.

En Wallonie, le scénario de ralentissement de l'emploi dans les services marchands est également de mise en 2023. Il provient ici presque pour moitié de la branche « commerce et horeca » et pour autant de la branche « autres services marchands ». Les contributions à la croissance de l'emploi intérieur de ces deux branches se réduisent chacune de 0,5 pp, expliquant l'essentiel du fléchissement de la croissance de l'emploi (de 1,8% en 2022 à 0,4% en 2023 ou de 24 000 à 5 500 personnes). En 2024, c'est à une augmentation de l'emploi intérieur de 0,5%, soit près de 6 500 personnes, que l'on assiste. En effet, contrairement aux deux autres régions, la Wallonie semble d'abord avoir été peu frappée par les pertes d'emplois dans l'industrie et, ensuite, l'emploi dans les « autres services marchands » y a enregistré un regain de sa croissance.

C'est l'emploi salarié qui détermine largement ces évolutions globales dans les trois régions du pays. Mais l'emploi indépendant s'est également inscrit en ralentissement aux cours des trois dernières années. En 2024, la contribution des indépendants au total de l'emploi intérieur atteint dès lors 0,2 pp tant en Flandre qu'à Bruxelles. Cette contribution demeure inférieure en Wallonie (0,1 pp), tout comme la croissance du nombre d'indépendants (en 2024 : 0,7%, contre 1,0% en Flandre et 1,5% à Bruxelles). Au cours des trois années écoulées, le ralentissement de la croissance de l'emploi indépendant apparaît légèrement plus prononcé en Flandre, principalement en comparaison de la hausse particulièrement élevée de l'emploi indépendant observée jusqu'en 2022, notamment dans le secteur de la construction.

Tableau 3 Principaux résultats macroéconomiques de la projection régionale*Taux de croissance en pour cent*

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moyennes	
							2028-2030	2024-2030
1. Produit intérieur brut en volume								
Royaume	4,2	1,3	1,0	1,3	1,1	0,9	1,3	1,2
Région de Bruxelles-Capitale	1,3	0,7	1,1	0,7	0,7	0,6	0,9	0,8
Région flamande	5,3	1,4	1,0	1,5	1,3	1,1	1,4	1,3
Région wallonne	3,8	1,4	1,0	1,2	1,1	0,9	1,2	1,1
2. Valeur ajoutée brute en volume								
Royaume	4,5	1,1	1,0	1,2	1,1	1,0	1,3	1,2
Région de Bruxelles-Capitale	1,7	0,5	1,1	0,5	0,7	0,7	1,0	0,8
Région flamande	5,5	1,3	1,0	1,4	1,2	1,1	1,5	1,3
Région wallonne	4,1	1,2	1,0	1,0	1,1	0,9	1,3	1,1
3. Formation brute de capital fixe en volume (1)								
Royaume	3,2	5,2	2,9	3,8	2,2	0,3	1,9	2,1
Région de Bruxelles-Capitale	4,1	6,0	0,4	6,3	3,4	-0,4	1,3	1,9
Région flamande	3,7	6,7	2,2	2,9	2,1	0,9	2,1	2,1
Région wallonne	1,0	0,5	7,3	4,3	1,9	-0,6	1,7	2,6
4. Emploi intérieur total								
Royaume	1,9	0,8	0,3	0,6	0,7	0,8	1,0	0,8
Région de Bruxelles-Capitale	1,5	0,8	0,0	0,1	0,3	0,4	0,5	0,3
Région flamande	2,1	0,9	0,3	0,7	0,8	0,8	1,1	0,9
Région wallonne	1,8	0,4	0,5	0,6	0,7	0,8	1,0	0,8
4 a. Emploi intérieur salarié								
Royaume	1,9	0,7	0,2	0,5	0,6	0,7	1,0	0,7
Région de Bruxelles-Capitale	1,5	0,7	-0,2	0,0	0,2	0,2	0,4	0,2
Région flamande	2,1	0,9	0,2	0,6	0,7	0,8	1,1	0,8
Région wallonne	1,8	0,3	0,4	0,6	0,7	0,8	1,0	0,8
4 b. Emploi intérieur indépendant								
Royaume	2,0	1,1	1,0	1,0	1,1	1,1	1,2	1,1
Région de Bruxelles-Capitale	1,9	1,7	1,5	1,2	1,1	1,3	1,3	1,3
Région flamande	2,1	1,2	1,0	1,1	1,2	1,2	1,3	1,2
Région wallonne	1,7	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7	0,8	0,7
5. Productivité réelle par tête (branches d'activité marchande)								
Royaume	2,6	0,2	0,9	0,6	0,4	0,2	0,3	0,4
Région de Bruxelles-Capitale	-0,3	-0,6	1,6	0,4	0,3	0,2	0,3	0,5
Région flamande	3,6	0,3	0,8	0,8	0,4	0,2	0,3	0,5
Région wallonne	2,3	0,8	0,7	0,4	0,3	0,0	0,2	0,3
6. Coût salarial réel par tête (branches d'activité marchande) (2)								
Royaume	-1,8	2,2	0,7	1,1	0,4	-0,1	0,2	0,4
Région de Bruxelles-Capitale	-2,2	1,9	1,0	0,6	0,3	-0,3	0,1	0,3
Région flamande	-1,9	2,4	0,8	1,2	0,4	-0,1	0,2	0,4
Région wallonne	-1,2	1,9	0,6	1,3	0,4	-0,1	0,1	0,4

(1) Hors investissement résidentiel.

(2) Le coût salarial présenté ici, contrairement à celui présenté pour la Belgique au tableau 1, est net des subventions salariales.

3.1.2. Perspectives de l'activité économique

La croissance du PIB belge devrait s'établir à 1,3% en 2025, en hausse par rapport à l'an dernier. Ce rebond de la croissance reposerait principalement sur l'accélération de la croissance du PIB en Flandre (1,5%) et, dans une moindre mesure, en Wallonie (1,2%). À Bruxelles, la progression du PIB ralentirait en revanche nettement, pour atteindre 0,7% en 2025, contre 1,1% en 2024 (voir tableau 3).

En raison de sa spécialisation relative dans les services financiers, le tassement de la croissance de l'activité attendu à Bruxelles en 2025 serait d'abord attribuable à un essoufflement du dynamisme de la branche « crédit et assurances ». La progression de la valeur ajoutée de cette branche, qui aurait atteint 2,8% en 2024, s'établirait à 0,8% en 2025 (voir tableau 4). Compte tenu de son poids relatif dans le PIB bruxellois, qui avoisine 20%, la contribution de la branche « crédit et assurances » à la croissance de la valeur ajoutée totale passerait alors de 0,5 pp l'an dernier à 0,2 pp cette année (voir tableaux 22 à 24 à l'annexe 7.1). Parallèlement, la croissance de l'activité des « autres services marchands » serait stable, à 1,0%, tandis que le recul de l'activité dans la branche « commerce et horeca » se poursuivrait. En revanche, la branche « transports et communication » enregistrerait un net rebond (1,7%). La contribution de l'ensemble des services marchands à la croissance se replierait à 0,7 pp (contre 0,9 pp en 2024). Comme l'an passé, la croissance de l'économie bruxelloise devrait à nouveau être affectée cette année par le recul de l'activité industrielle (-0,3pp de contribution à la croissance) à la suite, notamment, de la fermeture d'une grande entreprise industrielle.

En 2025, l'évolution de la valeur ajoutée de l'ensemble des services marchands devrait être à nouveau plus dynamique en Flandre qu'en Wallonie. Cet écart de croissance est imputable, comme par le passé, à une contribution plus importante en Flandre de la branche des « autres services marchands », en raison d'un poids plus élevé dans la valeur ajoutée totale régionale mais aussi d'une dynamique de croissance plus forte (+2,0% en 2025) qu'en Wallonie (+1,5%). Les services non marchands devraient, comme en 2024, contribuer de manière semblable aux croissances flamande et wallonne. En revanche, l'industrie contribuerait un peu plus à la croissance de la valeur ajoutée en Wallonie, du fait d'une reprise de l'activité industrielle un peu plus soutenue (0,8% en Wallonie contre 0,4% en Flandre). La croissance du secteur de la construction devrait reprendre de la vigueur en 2025, en Flandre (+2,1%) comme en Wallonie (+1,2%).

En 2026 et 2027, la croissance économique de l'ensemble des trois régions perdrait de son allant. En Flandre et en Wallonie, le tassement de la croissance serait comparable. Les rythmes de croissance du PIB ralentiraient, en Flandre, à 1,3% en 2026 et à 1,1% en 2027 ; en Wallonie, à 1,1% en 2026 et 0,9% en 2027. À Bruxelles, la croissance du PIB resterait inchangée en 2026, à 0,7%, puis ralentirait légèrement en 2027 (0,6%). La plupart des branches d'activité participeraient à l'atonie de l'activité économiques des régions.

Au cours de la période 2028-2030, la croissance du PIB flamand, soit 1,4% par an en moyenne, demeurerait supérieure à celle des PIB wallon (1,2%) et bruxellois (0,9%). La valeur ajoutée des services marchands devrait croître, en moyenne, de 1,3% par an à Bruxelles, de 1,8% en Flandre et de 1,6% en Wallonie, largement soutenus par la branche « autres services marchands », mais aussi « crédit et assurance », « transports et communication » ou encore, hormis à Bruxelles, « commerce et horeca ». En raison de son poids important, c'est néanmoins la branche « autres services marchands » qui

apporterait partout la plus forte contribution à la croissance régionale du PIB (0,8 pp par an en moyenne en Flandre, 0,6 pp en Wallonie et 0,5 pp à Bruxelles) et qui expliquerait une grande part de l'écart de croissance de PIB entre la Flandre et les deux autres régions. En Flandre et en Wallonie, la branche « commerce et horeca » apporterait une contribution à la croissance économique des régions de l'ordre de 0,2pp.

Au cours de cette période, le secteur de la construction apporterait, en moyenne, une contribution à la croissance de la valeur ajoutée régionale identique en Flandre et en Wallonie (0,1 pp par an). Contrairement à Bruxelles, la Flandre et la Wallonie peuvent, en outre, compter sur une contribution positive de l'industrie (0,1 pp en moyenne). Enfin, la valeur ajoutée des « services non marchands » progresserait plus fortement en Flandre que dans les deux autres régions, ce qui se traduirait, compte tenu du poids plus faible de cette branche dans la valeur ajoutée totale flamande, par une contribution équivalente à celle de la Wallonie (+0,1 pp). À Bruxelles, la création de valeur ajoutée des « services non marchands » devrait être très modérée au regard du passé récent (0,2% par an en moyenne).

Tableau 4 Structure et croissance de la valeur ajoutée brute aux prix de base de la Région de Bruxelles-Capitale
En pour cent

	Structure à prix courants		Taux de croissance annuel (moyen) (volumes)							
	2023	2030	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028-2030	2024-2030
1. Agriculture	0,0	0,0	-82,8	-37,5	5,9	0,7	1,1	1,1	1,2	1,8
2. Industrie	5,0	3,5	16,9	-2,1	-0,6	-6,9	-1,2	-1,1	-0,4	-1,6
3. Construction	2,2	2,1	-6,1	-3,4	1,7	1,7	0,5	0,0	0,5	0,7
4. Services marchands	72,7	74,4	0,9	0,4	1,3	1,0	1,0	1,0	1,3	1,1
a. Transports et communication	8,8	9,0	6,2	-1,8	0,1	1,7	1,2	1,6	1,6	1,4
b. Commerce et horeca	9,2	8,5	8,3	2,1	-0,2	-0,3	0,0	-0,3	-0,1	-0,1
c. Crédit et assurances	18,7	19,2	-7,0	-0,1	2,8	0,8	0,9	0,9	1,2	1,3
d. Santé et action sociale	5,2	5,5	5,7	2,5	1,8	2,0	1,0	1,1	1,1	1,3
e. Autres services marchands	30,9	32,2	1,5	0,4	1,0	1,0	1,3	1,2	1,6	1,3
5. Services non marchands	20,0	20,1	2,2	2,1	0,7	0,5	-0,1	0,1	0,2	0,2
Total	100,0	100,0	1,7	0,5	1,1	0,5	0,7	0,7	1,0	0,8

Tableau 5 Structure et croissance de la valeur ajoutée brute aux prix de base de la Région flamande
En pour cent

	Structure à prix courants		Taux de croissance annuel (moyen) (volumes)							
	2023	2030	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028-2030	2024-2030
1. Agriculture	1,0	1,0	2,0	2,4	7,0	0,4	0,7	1,2	1,3	1,8
2. Industrie	17,1	14,6	5,5	-0,6	-1,5	0,4	0,7	0,3	0,7	0,3
3. Construction	6,2	6,0	-0,6	0,3	0,7	2,1	1,7	0,9	1,6	1,5
4. Services marchands	64,4	66,8	6,5	1,8	1,6	1,6	1,4	1,4	1,8	1,6
a. Transports et communication	6,2	6,1	2,1	-0,6	-0,1	2,1	0,9	0,8	1,2	1,0
b. Commerce et horeca	16,1	15,5	9,6	0,7	-0,2	0,6	0,8	0,8	1,1	0,7
c. Crédit et assurances	3,4	3,7	-4,3	3,1	4,6	1,4	1,9	1,9	1,9	2,2
d. Santé et action sociale	7,1	7,4	8,1	2,0	3,1	1,8	1,2	1,3	1,4	1,6
e. Autres services marchands	31,6	34,0	6,7	2,6	2,2	2,0	1,8	1,8	2,3	2,1
5. Services non marchands	11,2	11,5	4,0	2,0	1,2	1,4	0,8	0,9	0,8	0,9
Total	100,0	100,0	5,5	1,3	1,0	1,4	1,2	1,1	1,5	1,3

Tableau 6 Structure et croissance de la valeur ajoutée brute aux prix de base de la Région wallonne
En pour cent

	Structure à prix courants		Taux de croissance annuel (moyen) (volumes)							
	2023	2030	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028-2030	2024-2030
1. Agriculture	1,0	1,0	-0,7	1,4	3,5	1,1	1,5	0,6	1,0	1,4
2. Industrie	17,5	15,3	6,6	4,0	0,0	0,8	0,8	0,5	0,8	0,6
3. Construction	5,7	5,4	3,3	-1,2	-0,3	1,2	1,5	0,4	1,2	0,9
4. Services marchands	56,9	59,0	3,9	0,4	1,6	1,2	1,2	1,2	1,6	1,4
a. Transports et communication	5,2	5,0	-0,4	-1,8	-0,5	1,3	0,6	0,6	0,8	0,6
b. Commerce et horeca	12,1	12,0	3,4	1,4	0,5	0,0	0,8	0,9	1,4	0,9
c. Crédit et assurances	3,2	3,3	-11,7	5,4	1,8	1,0	1,4	1,6	1,5	1,5
d. Santé et action sociale	9,6	10,2	8,0	3,2	2,6	1,9	1,1	1,3	1,3	1,6
e. Autres services marchands	26,7	28,5	5,5	-1,1	2,1	1,5	1,6	1,4	2,0	1,8
5. Services non marchands	19,0	19,3	2,9	1,8	0,5	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6
Total	100,0	100,0	4,1	1,2	1,0	1,0	1,1	0,9	1,3	1,1

3.1.3. Perspectives de l'emploi intérieur

En 2025, la croissance de l'emploi intérieur total (salarié + indépendant) devrait s'accélérer dans les trois régions. Cette accélération serait toutefois très légère à Bruxelles et en Wallonie mais plus marquée en Flandre. L'emploi intérieur progresserait de 0,7% en Flandre, 0,6% en Wallonie et, seulement, 0,1% à Bruxelles (voir tableaux 3 et 7 à 9).

À Bruxelles, par rapport à 2024, trois branches d'activité voient leur progression de l'emploi intérieur significativement modifiée en 2025. Tout d'abord, après avoir été largement négative en 2024, la croissance de l'emploi des « autres services marchands » repasserait en territoire positif en 2025 (0,9%). Alors qu'un léger recul a été observé en 2024, un très grand nombre d'emplois serait, par contre, perdu

dans l'industrie bruxelloise en 2025 (-2 600 personnes selon nos estimations, soit -10%), principalement suite à la fermeture d'une grande entreprise industrielle. Enfin, la progression de l'emploi des services non marchands serait nettement moins forte en 2025, n'atteignant plus que 0,2%. Cela s'explique tant par une progression nettement moins prononcée qu'en 2024 de l'emploi dans les administrations publiques que par une quasi-stagnation de l'emploi dans l'enseignement (la population scolaire bruxelloise étant en recul en 2025).

En Flandre et en Wallonie aussi, la progression de l'emploi des services non marchands devrait nettement ralentir en 2025 par rapport à 2024, pour atteindre, respectivement 1,0% et 0,5% ; ce ralentissement serait, dans ces deux régions aussi, imputable à une progression moins soutenue de l'emploi tant des administrations publiques que de l'enseignement. Dans l'industrie, des pertes d'emplois devraient être enregistrées dans les deux régions mais, à nouveau, de manière plus marquée en Flandre (-1,1%) qu'en Wallonie (-0,3%). L'emploi dans la construction repartirait à la hausse en 2025 en Flandre (0,4%) tandis qu'il se réduirait encore quelque peu en Wallonie (-0,1%). Enfin, la croissance de l'emploi des services marchands des deux régions s'accélérait quelque peu en 2025, pour atteindre une croissance identique de 1,0%. La progression de l'emploi des différents types de services marchands serait, elle aussi, assez semblable en Flandre et en Wallonie.

En 2026, la progression de l'emploi intérieur continuerait de se renforcer légèrement dans les trois régions pour atteindre 0,3% à Bruxelles, 0,8% en Flandre et 0,7% en Wallonie. Cette accélération ne proviendrait pas des services non marchands dont la croissance serait encore amoindrie (0,5% en Flandre et 0,2% en Wallonie) et deviendrait même négative à Bruxelles (-0,5%)¹⁰. Dans l'industrie, les pertes d'emplois seraient semblables à celles de 2025 en Flandre et plus marquées en Wallonie, tandis qu'à Bruxelles, elles seraient nettement moindres, retrouvant une évolution davantage tendancielle. L'accélération de la croissance de l'emploi intérieur total est dès lors attribuable dans les trois régions aux créations d'emplois dans les services marchands : 0,7% à Bruxelles, 1,3% en Flandre et 1,2% en Wallonie. La Flandre conserverait une croissance de la branche des « autres services marchands » supérieure à celle des deux autres régions.

Durant la période 2027-2030, la croissance des valeurs ajoutées régionales ralentirait d'abord en 2027, s'accélérait ensuite en 2028 et 2029, avant de se stabiliser en 2030. De plus, comme déjà indiqué (voir section 2.3), les mesures destinées à accroître l'offre de travail soutiennent la création d'emplois, en modérant la progression des salaires, bien que leurs effets se déploient progressivement et même au-delà de l'horizon de projection. En outre, la mesure de limitation dans le temps des allocations de chômage réduit, selon les définitions administratives, l'offre de travail mais aurait un effet positif sur l'intensité de la recherche d'emploi, menant, de cette manière, à une augmentation des personnes qui trouvent un emploi¹¹. Ici aussi, il s'agit d'effets qui ne peuvent être attendus dans leur intégralité qu'à plus long terme et qui ne se traduisent, par conséquent, que partiellement par des créations nettes d'emplois à l'horizon 2030. La mesure soutient la croissance économique, mais vise principalement le segment des bas salaires du marché du travail, ce qui freine la croissance de la productivité et donne lieu à

¹⁰ Voir plus loin le paragraphe spécifiquement dédié à l'évolution, à moyen terme, de l'emploi des services non marchands.

¹¹ Cependant, notre modèle macro-économique ne dispose pas, à cet égard, d'un canal de transmission approprié. Nous nous sommes dès lors basés sur les effets sur l'emploi estimés par le modèle de micro-simulation de l'offre de travail du BFP, LASER (voir l'encadré de la section 3.2.1).

un effet de composition négatif sur les salaires moyens. Sur le plan régional, elle soutient plus fortement la croissance de l'emploi bruxellois et wallon que celle de l'emploi flamand (à la fois parce que la mesure a une portée beaucoup plus grande dans ces régions et parce que la transition attendue vers l'emploi y est plus élevée, voir l'encadré de la section 3.2.1). Malgré cela, la croissance de l'emploi intérieur resterait plus élevée en Flandre qu'en Wallonie et à Bruxelles, atteignant, en moyenne, respectivement, 1,0%, 0,9% et 0,5% par an durant la période 2027-2030. Le différentiel de croissance de l'emploi salarié du secteur privé, en faveur de la Flandre par rapport à la Wallonie et à Bruxelles, serait néanmoins réduit par rapport à celui observé par le passé.

L'emploi industriel devrait repartir à la baisse durant la période 2027-2030 à Bruxelles (-0,7% par an en moyenne au cours de la période 2027-2030) et en Flandre (-0,5%) alors qu'il se stabiliserait quasiment en Wallonie (-0,0%). Vu que l'industrie a un poids très faible dans l'emploi total à Bruxelles, la contribution négative à la croissance de l'emploi intérieur y serait très petite alors qu'en Flandre, elle atteindrait -0,1 point de pourcentage (voir les tableaux 22 à 24 à l'annexe 7.1). Dans la branche « construction », le rythme de progression de l'emploi à moyen terme serait moins soutenu qu'au cours du passé récent (période 2017-2023) en Flandre et en Wallonie, alors qu'il se redresserait quelque peu à Bruxelles. La croissance de l'emploi de l'ensemble des services marchands demeurerait la plus soutenue en Flandre (1,5% par an en moyenne au cours de la période 2027-2030), suivie par la Wallonie (1,4%) et Bruxelles (0,9%). L'écart de croissance entre la Flandre et les deux autres régions demeurerait principalement logé dans les « autres services marchands » et, vis-à-vis de Bruxelles uniquement, dans la branche « commerce et horeca » et un peu également dans la branche « santé et action sociale ».

Dans les services non marchands, enfin, la croissance de l'emploi serait, à moyen terme, en net ralentissement dans les trois régions. Elle n'atteindrait plus, en moyenne au cours de la période 2027-2030, que 0,4% en Flandre, 0,1% en Wallonie et serait même négative à Bruxelles (-0,4%). Plusieurs facteurs expliquent ce ralentissement. L'emploi dans l'enseignement francophone diminue à partir de 2026 à la suite de la baisse de la population scolaire en Communauté française, tandis que l'emploi dans l'enseignement flamand augmente moins rapidement que dans le passé récent dans un contexte de stabilisation de sa population scolaire. Ensuite, l'emploi dans les différentes administrations régionales est supposé constant ou diminue légèrement à partir de 2025. Enfin, les mesures d'économie décidées par le gouvernement fédéral en ce qui concerne les services publics conduisent, dans les hypothèses de la projection, à une réduction des effectifs dans l'administration fédérale et la sécurité sociale à partir de 2026. Ces évolutions sont partiellement compensées par le relèvement supposé des effectifs de la défense à l'horizon 2030, dans le cadre de l'augmentation de l'effort de défense décidée par le gouvernement fédéral, et par l'évolution de l'emploi dans les pouvoirs locaux au même rythme que la population totale.

Au sein de l'emploi intérieur, la croissance de l'emploi indépendant serait légèrement supérieure à 1% en 2025 et 2026, tant en Flandre qu'à Bruxelles, alors qu'elle s'établirait à 0,7% chaque année en Wallonie (voir tableau 3). Elle gagnerait ensuite quelque peu en vigueur dans chacune des régions, en lien avec le léger renforcement de la croissance de l'activité économique. En comparaison de la croissance particulièrement robuste de l'emploi indépendant sur la période 2017-2023 (1,9% par an en moyenne à Bruxelles, 2,2% en Flandre et 1,2% en Wallonie), ce rythme de croissance serait néanmoins plus faible au cours de la période 2027-2030 (1,3% à Bruxelles et en Flandre, 0,8% en Wallonie).

La croissance totale de l'emploi indépendant resterait encore très largement alimentée par la branche « autres services marchands » au cours de la période 2027-2030, avec une contribution moyenne de 1,2 pp en Flandre, 1,1 pp à Bruxelles et 0,7 pp en Wallonie. L'apport de cette branche serait, par rapport à la période 2017-2023, en recul dans les trois régions. La contribution de la branche « construction » à la croissance de l'emploi indépendant serait, par rapport au passé récent, semblable à Bruxelles et en léger recul en Wallonie. Elle serait, par contre, en net recul en Flandre où un assouplissement de l'accès à la profession décidé au 1^{er} janvier 2019 avait mené à une accélération de la croissance du nombre d'indépendants dans la construction flamande durant les années 2019 à 2022 ; un certain retour à la normale semble s'être opéré depuis 2023. Le nombre d'indépendants dans la branche « santé et action sociale » progresserait de manière relativement soutenue et semblable dans les trois régions à moyen terme. Dans la branche « commerce et horeca », la baisse tendancielle du nombre d'emplois indépendants se poursuivrait dans les trois régions ; le recul serait, comme par le passé, le plus prononcé à Bruxelles. Enfin, dans l'agriculture également, le recul de l'emploi indépendant devrait se poursuivre.

Tableau 7 Structure et croissance de l'emploi intérieur (salarié et indépendant) de la Région de Bruxelles-Capitale
En pour cent

	Structure		Taux de croissance annuel (moyen)							
	2023	2030	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028-2030	2024-2030
1. Agriculture	0,0	0,0	10,3	-26,3	3,7	0,0	1,1	1,4	1,1	1,4
2. Industrie	3,8	3,2	-1,1	0,3	-0,6	-9,8	-1,4	-0,7	-0,7	-2,1
3. Construction	2,7	2,7	-0,4	2,4	1,1	0,7	0,2	-0,1	0,3	0,4
4. Services marchands	66,7	68,1	2,1	0,7	-0,5	0,6	0,7	0,8	0,9	0,6
a. Transports et communication	6,9	7,0	0,5	0,0	0,7	1,2	0,5	0,0	0,4	0,5
b. Commerce et horeca	11,4	11,0	2,4	-1,3	-0,2	-0,2	-0,1	-0,3	0,1	-0,1
c. Crédit et assurances	6,7	6,3	-1,1	0,1	0,5	-0,3	-0,7	-0,9	-0,9	-0,6
d. Santé et action sociale	10,2	10,9	-0,3	1,4	0,7	0,9	1,4	1,4	1,6	1,3
e. Autres services marchands	31,6	32,9	3,9	1,6	-1,5	0,9	1,2	1,5	1,5	1,0
5. Services non marchands	26,8	26,0	0,7	1,0	1,3	0,2	-0,5	-0,5	-0,3	-0,1
Total	100,0	100,0	1,5	0,8	0,0	0,1	0,3	0,4	0,5	0,3

Tableau 8 Structure et croissance de l'emploi intérieur (salarié et indépendant) de la Région flamande
En pour cent

	Structure		Taux de croissance annuel (moyen)							
	2023	2030	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028-2030	2024-2030
1. Agriculture	1,4	1,3	-1,3	-2,2	-1,1	-0,6	-0,1	0,0	0,2	-0,2
2. Industrie	12,8	11,3	1,6	-0,4	-2,2	-1,1	-1,3	-0,8	-0,4	-1,0
3. Construction	6,2	6,1	2,1	0,8	-0,2	0,4	0,9	0,5	1,0	0,7
4. Services marchands	65,1	67,1	2,3	1,3	0,7	1,0	1,3	1,3	1,6	1,3
a. Transports et communication	5,8	5,7	2,7	1,7	-0,3	1,2	0,0	0,3	0,6	0,4
b. Commerce et horeca	14,8	14,3	2,3	0,4	-0,3	0,1	0,4	0,3	0,7	0,4
c. Crédit et assurances	1,4	1,3	-1,9	-1,1	-0,6	-0,2	-0,8	-0,7	-0,7	-0,7
d. Santé et action sociale	12,3	13,0	0,5	1,0	0,7	1,3	1,9	1,7	1,9	1,6
e. Autres services marchands	30,8	32,9	3,1	1,8	1,4	1,4	1,8	1,8	2,1	1,8
5. Services non marchands	14,5	14,2	1,9	1,1	1,2	1,0	0,5	0,4	0,3	0,6
Total	100,0	100,0	2,1	0,9	0,3	0,7	0,8	0,8	1,1	0,9

Tableau 9 Structure et croissance de l'emploi intérieur (salaré et indépendant) de la Région wallonne*En pour cent*

	Structure		Taux de croissance annuel (moyen)							
	2023	2030	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028-2030	2024-2030
1. Agriculture	1,3	1,2	-0,9	-1,0	-0,2	-0,8	-0,8	-0,6	-0,3	-0,5
2. Industrie	11,0	10,3	0,8	0,4	-0,3	-0,3	-0,7	-0,2	0,0	-0,2
3. Construction	6,4	6,1	2,8	0,6	-1,1	-0,1	0,6	0,3	0,7	0,2
4. Services marchands	60,7	62,5	2,3	0,3	0,7	1,0	1,2	1,3	1,5	1,2
a. Transports et communication	5,1	4,9	0,4	-0,2	-0,1	1,1	-0,1	0,1	0,2	0,2
b. Commerce et horeca	14,9	14,7	2,8	-0,6	-0,1	0,2	0,7	0,7	1,0	0,6
c. Crédit et assurances	1,2	1,1	-1,2	-1,9	-0,8	-0,3	-1,2	-1,0	-0,8	-0,8
d. Santé et action sociale	14,9	15,6	2,0	1,3	0,7	1,1	1,7	1,7	1,7	1,5
e. Autres services marchands	24,6	26,1	2,7	0,6	1,5	1,4	1,5	1,7	1,9	1,7
5. Services non marchands	20,7	20,0	1,0	0,7	0,8	0,5	0,2	0,1	0,1	0,3
Total	100,0	100,0	1,8	0,4	0,5	0,6	0,7	0,8	1,0	0,8

3.1.4. Productivité et salaires

Après avoir été négative en 2023 (-0,6%), la croissance de la productivité réelle par tête devrait nettement se redresser à Bruxelles en 2024 (1,6%). En Flandre aussi, elle s'accélérait en 2024 (0,8%, contre 0,3% en 2023) tandis qu'en Wallonie, elle aurait été semblable ces deux années-là (0,8% et 0,7%). En 2025, la productivité réelle par tête flamande maintiendrait son rythme de progression (0,8%) tandis qu'un ralentissement serait de mise à Bruxelles et en Wallonie (0,4% dans les deux régions). Sur l'ensemble de la période 2023-2025, la croissance de la productivité réelle par tête serait, en moyenne, semblable dans les trois régions : 0,5% par an à Bruxelles et 0,6% par an en Flandre et en Wallonie.

Alors que le coût salarial réel¹² par tête a significativement reculé dans les trois régions en 2022, un rattrapage intervient par la suite. En effet, l'envolée de l'inflation en 2022 n'a été compensée, cette année-là, que partiellement par l'indexation des salaires qui intervient avec un certain retard. Durant les années 2023-2025, l'indexation des salaires du secteur privé dépasse en revanche la hausse du déflateur de la consommation privée. C'est cet élément qui explique principalement le redressement de la croissance du coût salarial réel par tête, la progression du salaire brut horaire avant indexation étant, elle, à peine positive durant ces trois années (0,2% en 2023, 0,1% en 2024 et 2025). Au total, la croissance du coût salarial réel par tête atteindrait, au cours de la période 2023-2025, 1,1% par an en moyenne à Bruxelles, 1,5% en Flandre et 1,3% en Wallonie, soit, dans les trois régions, une progression environ deux fois plus rapide que celle de la productivité réelle par tête.

À partir de 2026, tant la progression du coût salarial réel par tête que celle de la productivité réelle par tête fléchissent. L'évolution de ces deux agrégats serait semblable, et ce dans chacune des trois régions.

¹² Le passage aux termes réels est effectué ici (ainsi que dans les chiffres présentés au tableau 3) en recourant au déflateur de la consommation privée.

Durant la période 2026-2030, le coût salarial réel par tête augmenterait, en moyenne, de 0,1% par an à Bruxelles et en Wallonie et de 0,2% en Flandre. Ainsi, à partir de 2026¹³, l'inflation et l'indexation des salaires du secteur marchand évoluent à nouveau toutes deux en ligne (et à un rythme moins élevé que durant les années précédentes). En outre, les salaires bruts horaires avant indexation n'augmentent, au niveau belge, que de 0,2% par an en moyenne durant la période 2026-2030. Ceci est cohérent avec les mesures qui soutiennent l'offre de travail (définie comme les personnes ayant un emploi et les chômeurs recherchant activement un emploi), à savoir la limitation dans le temps des allocations de chômage, la réforme des pensions, les politiques de retour au travail des malades et des bénéficiaires du revenu d'intégration (voir section 3.2.1). De plus, un certain nombre d'incitants financiers¹⁴ tempèrent les revendications salariales lors des négociations salariales.

Durant la période 2026-2030, la croissance de l'activité économique du secteur marchand s'accélérait quelque peu au fil des années et redeviendrait plus intensive en emploi, impliquant un ralentissement des gains de productivité. La productivité réelle par tête augmenterait de 0,3% par an en moyenne à Bruxelles et en Flandre et de 0,2% en Wallonie, ce qui est faible dans une perspective de long terme mais est en ligne avec la croissance également relativement faible du coût salarial réel par tête. Rappelons ici que les mesures visant à accroître l'offre de travail (voir section 3.1.3) tendraient à freiner l'évolution des salaires moyens.

Sur le plan sectoriel, enfin, il convient de noter que la croissance de la productivité était, habituellement et en moyenne, plus forte dans l'industrie manufacturière que dans les services marchands. Cependant, cela a été nettement moins le cas dans le passé récent, du moins en Flandre et à Bruxelles. Ainsi, au cours de la période 2017-2023, la productivité réelle par tête a baissé dans l'industrie manufacturière en Flandre (-0,4% par an en moyenne) et à Bruxelles (-0,9%) ; en Wallonie, elle a encore atteint 2,3% par an (portée notamment par l'industrie pharmaceutique). Dans les services marchands, la croissance de la productivité réelle par tête a, par contre, été bien plus soutenue en Flandre (1,3% par an) qu'en Wallonie (0,6%) et à Bruxelles (0,5%). Durant la période 2024-2030, le rythme de croissance de la productivité de l'industrie manufacturière redeviendrait, en moyenne, supérieur à celui des services marchands en Flandre (respectivement, par an, 1,3% et 0,3%) et le resterait en Wallonie (0,9% et 0,2%). À Bruxelles, où l'industrie manufacturière ne représente qu'une faible part de l'activité économique, ce serait l'inverse (-1,3% dans l'industrie manufacturière contre 0,5% dans les services marchands).

3.1.5. Formation brute de capital fixe

Par nature, la formation brute de capital fixe est une variable nettement plus volatile que les autres agrégats macroéconomiques¹⁵. Nous présentons tout d'abord, au point 3.1.5.1 ci-dessous, l'évolution des investissements dans les branches d'activité marchande, qui représentent environ 90% de

¹³ Et à l'exception de l'année 2027 durant laquelle l'entrée en vigueur du système ETS2 se traduit par une poussée temporaire de l'inflation.

¹⁴ Baisse de l'impôt des personnes physiques, augmentation du bonus social à l'emploi, extension du dispositif des « heures supplémentaires volontaires non imposées », augmentation de la part des chèques-repas – par définition faiblement imposés – dans le salaire brut, exonération des cotisations personnelles pour la tranche salariale supérieure au salaire du Premier ministre.

¹⁵ Ainsi, en Belgique, la croissance de l'investissement total (logements compris) a été en moyenne de 2,1% par an de 2010 à 2023 mais pour un écart-type 1,4 fois plus élevé (3,1%).

l'investissement non résidentiel¹⁶ dans les trois régions. La dynamique de l'investissement marchand diffère clairement de celle observée dans la branche « administration publique et enseignement » qui sera analysée au point 3.1.5.2.

3.1.5.1. Branches d'activité marchande

En 2024, la croissance en volume de l'investissement marchand non résidentiel aurait nettement ralenti en Flandre (à un peu moins de 2%), et serait même devenue négative en Région bruxelloise (voir graphique 3). En Wallonie, l'augmentation des investissements marchands, estimée à 6,7% en 2024, s'expliquerait principalement par un investissement ponctuel et important d'une grande entreprise du secteur des TIC, classée parmi les « autres services marchands ». Si on exclut cette dernière branche d'activité, l'investissement marchand wallon aurait progressé de près de 3%.

En 2025, la croissance des investissements des entreprises serait relativement soutenue dans les trois régions, autour d'une moyenne nationale estimée à 2,7% (graphique 3). Cette dynamique serait portée par l'amélioration des perspectives de débouchés et par les différents plans de relance. Le taux d'investissement marchand en Wallonie atteindrait alors un niveau comparable à celui en Flandre, soit 23,5% (graphique 3, à droite) tandis que le taux bruxellois se rapprocherait des 23%. Par ailleurs, l'amélioration des marges bénéficiaires offrirait aux entreprises une plus grande capacité d'autofinancement, notamment pour poursuivre leurs investissements dans le verdissement et la numérisation de l'économie.

Durant la période 2026-2030, la croissance des perspectives de débouchés et le niveau du taux d'intérêt de long terme devraient être stables. Dans ce contexte, les investissements des entreprises progresseraient encore en 2026, de 1,6% en Wallonie à environ 2% en Flandre et à Bruxelles. En 2027, l'activité économique décélérerait temporairement (-0,2 point de croissance du PIB national) et la plupart des plans de relance seront arrivés à leur terme. Il en résulterait un ralentissement de la croissance des investissements marchands, limitée à 0,9% à Bruxelles et 1,5% en Flandre, et proche d'une stagnation en Wallonie (0,7%). Sur la fin de période de projection (2028-2030), le regain d'activité économique favoriserait une accélération de l'investissement marchand non résidentiel, le plus fortement en Flandre (+2,2% par an), tandis que les Régions bruxelloise et wallonne enregistreraient une croissance moyenne de 1,7 à 1,8% par an.

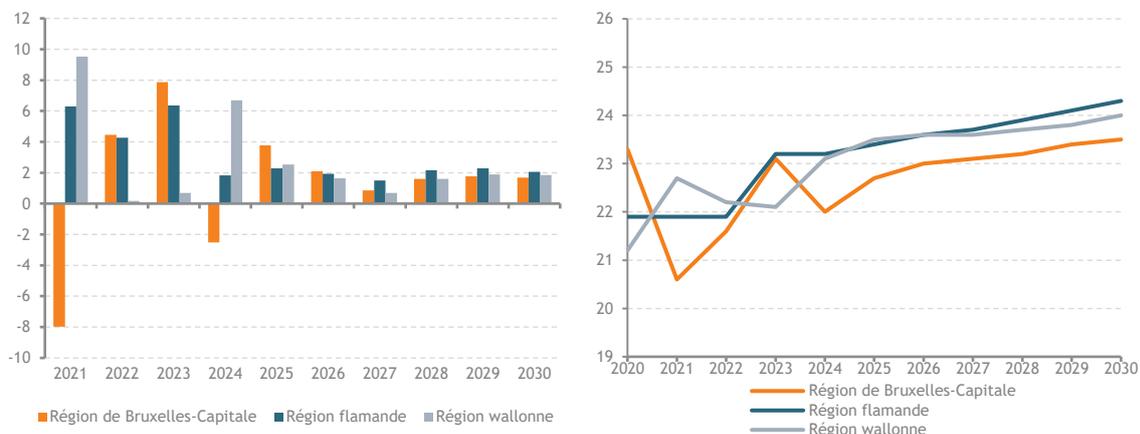
Si l'on considère l'ensemble de la période de projection 2023-2030, le volume d'investissement dans les branches marchandes augmenterait de 2,1% par an à Bruxelles, 2,2% en Wallonie et 2,5% en Flandre. Cette évolution serait un peu moins rapide que celle observée durant la période 2015-2022 pour les deux dernières régions mais comparable pour Bruxelles. En raison de son poids dans l'ensemble, la branche « autres services marchands » contribuerait le plus à la croissance de l'investissement des entreprises dans les trois régions. En Flandre et en Wallonie, elle serait suivie par l'industrie et les « transports et communication ». À Bruxelles, ce sont ces derniers ainsi que le « crédit et assurances » qui devraient constituer les autres principaux moteurs de la croissance de l'investissement marchand sur la période 2023-2030.

¹⁶ Les investissements des ménages en logements ne sont effectivement pas pris en compte dans cette analyse.

Enfin, rapporté à la valeur ajoutée (voir graphique 3, à droite), l'effort d'investissement des entreprises augmenterait progressivement dans les trois régions à partir de 2025, atteignant en 2030 23,5% à Bruxelles, 24,0% en Wallonie et 24,3% en Flandre.

Graphique 3 Investissements dans les branches d'activité marchande : taux de croissance en volume (à gauche) et taux d'investissement à prix courants (1)

En pourcent



(1) En pourcent de la valeur ajoutée nominale des branches d'activité marchande.

3.1.5.2. Branche « administration publique et enseignement »

Durant la période 2023-2026, la croissance des investissements de la branche « administration publique et enseignement » est très soutenue dans les trois régions (croissance annuelle moyenne en volume de 10,2% à Bruxelles, 7,3% en Flandre et 8,2% en Wallonie). Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette évolution. Tout d'abord, les investissements du pouvoir fédéral sont, à partir de 2024, en très forte augmentation, tirés à la hausse principalement par les investissements de la défense (mise en œuvre des visions stratégiques et de l'accord de Pâques visant à atteindre un effort de défense de 2% du PIB en 2025 et à le maintenir par la suite). En outre, cette période correspond, en majeure partie, à la période de mise en œuvre des différents plans de relance¹⁷. Dans ce contexte, les investissements des Régions et des Communautés augmentent de manière significative, particulièrement en 2025. Enfin, à l'approche des élections communales d'octobre 2024, les investissements des pouvoirs locaux ont nettement progressé en 2023 mais se replieraient en 2025 et 2026.

Au cours de la période 2027-2030, le volume des investissements de la branche « administration publique et enseignement » reculerait légèrement (-0,8% par an, en moyenne, pour la Belgique). Les investissements de la défense seraient stabilisés à un niveau historiquement très élevé (environ cinq fois plus élevé que celui prévalant avant 2024). Du côté des investissements des Régions et des Communautés, ils seraient en recul dans toutes les entités en 2027 en raison de la fin des plans de relance. Par la suite, le niveau des investissements de la Communauté flamande et de la Communauté française repartirait légèrement à la hausse (investissements dans les bâtiments scolaires), ceux de la Région de Bruxelles-Capitale seraient stabilisés tandis que ceux de la Région wallonne poursuivraient leur recul. Enfin, les investissements des pouvoirs locaux seraient quasiment stabilisés en 2027 et 2028, avant de repartir nettement à la hausse en 2029 et 2030, à l'approche des prochaines élections communales. Ces différentes évolutions se traduisent, au niveau régional, par une croissance annuelle moyenne des investissements en volume de la branche « administration publique et enseignement » au cours de la période 2027-2030 de -1,8% à Bruxelles, -1,3% en Wallonie et une croissance quasiment nulle en Flandre.

¹⁷ Plan de relance du fédéral et plans de relance des Régions et Communautés (Plan Vlaamse Veerkracht pour la Communauté flamande et Plan de relance de la Wallonie pour la Région wallonne), financés par la Facilité européenne pour la reprise et la résilience (RRF) ou sur fonds propres.

3.2. Marché du travail

Les résultats relatifs à l'emploi intérieur régional ont été présentés à la section 3.1, dans le cadre de l'optique production régionale. Les autres éléments relatifs au marché du travail – démographie et offre de travail, navetteurs et travailleurs frontaliers, population active occupée, taux d'emploi, chômage et taux de chômage – sont traités dans la présente section^{18,19}.

3.2.1. Démographie et offre de travail

Population d'âge actif

La croissance de la population d'âge actif a ralenti l'an dernier dans les trois régions, le plus nettement à Bruxelles (de 1,69% en 2023 à 0,89% en 2024), mais aussi sensiblement en Flandre (de 0,74% à 0,41%) et dans une moindre mesure en Wallonie (de 0,22% à 0,07%). Cette évolution s'explique en grande partie par l'afflux moins important de réfugiés ukrainiens. C'est en effet surtout durant les années 2022-2023 que ces derniers ont contribué de manière significative à la croissance de la population d'âge actif (à hauteur de 0,46 point de pourcentage (pp) par an à Bruxelles, 0,28 pp en Flandre et 0,17 pp en Wallonie). Il n'en reste toutefois pas moins que, même en excluant les réfugiés ukrainiens, le solde migratoire international d'âge actif a baissé dans les trois régions l'année dernière.

Les réfugiés ukrainiens bénéficient actuellement d'une protection temporaire jusqu'en mars 2026. Les perspectives démographiques²⁰ supposent qu'à l'issue de cette période, les Ukrainiens ne quitteront la Belgique que très progressivement : leur taux d'émigration rejoindrait en 2030 le taux d'émigration des autres nationalités. Par conséquent, la contribution des réfugiés à la croissance de la population d'âge actif devrait être légèrement négative à partir de 2026.

Durant la période de projection, la croissance de la population d'âge actif est dès lors largement déterminée par les facteurs plus structurels des perspectives démographiques. Ainsi, l'évolution naturelle²¹ de la population d'âge actif est, depuis un certain temps déjà, négative en Flandre et en Wallonie. Cette tendance s'accroît encore durant la période 2025-2030, ce qui se traduit par une contribution moyenne à la croissance de, respectivement, -0,45 pp et -0,36 pp par an. En revanche, l'évolution naturelle continue de soutenir la croissance de la population bruxelloise d'âge actif (à hauteur de 0,26 pp par an en moyenne), même si cette contribution s'affaiblit sensiblement dans le courant de la période de projection.

¹⁸ Notons que, dans cette section 3.2, c'est la moyenne relative à la période de projection 2025-2030 (et non 2024-2030) qui est reprise dans les tableaux et commentée dans le texte. Les agrégats du marché du travail relatifs à l'année 2024 sont en effet déjà largement observés grâce aux sources administratives.

¹⁹ Comme indiqué précédemment, suite à la dernière « révision occasionnelle » des comptes nationaux et régionaux de l'ICN, les chiffres régionaux de l'emploi ne sont actuellement disponibles qu'à partir de 2020. Les tableaux de cette section ne reprennent dès lors pas de chiffres pour des périodes antérieures. Toutefois, afin de quand même conserver une certaine perspective historique, les graphiques présentés dans cette section reprennent l'entièreté des séries historiques. Lorsque cela s'est avéré nécessaire, nous avons eu recours à nos propres rétroprojections (provisaires) pour l'emploi.

²⁰ Voir Bureau fédéral du Plan et Statbel, Perspectives démographiques 2024-2070, février 2025.

²¹ L'augmentation en l'absence de migration : les entrées en âge actif (cohorte qui atteint l'âge de 15 ans) moins les sorties de l'âge actif (cohorte qui atteint 65 ans) et les décès au sein de cette population d'âge actif. À côté de cette évolution naturelle, figure le solde migratoire (d'âge actif), lui-même composé d'un solde migratoire international et d'un solde migratoire interne (à la Belgique), c'est-à-dire entre régions.

Les migrations internationales continuent de contribuer beaucoup plus fortement à la croissance de la population d'âge actif à Bruxelles (1,21 pp par an en moyenne durant la période 2025-2030) qu'en Flandre et en Wallonie (respectivement, 0,32 pp et 0,18 pp). Cette contribution devrait afficher un profil décroissant dans les trois régions. De façon habituelle aussi, les migrations internes freinent la croissance de la population d'âge actif bruxelloise (à hauteur de -1,36 pp par an en moyenne), alors qu'elles soutiennent la croissance des populations d'âge actif flamande et wallonne (respectivement, à hauteur de 0,24 pp et 0,06 pp). Par conséquent, la contribution de l'ensemble des mouvements migratoires à la croissance de la population d'âge actif est plus élevée en Flandre (0,57 pp par an) qu'en Wallonie (0,23 pp), alors qu'elle devient négative à Bruxelles (-0,15 pp).

Tableau 10 Scénario pour la démographie et l'offre de travail*Moyennes annuelles*

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moyennes 2028- 2030	2025- 2030
1. Population totale								
<i>1a. Évolution en milliers</i>								
Royaume	88,2	89,8	59,3	49,8	45,5	42,7	37,8	41,9
Région de Bruxelles-Capitale	10,6	13,5	5,2	1,8	1,2	0,4	-0,8	0,2
Région flamande	60,9	61,4	44,3	39,5	36,6	35,1	32,5	34,8
Région wallonne	16,7	14,9	9,8	8,4	7,8	7,2	6,1	7,0
<i>1b. Évolution en pour cent</i>								
Royaume	0,8	0,8	0,5	0,4	0,4	0,4	0,3	0,4
Région de Bruxelles-Capitale	0,9	1,1	0,4	0,1	0,1	0,0	-0,1	0,0
Région flamande	0,9	0,9	0,7	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5
Région wallonne	0,5	0,4	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
2. Population d'âge actif (15-64 ans)								
<i>2a. Évolution en milliers</i>								
Royaume	45,8	50,7	26,7	15,7	10,6	5,6	-4,6	3,0
Région de Bruxelles-Capitale	11,0	14,2	7,6	3,6	2,3	1,3	-0,6	0,9
Région flamande	28,8	31,3	17,6	12,4	9,7	6,3	0,7	5,1
Région wallonne	6,0	5,2	1,5	-0,3	-1,4	-2,0	-4,8	-3,0
<i>2b. Évolution en pour cent</i>								
Royaume	0,6	0,7	0,4	0,2	0,1	0,1	-0,1	0,0
Région de Bruxelles-Capitale	1,3	1,7	0,9	0,4	0,3	0,2	-0,1	0,1
Région flamande	0,7	0,7	0,4	0,3	0,2	0,1	0,0	0,1
Région wallonne	0,3	0,2	0,1	0,0	-0,1	-0,1	-0,2	-0,1
3. Taux d'activité, définition BFP (1)(2)								
Royaume	75,3	75,8	76,2	76,7	76,8	77,2	78,1	78,6
Région de Bruxelles-Capitale	70,1	70,5	70,7	71,2	70,9	71,2	71,9	72,3
Région flamande	77,8	78,2	78,4	78,7	78,7	79,1	80,0	80,5
Région wallonne	72,6	73,3	74,1	75,2	75,4	75,9	77,0	77,5
4. Population active (15 ans et plus), définition BFP								
<i>4a. Évolution en milliers</i>								
Royaume	84,6	73,7	50,3	53,1	13,7	34,3	32,2	32,9
Région de Bruxelles-Capitale	12,4	13,2	7,0	6,7	-0,9	3,7	2,7	2,9
Région flamande	41,6	40,1	22,4	21,5	11,3	19,8	20,5	19,0
Région wallonne	30,6	20,5	21,1	24,9	3,3	10,8	9,0	11,0
<i>4b. Évolution en pour cent</i>								
Royaume	1,5	1,3	0,9	0,9	0,2	0,6	0,6	0,6
Région de Bruxelles-Capitale	2,2	2,2	1,2	1,1	-0,1	0,6	0,4	0,5
Région flamande	1,3	1,2	0,7	0,6	0,3	0,6	0,6	0,6
Région wallonne	1,8	1,2	1,2	1,4	0,2	0,6	0,5	0,6

(1) Rapport entre la population active (15 ans et plus) et la population d'âge actif (15-64 ans).

(2) La colonne 2025-2030 donne la valeur en fin de période (2030).

Grâce à une évolution naturelle plus favorable, la population d'âge actif bruxelloise augmenterait presque autant que la population d'âge actif flamande durant la période 2025-2030 (+0,11% par an contre +0,12% par an), tandis que la population d'âge actif wallonne diminuerait (-0,13% par an). Dans les trois régions, la croissance a un profil en baisse. Le recul est plus prononcé à Bruxelles (de 0,42% en 2025 à -0,15% en 2030) qu'en Flandre (de 0,29% à -0,02%) et en Wallonie (de -0,01% à -0,25%).

Offre de travail : période 2022-2024

Ces dernières années, la croissance de la population active a été soutenue par deux facteurs spécifiques. Premièrement, comme déjà mentionné ci-dessus, l'afflux de réfugiés ukrainiens a apporté une forte impulsion démographique, surtout pendant les années 2022-2023. Toutefois, compte tenu de la participation relativement faible de ces nouveaux arrivants au marché du travail, leur contribution à la croissance de la population active durant ces deux années s'est limitée à 0,25 pp par an à Bruxelles, 0,16 pp en Flandre et 0,10 pp en Wallonie. L'an dernier, elle a diminué pour atteindre, respectivement, 0,15 pp, 0,09 pp et 0,07 pp.

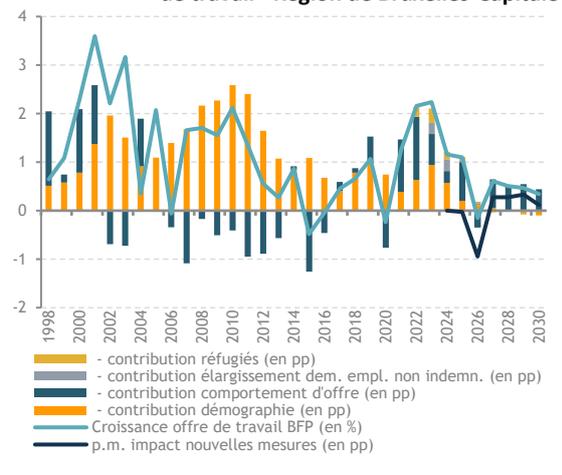
Deuxièmement, les services régionaux de l'emploi ont étendu leurs services à un groupe plus large de demandeurs d'emploi non indemnisés. Ce mouvement a d'abord commencé en Wallonie. Son impact sur la croissance de l'offre de travail wallonne a été particulièrement important et peut être estimé à 0,44 pp en 2022, 0,64 pp en 2023 et 0,84 pp en 2024. À partir de 2023, un élargissement similaire a également lieu à Bruxelles et en Flandre. Son impact sur la croissance de l'offre de travail flamande et bruxelloise est estimé à, respectivement, 0,32 pp et 0,23 pp en 2023 et 0,28 pp et 0,24 pp en 2024.

Même si l'on ne tient pas compte de l'afflux exceptionnel de réfugiés, la contribution de la démographie²² à la croissance de l'offre de travail est restée positive à Bruxelles durant les années 2022-2024 (0,72 pp par an en moyenne, mais avec une contribution temporairement plus élevée en 2023, voir graphique 4) et en Flandre (0,19 pp par an, voir graphique 6), tandis qu'elle a été légèrement négative en Wallonie (-0,05 pp par an, voir graphique 8). Dans les trois régions, cette contribution a été freinée par le poids croissant des classes d'âge ayant des taux d'activité plus faibles²³. Ainsi, le poids de la population âgée de 60 à 64 ans a continué d'augmenter. En outre, le poids des 15-19 ans a également augmenté, à mesure que les cohortes très peuplées nées entre 2004 et 2011 ont atteint ces âges. Ces effets de structure négatifs se sont élevés, en moyenne durant cette période, à -0,26 pp par an à Bruxelles, -0,25 pp en Flandre et -0,12 pp en Wallonie.

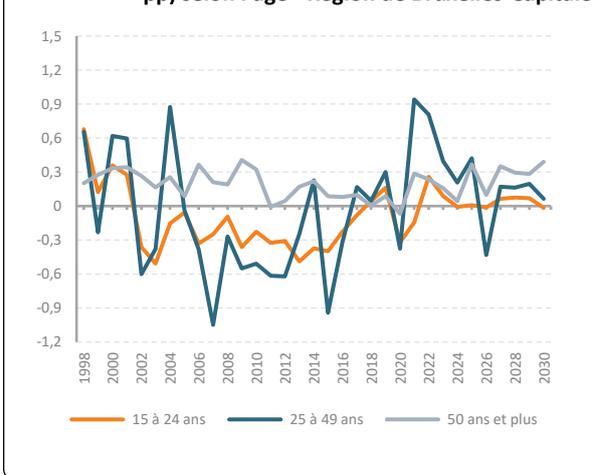
²² La croissance de l'offre de travail est décomposée dans ce chapitre en une contribution des changements du comportement d'offre et une contribution de la démographie. La contribution des changements de comportement est le résultat de l'évolution des taux d'activité à population par âge, sexe et région de domicile constante. La contribution de la démographie est le résultat de l'évolution de la population par âge, sexe et région de domicile à taux d'activité constants. La décomposition en composantes démographique et comportementale présentée ici s'entend hors impact, sur l'offre de travail, des réfugiés ukrainiens et de l'extension du groupe de demandeurs d'emploi non indemnisés, lesquels sont présentés séparément dans les graphiques.

²³ La contribution de la démographie à la croissance de l'offre de travail peut s'écarter (parfois considérablement) de la croissance de la population d'âge actif. En effet, l'évolution de la structure d'âge doit aussi être prise en considération. Un écart positif (négatif) entre les deux grandeurs résulte d'un glissement vers des (de) groupes de population ayant des taux d'activité supérieurs (inférieurs) au taux d'activité moyen et exerce un effet positif (négatif) sur l'évolution du taux d'activité macroéconomique, même si le comportement de participation par âge ne se modifie pas.

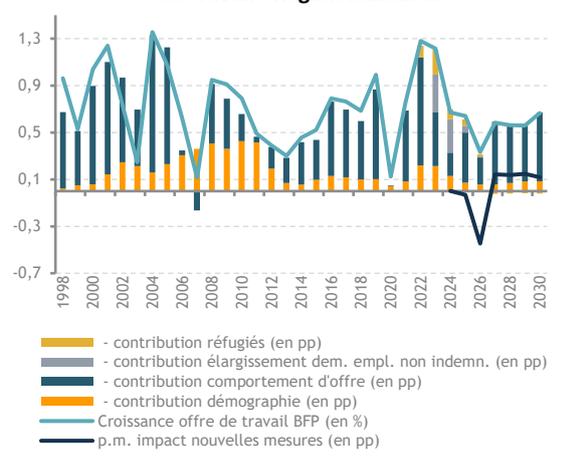
Graphique 4 Contributions à la croissance de l'offre de travail - Région de Bruxelles-Capitale



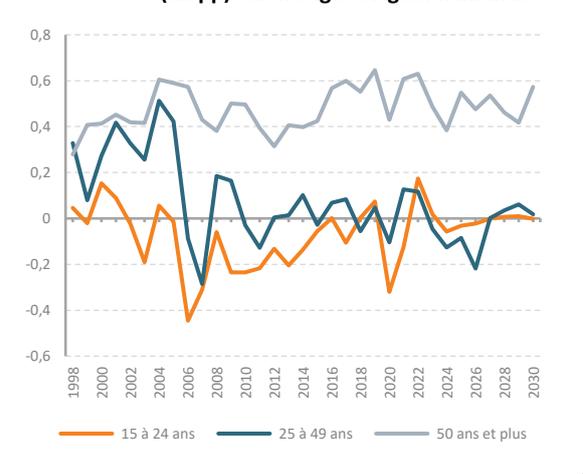
Graphique 5 Contribution du comportement d'offre (en pp) selon l'âge - Région de Bruxelles-Capitale



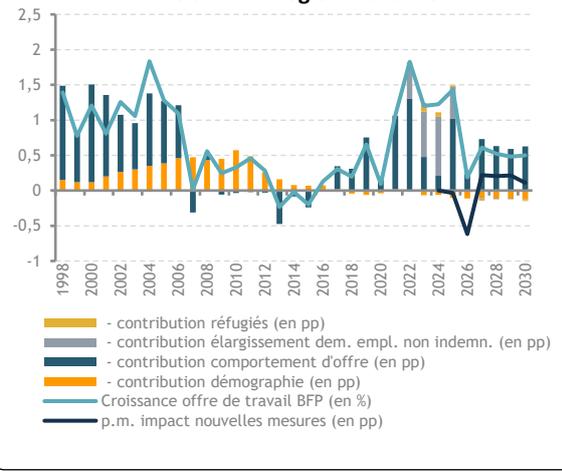
Graphique 6 Contributions à la croissance de l'offre de travail - Région flamande



Graphique 7 Contribution du comportement d'offre (en pp) selon l'âge - Région flamande



Graphique 8 Contributions à la croissance de l'offre de travail - Région wallonne



Graphique 9 Contribution du comportement d'offre (en pp) selon l'âge - Région wallonne



La contribution de l'évolution des taux d'activité à la croissance de l'offre de travail a été quelque peu freinée ces dernières années par la participation relativement plus faible des nouveaux arrivants ukrainiens au marché du travail, mais a été fortement soutenue par l'élargissement du groupe des demandeurs d'emploi non indemnisés. Si l'on fait abstraction de ces deux éléments, il apparaît (voir graphique 4, 6, 8) que la contribution moyenne de ce déterminant au cours des trois dernières années a été légèrement plus élevée à Bruxelles (0,73 pp par an) et en Wallonie (0,66 pp par an) qu'en Flandre (0,53 pp par an).

Une décomposition par grande classe d'âge (voir les graphiques 5, 7, 9) montre qu'en 2022, les taux d'activité tant des jeunes que dans la classe d'âge 25-49 ans ont augmenté beaucoup plus fortement à Bruxelles et en Wallonie qu'en Flandre. Pour les jeunes, la hausse a été plus prononcée en Wallonie (contribution à la croissance de 0,48 pp contre 0,26 pp à Bruxelles et 0,17 pp en Flandre) alors que dans la classe d'âge 25-49 ans, c'était le cas à Bruxelles (contribution à la croissance de 0,81 pp contre 0,37 pp en Wallonie et 0,12 pp en Flandre). Au cours des années 2023-2024, les contributions de ces classes d'âge à la croissance ont fortement diminué, et les différences entre les régions se sont réduites, mais la contribution des jeunes a été légèrement plus élevée en Wallonie (0,10 pp par an contre 0,04 pp à Bruxelles et -0,02 pp en Flandre) et celle de la classe des 25-49 ans a été nettement plus élevée à Bruxelles (0,30 pp par an contre -0,07 pp en Wallonie et -0,09 pp en Flandre).

Comme à l'accoutumée, les taux d'activité des 50 ans et plus ont augmenté nettement moins fortement à Bruxelles que dans les deux autres régions. Durant les années 2022-2024, la contribution à la croissance des 50 ans et plus s'est élevée, en moyenne, à 0,15 pp par an à Bruxelles, contre 0,36 pp en Wallonie et 0,50 pp en Flandre. Cette contribution s'est systématiquement affaiblie au cours des trois dernières années, et ce dans les trois régions. Cela n'a toutefois pas été le cas pour les 65 ans et plus, qui ont fourni une contribution stable à la croissance pendant ces années, la plus importante en Flandre où le nombre de pensionnés exerçant un flexi-job a augmenté davantage que dans les deux autres régions.

Si l'on considère l'ensemble des déterminants, il apparaît qu'en 2022, la population active a augmenté un peu plus rapidement à Bruxelles qu'en Wallonie (2,16% contre 1,83%) et nettement plus rapidement qu'en Flandre (1,28%)^{24, 25}. En Flandre, l'augmentation des taux d'activité chez les jeunes et les

²⁴ Au niveau régional, la somme des contributions à la croissance (réfugiés, élargissement du groupe de demandeurs d'emploi non indemnisés, démographie et taux d'activité) peut différer de la croissance de la population active selon la définition HERMREG. Premièrement, les contributions à la croissance font abstraction de la population active âgée de 75 ans et plus. Deuxièmement, il y a une différence entre la population active régionale selon la définition HERMREG et la population active régionale telle qu'estimée dans le module sociodémographique qui est utilisé pour la projection de l'offre de travail (et pour la décomposition en contributions à la croissance). La population active occupée régionale par lieu de domicile est calculée selon la définition HERMREG par l'identité suivante : l'emploi intérieur selon la région du lieu de travail des comptes régionaux (ICN) plus les estimations du solde régional du travail frontalier plus celles du solde régional des navettes. Dans le module sociodémographique, par contre, la population active occupée régionale selon le lieu de domicile est basée directement sur les données des institutions de sécurité sociale. Pour la période 2022-2024, la croissance des populations actives wallonne et bruxelloise est, en moyenne, supérieure de, respectivement, 0,05 pp et 0,02 pp par an selon la définition HERMREG, tandis que celle de la population active flamande est inférieure de 0,03 pp par an.

²⁵ L'ONSS a récemment signalé que des anomalies ont été constatées dans la détermination, dans ses statistiques, du lieu de résidence de certains travailleurs salariés, et ce de manière cumulative depuis 2018. En conséquence, l'évolution de la population active occupée salariée ayant une résidence « Bruxelles » aurait été surestimée et celle ayant une résidence « Flandre » ou « étranger et inconnu » sous-estimée durant les années 2018-2024. L'effet net sur l'évolution de la population active occupée salariée wallonne aurait été limité. Ces anomalies affectent directement notre estimation socio-démographique de la population active, mais aussi indirectement, via l'estimation des flux de navettes, celle de la population active occupée et de la population active HERMREG, ainsi que celle des taux d'activité et des taux d'emploi HERMREG et,

personnes d'âge moyen a en effet été beaucoup moins prononcée que dans les deux autres régions, alors que le soutien de la démographie y a été plus faible qu'à Bruxelles et que la croissance de la population active wallonne a été stimulée par l'élargissement du groupe de demandeurs d'emploi non indemnisés.

En 2023, la croissance des populations actives bruxelloise et flamande est restée plus ou moins stable (respectivement, 2,24% et 1,22%). La contribution des taux d'activité a diminué (plus fortement à Bruxelles qu'en Flandre), mais cela a été compensé par l'élargissement du groupe de demandeurs d'emploi non indemnisés et, à Bruxelles, par la contribution accrue de la démographie. En Wallonie aussi, l'expansion du groupe de demandeurs d'emploi non indemnisés a fourni une impulsion supplémentaire, mais l'essoufflement de la dynamique des taux d'activité y a été encore plus marqué qu'à Bruxelles, de sorte que la croissance de la population active wallonne a fléchi pour atteindre 1,20%.

En 2024, la croissance des populations actives bruxelloise et flamande s'est, par contre, affaiblie (pour atteindre, respectivement, 1,16% et 0,67%), tandis que celle de la population active wallonne est restée quasiment stable (1,22%). Dans les trois régions, la contribution des taux d'activité a diminué. À Bruxelles et en Flandre, cette évolution a encore été renforcée par la baisse du soutien de la démographie, tandis qu'en Wallonie, l'élargissement du groupe de demandeurs d'emploi non indemnisés a permis de compenser cette diminution.

Offre de travail : perspectives 2025-2030

La contribution des réfugiés ukrainiens à la croissance de l'offre de travail est encore légèrement positive en 2025 (0,07 pp à Bruxelles, 0,05 pp en Flandre et 0,03 pp en Wallonie), mais devient quasiment nulle à partir de 2026. Une partie des réfugiés retourne, certes, dans leur pays, mais cela est en grande partie compensé par l'augmentation des taux d'activité de ceux qui restent.

L'élargissement du groupe de demandeurs d'emploi non indemnisés donne, cette année encore et compte tenu de l'évolution observée durant le premier semestre, une impulsion significative à la croissance de l'offre de travail wallonne (0,45 pp, contre 0,06 pp en Flandre et 0,03 pp à Bruxelles). Nous supposons que ce mouvement a ainsi atteint sa vitesse de croisière.

Durant la période 2025-2030, la contribution de la démographie à la croissance de l'offre de travail serait, en moyenne, de 0,07 pp par an en Flandre, 0,04 pp par an à Bruxelles et -0,11 pp par an en Wallonie. La modification de la structure interne de la population de 15 à 64 ans continue de contribuer, en moyenne, négativement à cette croissance (Bruxelles : -0,11 pp par an ; Flandre : -0,10 pp par an ; Wallonie : -0,01 pp par an). Cet effet perd toutefois progressivement en intensité et atteint même un point de basculement en fin de période de projection, à mesure que le poids du groupe des 60-64 ans dans la population d'âge actif diminue et que les cohortes denses nées entre 2004 et 2011 commencent à atteindre des âges où la participation au marché du travail est plus élevée. En Flandre et en Wallonie, cette évolution compense le ralentissement de la croissance de la population d'âge actif. Dans ces deux

mais il est vrai dans une bien moindre mesure, celle des taux de chômage HERMREG. L'ONSS est actuellement occupé à examiner toutes les conséquences de ces anomalies et fournira des séries historiques corrigées. Ces corrections seront prises en compte dans la prochaine édition de nos Perspectives régionales (juillet 2026).

régions, la contribution de la démographie à la croissance de l'offre de travail diminue légèrement cette année (pour atteindre, respectivement, 0,07 pp et -0,10 pp), mais se stabilise à partir de 2026. Ce n'est pas le cas à Bruxelles, où la contribution de la démographie à la croissance de l'offre de travail diminue déjà plus nettement cette année (de 0,57 pp à 0,21 pp) et continue de s'affaiblir systématiquement par la suite, pour atteindre -0,08 pp en 2030.

En 2025, la contribution de l'évolution des taux d'activité à la croissance de l'offre de travail augmente dans les trois régions, mais de manière plus importante à Bruxelles et en Wallonie (pour atteindre, respectivement, 0,80 pp et 1,02 pp) qu'en Flandre (0,43 pp). Le relèvement de l'âge légal de la retraite à 66 ans accélère la hausse des taux d'activité aux âges plus élevés dans les trois régions (de manière moins prononcée à Bruxelles). Par ailleurs, les autres classes d'âge devraient également contribuer davantage qu'en 2024 à la croissance à Bruxelles et en Wallonie²⁶. En revanche, l'effet positif de l'élargissement du groupe des demandeurs d'emploi non indemnisés s'affaiblit et le soutien de la démographie diminue, surtout à Bruxelles. Au total, la croissance de la population active en 2025 devrait légèrement ralentir à Bruxelles et en Flandre (pour atteindre, respectivement, 1,10% et 0,64%), mais s'accélérer légèrement en Wallonie (1,43%).

En 2026, la croissance de la population active est encore soutenue par le relèvement de l'âge légal de la retraite, mais cette impulsion est éclipsée par les conséquences de la limitation dans le temps des allocations de chômage (voir encadré). Cette mesure provoque un choc négatif sur les taux d'activité de toutes les classes d'âge, y compris chez les 55 ans et plus car le nombre de personnes qui échappent à la mesure en raison d'une carrière professionnelle suffisamment longue est très limité. L'impact de cette mesure est le plus important à Bruxelles : la contribution globale à la croissance des changements du comportement d'offre y recule plus fortement (jusqu'à -0,35 pp) qu'en Wallonie (jusqu'à 0,23 pp). En Flandre, la contribution globale à la croissance s'élève aussi à 0,23 pp cette année-là, mais le recul par rapport à 2025 est moins prononcé. Étant donné qu'à Bruxelles, le soutien de la démographie s'affaiblit aussi et qu'en Wallonie, l'effet de l'élargissement du groupe des demandeurs d'emploi non indemnisés s'estompe, la croissance de la population active ralentit beaucoup plus fortement dans ces deux régions (pour atteindre, respectivement -0,15% et 0,19%) qu'en Flandre (0,33%).

À partir de 2027, l'ensemble des nouvelles mesures relatives au marché du travail contribue positivement à la croissance de la population active (voir encadré 1). Ce sont surtout les mesures visant à activer le groupe (désormais nettement plus grand) des bénéficiaires du revenu d'intégration qui font que cette contribution est relativement plus élevée à Bruxelles qu'en Wallonie et, surtout, qu'en Flandre. Cela se traduit par une contribution à la croissance plus fortement positive de la classe des 15-49 ans à Bruxelles (0,25 pp par an pendant la période 2027-2029) par rapport à la Wallonie (0,13 pp) et à la Flandre (0,04 pp). Durant cette période, la contribution des 50 ans et plus reste toutefois structurellement plus élevée en Wallonie (0,52 pp par an) et en Flandre (0,47 pp) qu'à Bruxelles (0,31 pp). Au total, durant la période 2027-2029, la croissance de la population active est donc un peu plus soutenue par l'augmentation des taux d'activité en Wallonie qu'à Bruxelles et, plus encore, qu'en Flandre. C'est cependant exactement le contraire qui prévaut, comme déjà mentionné ci-avant, en ce qui concerne la

²⁶ C'est en tout cas ce que suggèrent les informations par région relatives au marché du travail déjà disponibles pour cette année (observations pour le chômage jusqu'en mai et effets d'acquis de croissance pour la population active occupée sur la base du profil trimestriel de 2024).

PERSPECTIVES

contribution de la démographie : durant cette période, sa contribution est légèrement positive en Flandre, nulle à Bruxelles et légèrement négative en Wallonie. Au final, la croissance de la population active est assez stable dans chacune des trois régions durant cette période et, en outre, les différences régionales sont très limitées, avec une croissance légèrement plus élevée en Flandre (0,57% par an) qu'en Wallonie (0,54%) et à Bruxelles (0,53%).

En 2030, le relèvement de l'âge légal de la retraite à 67 ans donne une nouvelle impulsion à l'augmentation des taux d'activité aux âges élevés, mais, à nouveau, moins prononcée à Bruxelles. Les mesures d'activation des bénéficiaires du revenu d'intégration et des malades de longue durée ont alors, par hypothèse, atteint leur vitesse de croisière, ce qui affaiblit surtout la contribution à la croissance de la tranche d'âge 15-49 ans et pèse plus lourdement à Bruxelles qu'en Wallonie et, surtout, qu'en Flandre. Vu l'ensemble de ces éléments, la croissance de la population active s'accélère en Flandre (pour atteindre 0,67%), reste quasiment stable en Wallonie (0,50%) et ralentit à Bruxelles (0,34%).

Encadré 1 Impact des mesures fédérales récentes relatives au marché du travail sur la population active

Les mesures relatives au marché du travail et aux domaines apparentés que le gouvernement fédéral va mettre en place n'ont pas un impact univoque sur l'offre de travail. Parmi les mesures prises en compte dans cette projection, l'extension du travail étudiant, la responsabilisation accrue des mutuelles en matière de malades de longue durée, la responsabilisation accrue des CPAS en matière de bénéficiaires du revenu d'intégration, l'introduction d'un « droit à la démission avec accès à des allocations de chômage » et la disparition quasi complète du régime RCC (régime de chômage avec complément d'entreprise, l'ancienne prépension) ont, sans équivoque possible, un impact positif sur l'offre de travail.

S'agissant des mesures relatives aux pensions, le tableau est plus nuancé. La suppression du régime actuel de bonus pension et la possibilité de prendre une retraite anticipée à partir de 60 ans réduisent l'offre de travail. En revanche, les autres mesures relatives aux pensions augmentent l'offre de travail, et celle qui pèse le plus est l'harmonisation des conditions de carrière pour la retraite anticipée. En net, les mesures relatives aux pensions ont un effet négatif sur l'offre de travail durant les premières années de la période de projection (2025-2026), mais un effet positif et croissant par la suite.

Cependant, l'impact le plus important sur l'offre de travail provient des mesures relatives au régime de chômage, et, surtout, de la limitation dans le temps des allocations de chômage. Cette mesure a une large portée car elle concerne non seulement les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi, mais aussi des bénéficiaires d'allocations de l'ONEM qui sont actuellement dispensés de l'obligation de recherche d'emploi (pour motif d'études, de soins en tant qu'aidant proche ou de formation professionnelle), les bénéficiaires d'allocations de l'ONEM après avoir travaillé volontairement à temps partiel et les personnes qui travaillent involontairement à temps partiel et ont droit à l'allocation de garantie de revenus (AGR). En outre, cette mesure a non seulement un impact important dans les tranches d'âge jusqu'à 54 ans mais également pour les personnes âgées de 55 ans ou plus, car seule une petite partie d'entre elles remplit la condition de carrière requise pour être exemptées de la mesure.

Tableau A1 Limitation dans le temps des allocations de chômage : impact ex ante sur la population de 2024

	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Royaume
Population allocataires ONEM (milliers de personnes ; 2024)	67,6	124,2	147,2	339,1
(en % de la population d'âge actif)	7,9	2,9	6,3	4,5
Allocataires qui perdent leur allocation (milliers de personnes)	40,0	44,6	76,8	161,4
(en % du nombre d'allocataires ONEM)	59,1	35,9	52,2	47,6
(en % de la population d'âge actif)	4,6	1,0	3,3	2,2

Source : ONEM ; calculs propres.

En outre, cette mesure a un impact très différencié selon les régions. Le tableau A1 présente l'impact ex ante hypothétique de la mesure, lorsque toutes les modalités ont atteint leur vitesse de croisière et sont appliquées à la population d'allocataires qui a été observée en 2024. Il ressort du tableau que le nombre de bénéficiaires d'allocations de l'ONEM est beaucoup plus élevé à Bruxelles (où il représente 7,9% de la population d'âge actif) et en Wallonie (6,3%) qu'en Flandre (2,9%). De plus, compte tenu des différences régionales dans la répartition de la population au chômage selon la durée, la proportion de personnes qui perdraient effectivement leur allocation du fait de cette mesure serait également sensiblement plus élevée à Bruxelles (59,1%) et en Wallonie (52,2%) qu'en Flandre (35,9%). Ces deux éléments combinés font que le nombre de personnes qui perdraient leur allocation est relativement plus élevé à Bruxelles (4,6% de la population d'âge actif) qu'en Wallonie (3,3%) et beaucoup plus élevé dans ces deux régions qu'en Flandre (1,0%).

Parmi les personnes qui ne percevront plus d'allocation de chômage, une partie va trouver un emploi et une autre partie aura droit au revenu d'intégration. Nous supposons que les bénéficiaires du revenu d'intégration restent obligatoirement inscrits comme demandeurs d'emploi, mais que les personnes qui ne trouvent pas d'emploi et n'ont pas droit au revenu d'intégration ne feront plus partie de la population active telle que mesurée administrativement. Pour établir des hypothèses sur les taux de transition respectifs vers les catégories « emploi », « revenu d'intégration » et « hors de la population active », nous avons fait appel à LASER, le modèle de micro-simulation de l'offre de travail développé par le BFP¹.

¹ Pour une description du modèle, voir Beninger, D., 'Description et utilisation du modèle LASER', WP 2 DC2024, BFP, février 2024.

Encadré 1 (suite) Impact des mesures fédérales récentes relatives au marché du travail sur la population active

Tableau A2 Limitation dans le temps des allocations de chômage : hypothèses sur les taux de transition

<i>En %</i>				
	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Royaume
Vers l'emploi	42	22	34	33
Vers le revenu d'intégration	36	34	45	39
Vers l'inactivité	22	44	21	29

Source : LASER

Selon ce modèle, et compte tenu des modalités actuelles de la mesure, le taux de transition vers l'emploi serait plus élevée à Bruxelles qu'en Wallonie et qu'en Flandre (voir tableau A2). La transition vers le revenu d'intégration serait plus importante en Wallonie, tandis que la proportion de personnes qui quitte la population active serait deux fois plus élevée en Flandre que dans les deux autres régions. Le basculement vers le revenu d'intégration et l'inactivité est immédiat, tandis que les effets sur l'emploi prennent davantage de temps et n'atteignent pas encore pleinement leur vitesse de croisière durant la période de projection.

Le tableau A3 présente une estimation de l'impact net (cumulé) de l'ensemble des mesures relatives au marché du travail sur la population active (également illustré dans les graphiques 4, 6 et 8). En 2026, le choc négatif sur la population active de la mesure limitant la durée des allocations de chômage domine. Comme indiqué ci-dessus, l'impact est le plus important à Bruxelles, puis en Wallonie et, enfin, en Flandre. Dans cette dernière région, l'effet volume est beaucoup plus limité (voir tableau A1), mais cela est partiellement compensé par la transition relativement plus grande vers l'inactivité du groupe de personnes qui perd son allocation (voir tableau A2).

Tableau A3 Impact cumulé des nouvelles mesures fédérales sur l'offre de travail

<i>En pp</i>						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Bruxelles	-0,03	-0,97	-0,70	-0,42	-0,09	0,03
Flandre	-0,03	-0,48	-0,34	-0,20	-0,05	0,07
Wallonie	-0,03	-0,65	-0,43	-0,23	-0,02	0,09
Royaume	-0,03	-0,58	-0,40	-0,23	-0,04	0,07

À partir de 2027, les mesures contribuent positivement à la croissance de la population active. Cette contribution est relativement plus importante à Bruxelles et, dans une moindre mesure, en Wallonie qu'en Flandre. Cela s'explique principalement par l'impact différencié selon les régions des mesures d'activation des bénéficiaires du revenu d'intégration. Lors de la dernière année de projection, cette contribution positive s'affaiblit (plus fortement à Bruxelles et en Wallonie qu'en Flandre) car, par hypothèse, les mesures d'activation visant les bénéficiaires du revenu d'intégration (et les malades de longue durée) atteignent alors leur vitesse de croisière. Ce n'est qu'à la fin de la période de projection que l'impact net cumulé de l'ensemble des mesures sur les populations actives régionales devient (légèrement) positif.

3.2.2. Travailleurs frontaliers, navetteurs, population active occupée et taux d'emploi

L'emploi intérieur régional a été analysé à la section 3.1. Nous examinons ici dans quelle mesure cette demande régionale de main-d'œuvre est satisfaite par des résidents, des navetteurs ou des travailleurs frontaliers. Compte tenu de l'ensemble des flux entrants et sortants, le solde des navetteurs et des travailleurs frontaliers peut être calculé pour chaque région. Ces soldes, couplés à l'évolution de l'emploi intérieur régional, permettent de déterminer l'évolution de la population active occupée régionale ainsi que celle du taux d'emploi.

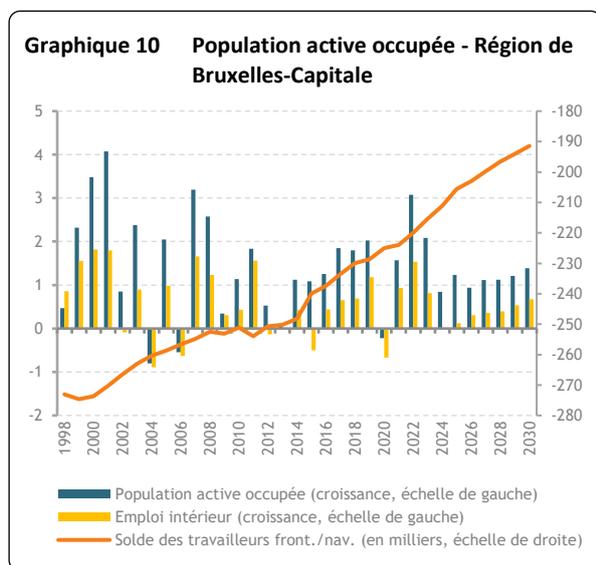
Travailleurs frontaliers, navetteurs et population active occupée

À Bruxelles, une grande partie des emplois est occupée par des navetteurs flamands et wallons. Cependant, la part des navetteurs entrants sur le marché du travail bruxellois baisse systématiquement. Cela a été particulièrement le cas au cours des deux dernières années, où le nombre de navetteurs à destination de Bruxelles a même diminué en nombres absolus (-1 200 personnes en deux ans en provenance de Flandre ; -1 400 personnes en provenance de Wallonie). Cela devrait encore être le cas cette année (-1 500 personnes en provenance de Flandre ; -1 200 personnes en provenance de Wallonie), mais cette évolution s'explique en grande partie par la fermeture d'une grande entreprise industrielle qui était établie sur le territoire bruxellois. Cette fermeture a un impact négatif important sur la croissance de l'emploi intérieur bruxellois, mais affecterait principalement les navetteurs flamands et wallons entrants dans la région. Les conséquences directes sur la croissance de la population active occupée bruxelloise seraient donc relativement limitées. Durant la période 2026-2030, les navettes au départ de la Flandre et de la Wallonie devraient à nouveau augmenter en termes absolus (de, respectivement, 200 et 400 personnes par an). En termes relatifs, la part des navetteurs entrants dans l'emploi intérieur bruxellois continue cependant de diminuer (pour les navetteurs en provenance de Flandre : de 27,7% en 2025 à 27,2% en 2030 ; pour ceux en provenance de Wallonie : de 16,0% à 15,9%), même si cette diminution est beaucoup moins prononcée que dans un passé récent.

Sur le marché du travail flamand, la part des navetteurs entrants est assez modeste, mais elle a considérablement gagné en importance au cours des dix dernières années. Les navettes en provenance de Bruxelles ont été relativement fortement impactées durant la période Covid mais ont depuis opéré un mouvement de rattrapage. Les navettes en provenance de Wallonie se sont, par contre, sensiblement essouffées durant les deux dernières années. En 2025, l'augmentation des navettes en provenance de Bruxelles devrait légèrement s'accélérer (pour atteindre +2 100 personnes), mais celle en provenance de Wallonie continuerait de se tasser légèrement (+500 personnes). Durant la période 2026-2030, la hausse du nombre de navetteurs en provenance de Bruxelles se renforcerait pour atteindre, en moyenne, +2 800 personnes par an, tandis que celle en provenance de Wallonie rebondit pour atteindre +1 700 personnes par an. Cela s'explique, en partie, par la croissance relativement robuste de l'emploi intérieur flamand. Il est cependant plus important de noter que les parts des navetteurs dans l'emploi intérieur flamand continuent d'augmenter, passant de 2,0% en 2025 à 2,3% en 2030 pour les navetteurs en provenance de Bruxelles et de 1,6% à 1,8% pour les navetteurs en provenance de Wallonie.

Enfin, sur le marché du travail wallon, c'est principalement le flux de navetteurs en provenance de Bruxelles qui augmente de manière structurelle. Cette hausse s'est encore intensifiée au cours des deux

dernières années, devrait atteindre 500 personnes cette année et, par la suite, 600 personnes par an en moyenne. Les navettes en provenance de Flandre ont opéré un mouvement de rattrapage en 2021 après le choc Covid initial, mais ont stagné depuis lors. Cette année et les années suivantes aussi, elles devraient quasiment rester stables. La part des navetteurs flamands dans l'emploi intérieur wallon diminue dès lors légèrement (de 1,62% en 2025 à 1,56% en 2030), tandis que celle des navetteurs bruxellois continue d'augmenter (de 1,59% à 1,74%).



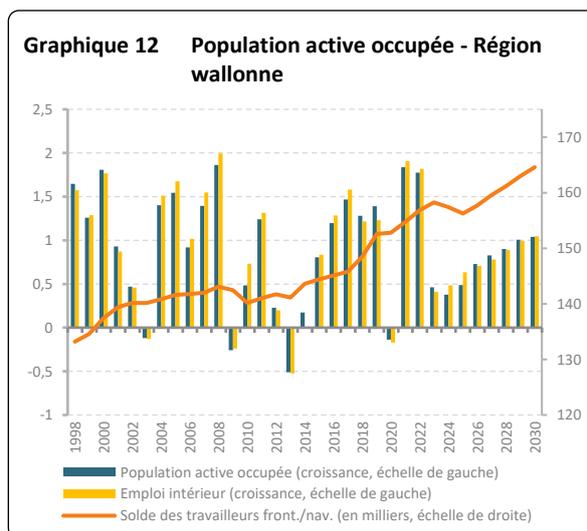
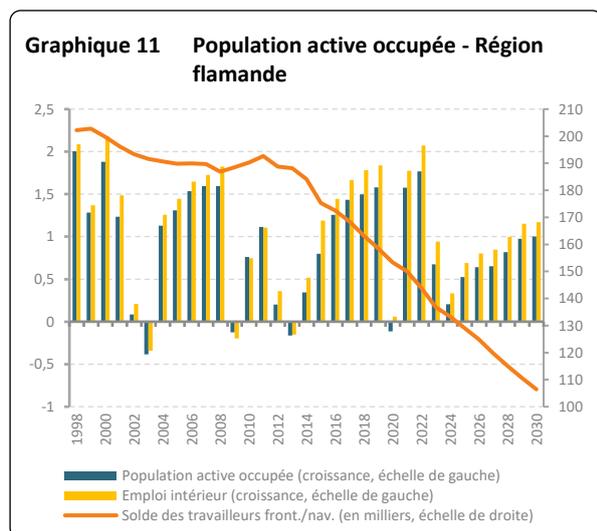
Il résulte des évolutions décrites ci-dessus que le solde bruxellois des navetteurs et des travailleurs frontaliers augmente significativement tant en 2024²⁷ qu'en 2025 (de, respectivement, +4 300 et +5 500 personnes). À partir de 2026, l'augmentation serait plus modérée (+2 800 personnes par an en moyenne), pour atteindre -191 400 personnes en 2030 (graphique 10). La croissance de la population active occupée bruxelloise reste dès lors structurellement plus élevée que celle de l'emploi intérieur bruxellois. L'écart de croissance atteint 0,83 pp en 2024 et 1,11 pp en 2025, avant de fléchir à 0,70 pp par an en moyenne à partir de 2026. Cet écart est cependant plus petit que durant la période pré-Covid 2015-2019 (où il s'élevait à 1,11 pp par an).

En effet, la présence de plus en plus grande des Bruxellois sur leur propre marché du travail contribue, durant la période 2026-2030, beaucoup moins à la croissance de la population active occupée bruxelloise que durant la période pré-Covid (0,15 pp par an contre 0,64 pp par an). En revanche, les Bruxellois augmentent un peu plus leur présence sur le marché du travail flamand (contribution à la croissance de 0,40 pp par an, contre 0,32 pp par an avant la pandémie). Leur présence sur le marché du travail wallon augmente aussi relativement plus fortement (contribution à la croissance de 0,07 pp par an, contre 0,02 pp par an durant la période pré-Covid). Sur l'ensemble de la période de projection 2025-2030, la population active occupée bruxelloise croît, en moyenne, de 1,17% par an, tandis que l'emploi intérieur bruxellois ne progresse que de 0,40% par an.

En Wallonie aussi, le solde des navetteurs et des travailleurs frontaliers a constamment augmenté entre 2017 et 2023 (graphique 12). L'an dernier, cependant, il a diminué de 800 personnes et, en 2025, il devrait même diminuer de 1 200 personnes. Cela s'explique principalement par un essoufflement des navettes sortantes vers la Flandre et par la diminution des navettes à destination de Bruxelles (pour cette dernière, la fermeture d'entreprise mentionnée ci-dessus joue un rôle important). Durant le reste de la période de projection, le solde wallon des navetteurs et des travailleurs frontaliers recommence toutefois à augmenter de manière régulière (de 1 700 personnes par an). Cette augmentation s'explique principalement par un solde de plus en plus positif des navettes avec la Flandre (+8 500 personnes en

²⁷ En raison d'anomalies dans les estimations administratives (voir note de bas de page 25), l'augmentation du solde des navetteurs et la croissance de la population active occupée ont probablement été surestimées pour Bruxelles durant les années 2018-2024.

cumulé sur la période 2026-2030) et, dans une moindre mesure, par la poursuite de l'augmentation du solde des travailleurs frontaliers (+700 personnes), tandis que le solde des navettes avec Bruxelles, par contre, diminue quelque peu (-900 personnes). En moyenne sur la période de projection 2025-2030, la population active occupée wallonne croît pratiquement au même rythme que l'emploi intérieur (0,83% par an contre 0,84% par an). L'année dernière et cette année, cette croissance est encore nettement inférieure (différentiel de croissance négatif de, respectivement, -0,11 et -0,15 pp), puis légèrement supérieure (différentiel positif de 0,02 pp par an en moyenne).



Enfin, le solde flamand des navetteurs et des travailleurs frontaliers continue de diminuer sensiblement (graphique 11). Cette diminution a été légèrement moindre l'année dernière où elle a atteint -3 500 personnes²⁸, devrait remonter cette année à -4 300 personnes et s'établir, durant le reste de la période de projection, en moyenne, à -4 500 personnes par an. Ce dernier résultat s'explique surtout par la diminution du solde positif des navettes de la Flandre avec Bruxelles (-13 000 personnes en cumulé sur la période 2026-2030) et par l'augmentation du solde négatif des navettes de la Flandre avec la Wallonie (-8 500 personnes), tandis que le solde des travailleurs frontaliers continue de diminuer (-1 000 personnes). Cette évolution s'est traduite l'année dernière par un écart de croissance de la population active occupée flamande négatif de -0,13 pp avec l'emploi intérieur flamand, qui s'accroît quelque peu à moyen terme (pour atteindre -0,17 pp par an). En moyenne, la population active occupée flamande progresse de 0,77% par an, contre 0,94% pour l'emploi intérieur flamand.

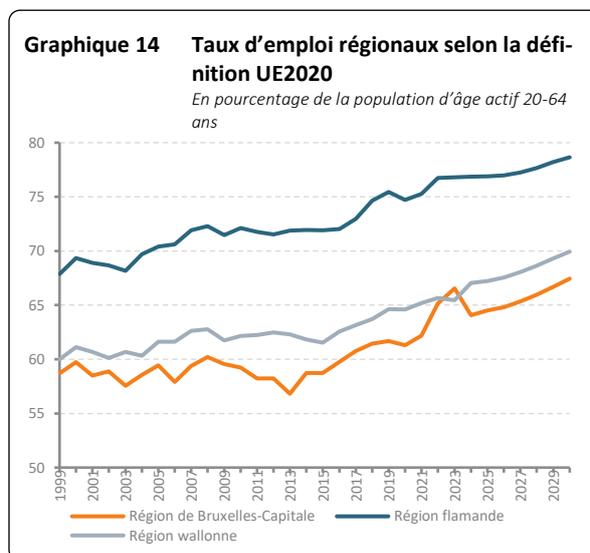
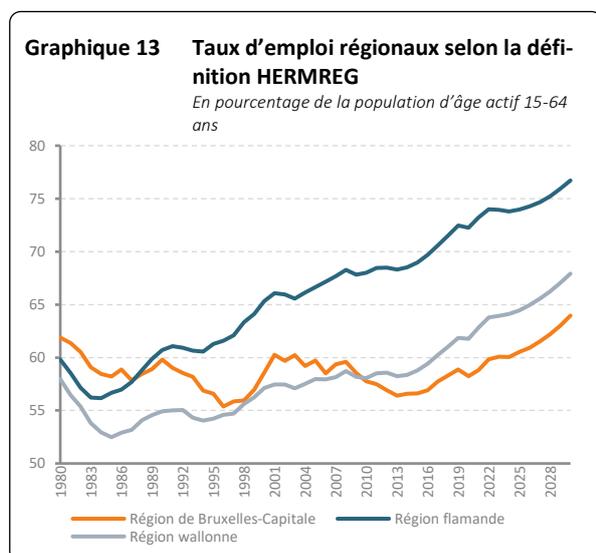
Taux d'emploi

Le taux d'emploi mesure le pourcentage de la population résidente d'âge actif qui travaille (au moins à temps partiel). Le graphique 13 présente le taux d'emploi selon la définition HERMREG : le rapport entre la population active occupée totale (15 ans et plus) selon la définition HERMREG²⁹ et la population âgée de 15 à 64 ans. Le graphique 14 présente le taux d'emploi, tel qu'il a été défini à l'origine dans le cadre

²⁸ En raison d'anomalies dans les estimations administratives (voir note de bas de page 25), la diminution du solde flamand des navetteurs a probablement été surestimée et la croissance de la population active occupée flamande sous-estimée durant les années 2018-2024.

²⁹ Soit l'emploi intérieur régional selon les comptes régionaux, majoré de l'estimation HERMREG du solde régional des navetteurs et des travailleurs frontaliers.

de la stratégie UE 2020 et qui est toujours utilisé pour effectuer des comparaisons internationales. Il est défini comme le rapport entre la population active occupée et la population, toutes deux limitées à la classe d'âge 20-64 ans, et mesuré à partir des chiffres de l'enquête sur les forces de travail (EFT).



En 2022, les taux d'emploi régionaux ont encore fortement augmenté, de manière un peu plus prononcée à Bruxelles et en Wallonie (+1,0 pp pour chaque région) qu'en Flandre (+0,8 pp). Durant les années 2023-2024, cependant, la croissance de l'emploi a accusé un sérieux coup de frein, de sorte que le taux d'emploi a encore à peine augmenté (Wallonie : +0,4 pp sur les deux années ; Bruxelles : +0,2 pp), voire a même légèrement diminué (Flandre : -0,2 pp)³⁰. Durant ces années, la croissance de l'emploi intérieur est restée, conformément à la tendance historique, en moyenne plus élevée en Flandre qu'en Wallonie et à Bruxelles, même si l'écart de croissance avec la Wallonie a été plus marqué que d'habitude en 2023, avant de devenir légèrement négatif en 2024. Toutefois, en Wallonie, l'impulsion démographique due à l'arrivée des réfugiés ukrainiens a joué un rôle moins important, tandis qu'à Bruxelles, l'augmentation importante du solde des navetteurs a eu pour conséquence que la population active occupée a continué de croître beaucoup plus fortement que dans les deux autres régions.

Les taux UE 2020 sont plus élevés que les taux HERMREG, parce que la classe d'âge des 15-19 ans (dans laquelle les taux d'emploi sont très inférieurs à la moyenne) est exclue de cet indicateur. Selon les données de l'EFT aussi, l'augmentation, durant les trois dernières années, des taux d'emploi wallon et bruxellois (+1,9 pp dans les deux cas) a été supérieure à celle du taux flamand (+1,6 pp). L'écart est toutefois moins prononcé que celui indiqué par les indicateurs administratifs³¹. En outre, pour Bruxelles et la Wallonie surtout, les évolutions année par année reprises dans l'EFT s'écartent sensiblement de celles découlant des données administratives pour cette période. On relève, selon l'EFT, une évolution beaucoup plus favorable (défavorable) pour le taux d'emploi bruxellois (wallon) durant les années 2022-

³⁰ En raison d'anomalies dans les estimations administratives (voir note de bas de page 25), l'augmentation du taux d'emploi a probablement été surestimée (sous-estimée) à Bruxelles (en Flandre) durant les années 2018-2024. L'impact sur le taux d'emploi flamand devrait être assez limité mais l'impact sur le taux d'emploi bruxellois devrait être nettement plus important.

³¹ Il convient également de noter que Statbel a signalé, pour la période 2021-2024, un biais à la baisse dans la mesure du taux d'emploi EFT de la province du Brabant flamand, ce qui a des conséquences sur la mesure du taux flamand et du taux national. Toutefois, hormis au niveau provincial, les biais resteraient largement dans les limites de l'intervalle de confiance des estimations.

2023, qui est toutefois ensuite largement compensée par une forte diminution (augmentation) du taux d'emploi bruxellois (wallon) en 2024.

En 2025 aussi, l'augmentation du taux d'emploi devrait être plus soutenue à Bruxelles (+0,5 pp) et en Wallonie (+0,3 pp) qu'en Flandre (+0,2 pp). En effet, la croissance de l'emploi intérieur flamand a récemment été durement touchée par d'importantes pertes d'emplois dans l'industrie, lesquelles donnent lieu à des acquis de croissance négatifs pour cette année. L'écart de croissance avec la Wallonie en ce qui concerne l'emploi intérieur redevient légèrement positif, mais il reste relativement faible au regard de la tendance historique. Et l'écart de croissance avec Bruxelles continue de se creuser, mais, comme déjà mentionné ci-dessus, la croissance de l'emploi intérieur bruxellois est fortement pénalisée cette année par la fermeture d'une grande entreprise industrielle. Par ailleurs, l'effet de cette fermeture serait largement compensé par une diminution des flux de navetteurs entrants à Bruxelles et par l'augmentation du solde bruxellois des navetteurs, de sorte que la croissance de la population active occupée s'accélère davantage à Bruxelles que dans les deux autres régions, tandis que la croissance de la population d'âge actif y ralentit plus fortement.

Durant la période 2026-2030, la croissance de l'emploi intérieur se renforce graduellement dans les trois régions. Le paquet de mesures fédérales relatives au marché du travail y contribue, mais, dans le même temps, pèse sur la croissance de la productivité. En outre, la mesure visant à limiter la durée des allocations de chômage a un impact régional très différencié sur la croissance de l'emploi, stimulant davantage la création d'emplois à Bruxelles et en Wallonie qu'en Flandre. Malgré cela, la croissance de l'emploi intérieur flamand reste supérieure à celle des deux autres régions pendant cette période. L'écart de croissance avec Bruxelles est comparable à celui enregistré en moyenne depuis 2019 (0,54 pp par an), tandis que celui avec la Wallonie (0,11 pp par an) diminue de moitié par rapport à cette période.

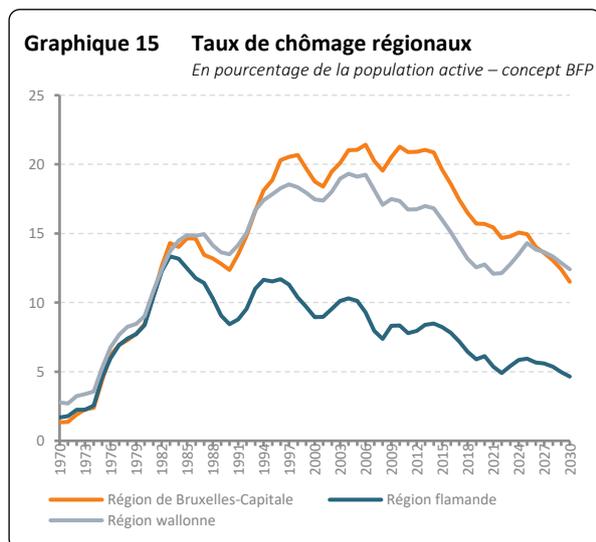
Comme déjà indiqué plus haut, la croissance de l'emploi intérieur flamand serait en partie absorbée par des navetteurs en provenance des deux autres régions, de sorte que, pendant la période 2026-2030, la croissance de la population active occupée flamande serait inférieure de 0,08 pp par an à celle de la Wallonie et de 0,33 pp par an à celle de Bruxelles. De plus, la croissance de la population flamande d'âge actif reste supérieure de 0,24 pp par an à celle de la Wallonie et dépasse désormais également, de 0,04 pp par an, celle de Bruxelles (voir section 3.2.1). Dans les trois régions, la hausse du taux d'emploi s'accélère durant la période 2026-2030, mais la hausse cumulée est plus élevée en Wallonie (+3,5 pp) et à Bruxelles (+3,4 pp) qu'en Flandre (+2,7 pp). Sur l'ensemble de la période de projection 2025-2030, le taux d'emploi bruxellois progresse légèrement davantage (+3,9 pp) que le taux wallon (+3,8 pp), tandis que le taux flamand s'accroît de 2,9 pp.

À partir de 2025, les taux UE 2020 suivent, par hypothèse, l'évolution des taux HERMREG, corrigés pour tenir compte de la croissance régionale de la population active occupée des classes d'âge 15-19 ans et 65 ans et plus. Les différences d'évolution entre les deux indicateurs ne s'expliquent dès lors que par des effets de composition. Depuis cette année, l'augmentation des taux UE 2020 est moins prononcée que celle des taux administratifs car l'emploi des 65 ans et plus est en forte hausse suite au relèvement de l'âge de la retraite. Ce facteur pèse le plus en Flandre et moins à Bruxelles. Par conséquent, en comparaison avec les indicateurs administratifs, l'augmentation du taux d'emploi UE 2020 flamand durant

la période 2025-2030 (+1,8 pp, de 76,9% en 2024 à 78,7% en 2030) est moins prononcée que celle du taux wallon (+2,9 pp, de 67,1% à 69,9%) et, surtout, que celle du taux bruxellois (+3,4 pp, de 64,1% à 67,4%).

3.2.3. Chômage et taux de chômage

À Bruxelles et en Flandre, le taux de chômage³² a continué de baisser sensiblement en 2022 (passant



de, respectivement, 15,4% à 14,7% et de 5,4% à 4,9%). Dans ces deux régions, la croissance de la population active occupée s'est accélérée. Cela a été particulièrement le cas à Bruxelles, où le solde des navettes s'est fortement amélioré. La croissance de l'offre de travail, aussi, s'est accélérée plus nettement à Bruxelles, sous l'effet de la poursuite de la hausse importante des taux d'activité et de la contribution positive à cette croissance fournie par la population réfugiée ukrainienne. En Wallonie, le taux de chômage s'est stabilisé à 12,1%. Ceci s'explique en partie par l'élargissement de la population des demandeurs d'emploi non indem-

nisés éligibles aux services d'accompagnement professionnel du Forem (voir également la section 3.2.1). Sans cet élargissement, le taux de chômage wallon aurait également baissé cette année-là (de 0,3 point selon nos estimations).

Au cours des deux dernières années, le taux de chômage a toutefois augmenté dans les trois régions, plus nettement en Wallonie (à 13,5%, +1,4 pp en deux ans) et en Flandre (à 5,8%, +0,9 pp) qu'à Bruxelles (à 15,1%, +0,4 pp). Cela s'explique d'abord par le net ralentissement de la croissance de l'emploi. En outre, le VDAB et Actiris ont également pris des initiatives pour élargir la population de demandeurs d'emploi non indemnisés, alors qu'en Wallonie, cette évolution s'est encore accentuée. Sans ce facteur, la hausse du taux de chômage au cours de cette période se serait limitée, selon nos estimations, à +0,4 pp en Flandre et +0,1 pp en Wallonie, tandis que le taux de chômage bruxellois serait resté stable. En effet, la croissance de la population active (hors élargissement de la population des demandeurs d'emploi non indemnisés) a également fortement diminué au cours de cette période, tant en raison d'une augmentation moins forte des taux d'activité que d'un soutien démographique moindre (voir section 3.2.1).

En 2025, le taux de chômage devrait légèrement baisser à Bruxelles (à 15,0%, -0,1 pp), mais augmenter légèrement en Flandre (à 6,0%, +0,1 pp) et plus fortement en Wallonie (à 14,3%, +0,8 pp). L'effet de l'élargissement du groupe de demandeurs d'emploi non indemnisés diminue, mais reste important en Wallonie, où il explique 0,4 pp de la hausse du taux de chômage. La croissance de la population active

³² Chômage selon la définition du BFP : les demandeurs d'emploi inoccupés selon les sources administratives, plus les chômeurs âgés. Comme le régime des chômeurs âgés a pratiquement disparu depuis 2023, il n'y a quasiment plus de différences à partir de ce moment-là entre le chômage selon la définition du BFP et le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés.

(hors élargissement du groupe des demandeurs d'emploi non indemnisés) s'accélère cette année. Cette accélération est soutenue par le relèvement de l'âge légal de la pension, mais, indépendamment de cette mesure, elle devrait également bénéficier, tant à Bruxelles qu'en Wallonie, de la hausse des taux d'activité (voir section 3.2.1). La croissance de l'emploi intérieur s'accélère également cette année, un peu plus en Flandre et un peu moins en Wallonie. Après la prise en compte de l'évolution des navettes interrégionales, il apparaît que la croissance de la population active occupée devrait s'accélérer davantage à Bruxelles qu'en Flandre et, surtout, qu'en Wallonie. À Bruxelles, cela suffit pour absorber l'augmentation de l'offre de travail, mais ce ne serait pas le cas en Flandre et, encore moins, en Wallonie.

En 2026, le choc induit par la mesure limitant la durée des allocations de chômage se fait sentir. Cette mesure a un impact négatif immédiat tant sur le chômage que sur la population active, car une partie des chômeurs de longue durée qui perdent leur allocation ne serait plus répertoriée comme demandeurs d'emploi (voir section 3.2.1). En outre, cette mesure a également un impact positif sur la croissance globale de l'emploi, mais cet effet intervient très progressivement. Le fait que l'impact de la mesure soit très différencié selon les régions (voir l'encadré de la section 3.2.1) contribue à ce que le taux de chômage diminue davantage à Bruxelles (à 14,0%, -0,9 pp) qu'en Wallonie (à 13,8%, soit -0,5 pp) et en Flandre (à 5,7%, -0,3 pp).

À partir de 2027, la mesure de limitation dans le temps des allocations de chômage atteint quasiment sa vitesse de croisière et les effets des mesures visant à élargir l'offre de travail deviennent alors dominants. La croissance de l'offre de travail atteint alors un niveau plus élevé, qui varie peu d'une région à l'autre et qui reste relativement stable jusqu'en 2029. Dans le même temps, la population active occupée croîtrait de manière encore plus soutenue dans les trois régions au cours de la période 2027-2029, tout en restant structurellement plus élevée à Bruxelles qu'en Wallonie et, un peu plus encore, qu'en Flandre. Les taux de chômage régionaux continuent de baisser, de manière beaucoup moins prononcée en 2027 qu'en 2026 (Bruxelles : -0,4 pp ; Wallonie : -0,2 pp ; Flandre : -0,1 pp), mais selon un rythme croissant au cours de la période 2028-2029 (pour atteindre, respectivement, -0,6 pp en 2029 à Bruxelles, -0,5 pp en Wallonie et -0,4 pp en Flandre).

En 2030, la croissance de l'emploi intérieur bruxellois s'accélère encore, entraînant dans son sillage celle de la population active occupée bruxelloise, tandis qu'en Flandre et en Wallonie, il s'agit plutôt d'une stabilisation de la croissance (voir section 3.1.3). En outre, la croissance de la population active bruxelloise ralentit, pour des raisons démographiques et parce que les mesures d'activation ont alors atteint leur vitesse de croisière. En revanche, la croissance de la population active flamande s'accélère, car le relèvement de l'âge légal de la retraite pèse davantage dans cette région, tandis que celle de la population active wallonne reste stable. Dans ces circonstances, la baisse du taux de chômage s'accélère à Bruxelles (pour atteindre -0,9 pp), ralentit en Flandre (-0,3 pp) et reste stable en Wallonie (-0,5 pp).

Sur l'ensemble de la période de projection, la baisse du taux de chômage est beaucoup plus prononcée à Bruxelles (de 15,1% en 2024 à 11,5% en 2030) qu'en Flandre (de 5,8% à 4,7%) et qu'en Wallonie (de 13,5% à 12,4%). En chiffres absolus, le nombre de chômeurs baisse durant cette période de 19 600 personnes à Bruxelles, de 34 800 personnes en Flandre et de 11 000 personnes en Wallonie. En outre, la composition du chômage change radicalement et le nombre de chômeurs indemnisés par l'ONEM

diminue beaucoup plus fortement (-28 700 personnes à Bruxelles, -42 100 personnes en Flandre et -69 500 personnes en Wallonie).

Les taux de chômage flamand et wallon se situent ainsi, respectivement, juste en dessous et juste au-dessus de leur niveau de 2022, tandis que le taux bruxellois recule à un niveau bien inférieur à celui de 2022. On peut néanmoins s'interroger sur le contenu du concept administratif de chômage, qui ne tient en effet pas compte de l'intensité du comportement de recherche d'emploi de personnes enregistrées comme « demandeurs d'emploi ». Ainsi, la mesure de limitation dans le temps des allocations de chômage a un impact négatif important sur le chômage et la population active mesurés administrativement, alors que l'on s'attend justement à ce que cette mesure encourage le comportement de recherche d'emploi des personnes concernées, générant ainsi des effets positifs sur l'emploi. À l'inverse, la question se pose de savoir dans quelle mesure l'important élargissement de la population de demandeurs d'emploi non indemnisés, qui a été pris en compte ces dernières années par les services régionaux de l'emploi, a effectivement conduit à une augmentation du nombre de personnes qui recherchent activement un emploi. De tels développements rendent l'évolution de la population active, telle que définie administrativement, moins pertinente pour mesurer les changements dans l'offre effective de travail. Le taux de chômage administratif correspondant devient dès lors un indicateur moins fiable des tensions sur le marché du travail et de la pression effectivement exercée par l'offre de travail sur la formation des salaires.

Si nous faisons l'hypothèse extrême que ni la population additionnelle de demandeurs d'emploi non indemnisés ni les chômeurs de longue durée indemnisés ne sont considérés comme des demandeurs d'emploi qui recherchent activement un emploi (en les excluant des séries historiques de chômage et de population active), mais que nous ajoutons, pour les années de la période de projection, les chômeurs de longue durée qui, selon le modèle LASER, finiraient par trouver un emploi (voir l'encadré de la section 3.2.1), l'indicateur de chômage qui en résulte donne un tableau très différent. Cet indicateur augmenterait moins au cours des années 2023-2025, surtout en Wallonie, mais davantage en 2026, surtout à Bruxelles. Son niveau en 2030 ne serait sensiblement inférieur à celui de 2022 dans aucune des trois régions. Sous cet angle, aucune région ne devrait puiser excessivement dans la réserve de main-d'œuvre immédiatement disponible afin de répondre à la croissance projetée de la population active occupée. En revanche, l'impact des mesures relatives au marché du travail sur l'offre de travail est déjà en grande partie pris en compte durant les années de la période de projection, alors que leur plein potentiel en matière de création d'emplois ne sera atteint qu'après 2030, ce qui nécessitera alors de puiser davantage dans la réserve de main-d'œuvre disponible.

Tableau 11 Résultats de la projection régionale du marché du travail

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moyennes	
							2028- 2030	2025- 2030
1. Emploi intérieur								
1.1. Emploi intérieur total, en milliers (1)								
Royaume	5052,7	5092,3	5108,9	5139,3	5175,7	5215,0	5316,0	5371,8
Région de Bruxelles-Capitale	722,1	728,0	728,0	728,9	731,2	733,8	741,0	745,6
Région flamande	2991,2	3019,4	3029,4	3050,4	3074,9	3100,9	3168,2	3205,0
Région wallonne	1339,4	1345,0	1351,5	1360,0	1369,6	1380,3	1406,8	1421,2
1.2. Évolution en milliers								
Royaume	95,5	39,6	16,6	30,4	36,4	39,3	52,3	43,8
Région de Bruxelles-Capitale	10,9	5,9	0,1	0,9	2,2	2,6	3,9	2,9
Région flamande	60,7	28,2	10,1	20,9	24,5	26,0	34,7	29,3
Région wallonne	23,9	5,5	6,5	8,6	9,6	10,7	13,6	11,6
1.3. Évolution en pour cent								
Royaume	1,9	0,8	0,3	0,6	0,7	0,8	1,0	0,8
Région de Bruxelles-Capitale	1,5	0,8	0,0	0,1	0,3	0,4	0,5	0,4
Région flamande	2,1	0,9	0,3	0,7	0,8	0,8	1,1	0,9
Région wallonne	1,8	0,4	0,5	0,6	0,7	0,8	1,0	0,8
2. Solde des travailleurs frontaliers (1)								
Royaume	80,8	79,7	79,6	79,6	79,6	79,6	79,6	79,6
Région de Bruxelles-Capitale	29,3	29,6	29,7	29,8	29,9	30,0	30,1	30,1
Région flamande	16,0	14,5	14,2	14,0	13,8	13,5	13,1	12,9
Région wallonne	35,5	35,6	35,7	35,8	35,9	36,1	36,3	36,5
3. Solde des navettes interrégionales (1)								
Royaume	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Région de Bruxelles-Capitale	-249,2	-245,0	-240,9	-235,5	-232,9	-229,7	-224,1	-221,6
Région flamande	127,8	122,3	119,1	115,0	111,1	106,1	97,5	93,5
Région wallonne	121,4	122,6	121,8	120,4	121,7	123,5	126,6	128,1
4. Population active occupée (de 15 ans et plus)								
4.1. Population active occupée, en milliers (1)								
Royaume	5133,5	5172,0	5188,5	5218,9	5255,2	5294,6	5395,5	5451,3
Région de Bruxelles-Capitale	502,1	512,6	516,9	523,3	528,2	534,1	546,9	554,2
Région flamande	3135,0	3156,2	3162,7	3179,4	3199,7	3220,6	3278,9	3311,4
Région wallonne	1496,3	1503,2	1508,9	1516,2	1527,3	1539,9	1569,7	1585,8
4.2. Évolution en milliers								
Royaume	95,5	38,5	16,5	30,4	36,4	39,3	52,3	43,8
Région de Bruxelles-Capitale	15,0	10,5	4,3	6,4	4,9	5,9	6,7	6,2
Région flamande	54,4	21,2	6,5	16,6	20,4	20,8	30,3	24,8
Région wallonne	26,1	6,9	5,7	7,4	11,0	12,6	15,3	12,8
4.3. Évolution en pour cent								
Royaume	1,9	0,7	0,3	0,6	0,7	0,7	1,0	0,8
Région de Bruxelles-Capitale	3,1	2,1	0,8	1,2	0,9	1,1	1,2	1,2
Région flamande	1,8	0,7	0,2	0,5	0,6	0,7	0,9	0,8
Région wallonne	1,8	0,5	0,4	0,5	0,7	0,8	1,0	0,8

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moyennes	
							2028- 2030	2025- 2030
5. Taux d'emploi (1)								
5.1. Taux d'emploi, définition HERMREG (2)								
Royaume	69,2	69,2	69,2	69,4	69,8	70,3	71,7	72,5
Région de Bruxelles-Capitale	59,8	60,1	60,0	60,5	60,9	61,5	63,0	64,0
Région flamande	74,0	73,9	73,8	74,0	74,3	74,6	76,0	76,7
Région wallonne	63,8	63,9	64,1	64,4	65,0	65,6	67,1	67,9
5.2. Taux d'emploi, UE 2020 (3)								
Royaume	71,9	72,1	72,3	72,4	72,6	73,0	74,1	74,7
Région de Bruxelles-Capitale	65,2	66,5	64,1	64,5	64,8	65,3	66,7	67,4
Région flamande	76,7	76,8	76,9	76,9	77,0	77,2	78,2	78,7
Région wallonne	65,7	65,5	67,1	67,2	67,6	68,1	69,3	69,9
6. Chômage								
6.1. Chômage, définition BFP, en milliers (1)								
Royaume	454,6	489,8	523,6	546,4	523,7	518,6	481,2	458,3
Région de Bruxelles-Capitale	86,3	89,1	91,7	92,0	86,2	84,0	76,9	72,1
Région flamande	161,7	180,6	196,5	201,3	192,2	191,2	172,5	161,7
Région wallonne	206,6	220,2	235,6	253,0	245,3	243,5	231,8	224,6
6.2. Évolution en milliers								
Royaume	-10,8	35,2	33,8	22,7	-22,7	-5,1	-20,1	-10,9
Région de Bruxelles-Capitale	-2,5	2,7	2,6	0,3	-5,8	-2,2	-4,0	-3,3
Région flamande	-12,8	18,9	15,9	4,8	-9,1	-1,1	-9,8	-5,8
Région wallonne	4,5	13,6	15,4	17,5	-7,7	-1,8	-6,3	-1,8
6.3. Évolution en pour cent								
Royaume	-2,3	7,8	6,9	4,3	-4,1	-1,0	-4,0	-2,1
Région de Bruxelles-Capitale	-2,9	3,2	3,0	0,3	-6,4	-2,5	-5,0	-3,9
Région flamande	-7,3	11,7	8,8	2,5	-4,5	-0,6	-5,4	-3,1
Région wallonne	2,2	6,6	7,0	7,4	-3,0	-0,8	-2,7	-0,7
6.4. Taux de chômage, définition BFP (1)								
Royaume	8,1	8,7	9,2	9,5	9,1	8,9	8,2	7,8
Région de Bruxelles-Capitale	14,7	14,8	15,1	15,0	14,0	13,6	12,3	11,5
Région flamande	4,9	5,4	5,8	6,0	5,7	5,6	5,0	4,7
Région wallonne	12,1	12,8	13,5	14,3	13,8	13,7	12,9	12,4

(1) La colonne 2025-2030 donne la valeur en fin de période (2030).

(2) Rapport entre la population active occupée (15 ans et plus) selon la définition HERMREG (emploi intérieur régional selon les Comptes régionaux, majoré de l'estimation HERMREG du solde régional des navettes et du travail frontalier) et la population âgée de 15 à 64 ans.

(3) Population 20-64 ans, mesurée à partir de l'Enquête sur les forces de travail.

4. Comptes de revenus des ménages

Ce chapitre présente les résultats des projections à moyen terme des principaux agrégats des comptes de revenus des ménages selon la région de résidence. Les tableaux 12 à 15 reprennent les résultats pour la Belgique et chacune des trois régions du pays. La section 4.1 porte sur le solde des revenus primaires et ses composantes tandis que la section 4.2 aborde les prestations sociales et la section 4.3 les impôts courants. Enfin, la section 4.4 analyse l'évolution du revenu disponible des ménages.

Les projections relatives aux revenus des ménages se basent sur les données publiées par l'ICN³³ pour la période 2020-2023. La période de projection débute donc en 2024 et s'étend jusqu'en 2030. Sauf mention contraire, les résultats analysés ci-dessous sont exprimés en termes réels. Plus précisément, ils sont déflatés à l'aide du déflateur de la consommation privée pour la Belgique. Depuis le pic atteint en 2022 (10,2%), la croissance des prix à la consommation privée n'a cessé de ralentir pour atteindre 1,6% en 2024. Elle s'élèverait à 1,9% en 2025 et 1,3% en 2026. L'introduction du système ETS2 (voir chapitre 2) devrait entraîner une hausse temporaire de la croissance des prix à la consommation en 2027 (+2,4%). Par la suite, la croissance du déflateur de la consommation privée se normaliserait avec une valeur de 1,7% attendue en moyenne au cours de la période 2028-2030.

4.1. Revenus primaires

En 2024, l'économie belge a enregistré une croissance relativement faible, qui est allée de pair avec de modestes créations d'emplois. Dans ce contexte, la croissance du solde des revenus primaires des ménages belges³⁴ a atteint 1,4% en 2024, en net retrait par rapport à l'année précédente (2,5% en 2023). Ce ralentissement reflète essentiellement la dynamique plus faible des rémunérations perçues par les travailleurs salariés qui n'ont progressé que de 1,2% (contre 2,6% en 2023). Deux facteurs ont joué à ce propos : d'un côté, l'indexation des salaires est restée supérieure à l'inflation mais l'écart entre les deux s'est fortement réduit par rapport à l'année précédente, freinant ainsi la croissance en termes réels ; de l'autre côté, la légère diminution du nombre de salariés employés dans le secteur privé a pesé sur l'évolution de la masse salariale totale. Malgré la progression du nombre de travailleurs indépendants, le revenu mixte a continué de reculer en 2024 (-2,1%), comme c'était déjà le cas les deux années précédentes. Les ménages belges – au niveau macroéconomique – ont en revanche bénéficié d'une croissance toujours soutenue des revenus nets de la propriété qui ont augmenté de 3,6%.

À l'échelle régionale, le ralentissement de la croissance du solde des revenus primaires en 2024 devrait toucher la Flandre et plus encore Bruxelles alors que la Wallonie enregistrerait au contraire une accélération. En Flandre et à Bruxelles, le ralentissement reflète une croissance près de deux fois moins rapide de la masse salariale ainsi qu'une progression bien moins forte des revenus de la propriété. Si la croissance de la masse salariale s'annonce également en recul en Wallonie, les ménages wallons devraient en revanche pouvoir compter sur un net redressement des revenus de la propriété (de -9,4% en 2023 à +6,3% en 2024). En définitive, parmi les trois régions, c'est Bruxelles qui afficherait la croissance la

³³ Institut des comptes nationaux, « Comptes régionaux 2023 », janvier 2025. Pour plus de détails concernant les données et la méthodologie relatives aux comptes de revenus de ménages, voir le rapport sur les Perspectives économiques régionales 2019-2024, BFP – IBSA – IWEPS – Statistiek Vlaanderen (2019).

³⁴ Les chiffres relatifs au solde des revenus primaires présentés ici sont calculés hors cotisations sociales à la charge des employeurs (D.12).

plus élevée du solde des revenus primaires en 2024 (1,7%), comme c'est habituellement le cas. Cela s'explique surtout par la dynamique plus forte des salariés résidant à Bruxelles, qui stimule la croissance de la masse salariale. Du côté de la Wallonie et de la Flandre, la progression du solde des revenus primaires en 2024 atteindrait respectivement 1,6% et 1,3%.

Pour 2025, les projections prévoient un léger raffermissement de la croissance du PIB belge (1,3%), avec à la clé une augmentation de l'emploi intérieur plus marquée (0,6%). Dans ce contexte plus favorable, le solde des revenus primaires en Belgique progresserait de 1,5% en 2025, un rythme à peine plus rapide que l'année précédente. En effet, l'amélioration attendue au niveau des revenus du travail serait compensée par la moindre contribution des revenus de la propriété. Du côté de la masse salariale (1,8%), le regain de croissance s'explique à la fois par l'indexation qui resterait supérieure à l'inflation et par les créations d'emplois plus nombreuses. En outre, le revenu mixte des indépendants devrait retrouver une croissance positive (1,6%), pour la première fois depuis 2022. Les revenus nets de la propriété devraient, par contre, se stabiliser en termes réels.

La Flandre et la Wallonie devraient connaître une évolution similaire du solde des revenus primaires en 2025 (respectivement +1,4% et +1,5%) alors qu'il augmenterait plus fortement à Bruxelles (1,9%). La Région bruxelloise se démarque à nouveau par une progression plus rapide de sa masse salariale en 2025 (+2,4%, contre une hausse de 1,7% dans les deux autres régions). En effet, le nombre de Bruxellois salariés augmenterait près de trois fois plus vite par rapport à leurs homologues flamands et wallons. Dans les trois régions, la croissance du revenu mixte des indépendants redeviendrait positive en 2025 mais la Wallonie profiterait moins de cette amélioration en raison d'une progression traditionnellement moins favorable du nombre de travailleurs indépendants.

En 2026 et 2027, la croissance du PIB belge ralentirait quelque peu, alors que les créations d'emploi augmenteraient. La croissance du solde des revenus primaires des ménages belges fléchirait néanmoins légèrement en 2026 (à 1,2%) et de manière beaucoup plus marquée en 2027 (à 0,4% seulement). Ce fléchissement s'explique pour l'essentiel par la croissance réelle nettement plus faible de la masse salariale (1,1% en 2026 et 0,5% en 2027). En 2026, l'indexation serait encore à peine supérieure à l'évolution du déflateur de la consommation privée tandis qu'en 2027, l'indexation serait même plus faible que l'inflation suite à l'introduction du système ETS2 (voir chapitre 2).

Le ralentissement de la croissance du solde des revenus primaires en 2026 et 2027 est de mise dans les trois régions. En 2027, l'augmentation des revenus primaires se limiterait à 0,6% à Bruxelles, 0,5% en Wallonie et 0,4% en Flandre. Dans les trois régions, c'est aussi le net fléchissement de la croissance de la masse salariale qui jouerait principalement. En outre, la croissance des revenus nets de la propriété serait très faible en 2027, et même légèrement négative à Bruxelles.

Durant la période 2028-2030, la croissance du PIB belge s'accélérerait pour atteindre, en moyenne, 1,3% par an et les créations d'emplois continueraient d'augmenter. Dans ces conditions, le solde des revenus primaires des ménages belges devrait progresser de 1,1% par an en moyenne, porté principalement par la masse salariale qui évoluerait au même rythme (1,1% par an). Alors que l'indexation et l'inflation se compensent, cette augmentation des rémunérations perçues par les travailleurs salariés est alimentée par la hausse du salaire brut horaire avant indexation (0,2% par an en moyenne dans le secteur marchand) et l'augmentation de l'emploi, liée en partie à l'impact croissant des mesures visant à étendre

l'offre de travail. En outre, le revenu mixte des indépendants et les revenus nets de la propriété gagneraient, respectivement, 1,4% et 1,1% par an en moyenne.

Au niveau régional, la croissance du solde des revenus primaires sur la période 2028-2030 atteindrait en moyenne 1,3% par an à Bruxelles et 1,1% en Flandre et en Wallonie. La Région bruxelloise bénéficierait, comme les années précédentes, d'une augmentation plus importante de la masse salariale (+1,5% par an), liée essentiellement à l'évolution plus dynamique de l'emploi salarié des résidents bruxellois. Leur nombre augmenterait en effet de 1,2% par an, contre 0,8% du côté flamand et 1,0% du côté wallon. L'évolution du salaire moyen par tête serait très proche entre les trois régions, comprise entre 0,1% et 0,2% par an.

En ce qui concerne les revenus des travailleurs indépendants, la Wallonie continuerait à enregistrer une croissance plus faible que les deux autres régions (1,0% par an en moyenne au cours de la période 2028-2030, contre 1,5% pour Bruxelles et la Flandre). La croissance du nombre d'indépendants resterait en effet moins dynamique du côté wallon. Enfin, au niveau des revenus nets de la propriété, la progression devrait être proche en Flandre et en Wallonie (respectivement 1,2% et 1,1% par an) et plus lente en Région bruxelloise (0,8% par an).

4.2. Prestations sociales

Outre certaines réformes déjà en cours, une série de nouvelles mesures décidées par le gouvernement fédéral vont avoir un impact important sur les dépenses en matière de prestations sociales, freinant globalement leur évolution dans les années à venir. Parmi les plus importantes en termes de montants budgétaires, c'est le cas notamment des mesures suivantes :

- la limitation dans le temps des allocations de chômage qui entraîne une forte diminution du nombre de chômeurs indemnisés ainsi qu'une hausse du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration (voir section 3.2.1) ;
- la réforme des pensions qui comporte de nombreuses mesures concernant les trois régimes de pensions (voir le rapport 2025 du Comité d'étude sur le vieillissement pour plus de détails³⁵) ;
- la suppression de l'enveloppe bien-être pour la législature 2025-2029.

D'autres mesures vont également influencer l'évolution des dépenses de prestations sociales à la baisse comme différentes mesures de responsabilisation en matière d'incapacité de travail, de responsabilisation accrue des CPAS en matière de bénéficiaires du revenu d'intégration, de condition de séjour avant de pouvoir bénéficier d'une allocation d'assistance.

Étant donné les spécificités de chacune des trois régions, l'impact de ces différentes mesures sera différencié à l'échelle régionale comme nous allons le voir ci-dessous.

En 2024 et dans une moindre mesure en 2025, la progression du total des prestations sociales reçues par les ménages belges devrait être relativement soutenue (respectivement 3,6% et 2,3%). Durant ces deux années, et en particulier en 2024, l'indexation des prestations sociales serait nettement supérieure

³⁵ Conseil supérieur des Finances, Comité d'étude sur le vieillissement, Rapport annuel 2025, juillet 2025.

à la croissance du déflateur de la consommation privée (respectivement 3,0% contre 1,6% pour ces deux variables en 2024), soutenant la croissance des dépenses en termes réels. En 2024, plusieurs catégories de dépenses ont enregistré une croissance réelle particulièrement élevée (pensions, indemnités de maladie-invalidité et allocations de chômage). En 2025, le relèvement de l'âge légal de la retraite à 66 ans devrait freiner la croissance des dépenses de pensions.

Au niveau régional, la croissance réelle de l'ensemble des prestations sociales serait plus élevée en Flandre et en Wallonie (respectivement 3,9% et 3,3%) qu'à Bruxelles (2,5%) en 2024. Alors que la croissance des pensions devrait être particulièrement forte cette année-là, cet élément jouerait beaucoup moins à Bruxelles en raison à la fois d'une dynamique moins forte et du poids bien plus faible des pensions dans le total des prestations sociales bruxelloises (du fait d'une population plus jeune). En 2025, la progression des pensions ralentirait dans les trois régions et l'écart de croissance entre ces dernières devrait se réduire. Ainsi, la croissance des dépenses totales en prestations sociales ralentirait à hauteur de 1,9% à Bruxelles, 2,3% en Flandre et 2,4% en Wallonie en 2025.

En 2026 et 2027, la croissance réelle des prestations sociales au niveau national serait particulièrement faible puisqu'elle n'augmenterait que de 0,4% pour chacune de ces deux années. Parmi les différentes explications, il y a, tout d'abord, un facteur lié à l'évolution des prix qui a déjà été évoqué plus haut dans l'analyse des revenus primaires. Par ailleurs, la mise en œuvre de la limitation dans le temps des allocations de chômage entraînerait des impacts importants avec, d'une part, une large diminution des dépenses de chômage et, d'autre part, une augmentation des dépenses de revenu d'intégration. La majeure partie du choc devrait intervenir dès 2026 mais l'impact se ferait encore sentir les années suivantes. En termes réels, les dépenses de chômage chuteraient ainsi de 33% en 2026 et de 10% en 2027. En parallèle, les dépenses de revenu d'intégration augmenteraient de 23% en 2026. À noter que la hausse des dépenses de revenu d'intégration due aux exclusions des allocations de chômage est tempérée par des mesures restrictives en matière de revenu d'intégration. Il faut également remarquer que l'impact de la mesure de limitation des allocations de chômage est immédiat en matière de prestations sociales alors qu'il intervient de plus progressivement en matière de créations d'emplois. Du côté des pensions, la croissance réelle du montant total des dépenses tous régimes confondus ralentirait en 2026 et en 2027 en raison de différentes mesures.

La différenciation à l'échelle régionale dans l'évolution des prestations sociales devrait être particulièrement marquée en 2026. En effet, l'impact de la mesure de limitation dans le temps des allocations de chômage serait beaucoup plus marqué à Bruxelles et en Wallonie par rapport à la Flandre (voir l'encadré 1, section 3.2.1). Dès lors, la chute en termes réels des dépenses liées au chômage atteindrait respectivement 42% et 39% du côté bruxellois et wallon, contre 21% du côté flamand. De même, l'augmentation des dépenses consacrées au revenu d'intégration serait de 25% à Bruxelles et 27% en Wallonie, contre 14% en Flandre. En valeur nominale, les montants en jeu sont importants : en matière d'allocations de chômage, la Wallonie et Bruxelles devraient voir leurs dépenses reculer de respectivement 900 et 440 millions d'euros en 2026 (-420 millions d'euros pour la Flandre), tandis que celles consacrées au revenu d'intégration augmenteraient de 280 et 160 millions de manière respective (+90 millions d'euros pour la Flandre). En définitive, le montant total des prestations sociales en termes réels se contracterait fortement en 2026 à Bruxelles (-1,6%) et de façon plus limitée en Wallonie (-0,3%) alors qu'il augmenterait encore en Flandre (+1,0%), certes moins fortement que les années précédentes.

En 2027, l'effet principal induit par la hausse des prix suite à l'introduction de l'ETS2 pèserait de la même manière dans les trois régions. La baisse des dépenses de chômage se poursuivrait donc et toujours de façon plus prononcée à Bruxelles et en Wallonie qu'en Flandre. Dans l'ensemble, la croissance des prestations sociales resterait négative à Bruxelles en 2027 (-0,3%), serait à peine positive en Wallonie (+0,1%) et plus nettement en Flandre (+0,7%).

Entre 2028 et 2030, la croissance des prestations sociales pour l'ensemble de la Belgique atteindrait 1,5% par an en moyenne. Durant cette période, l'indexation des allocations sociales et l'inflation sont quasiment semblables. Les dépenses de chômage continueraient de se contracter à moyen terme en raison principalement de la baisse du nombre de bénéficiaires, qui s'explique alors essentiellement par l'accélération de la croissance de l'emploi. L'augmentation des prestations en maladie-invalidité serait beaucoup moins importante à moyen terme que par le passé, en partie en raison des mesures visant à responsabiliser davantage tous les acteurs présents en matière d'incapacité de travail. En matière de pensions, les dépenses continueraient à augmenter à moyen terme sous l'effet de l'augmentation du nombre de pensionnés liée au vieillissement de la population mais à un rythme similaire à celui enregistré par le passé récent (2,1% par an en moyenne durant la période 2028-2030), en raison des nouvelles mesures.

Au niveau régional, sur la période 2028-2030, la croissance du montant total des prestations sociales s'élèverait à 0,8% par an en Région bruxelloise, contre 1,3% en Wallonie et 1,7% en Flandre. Une partie importante de ces écarts s'explique, à nouveau, par les dépenses liées aux pensions. Du côté des allocations de chômage, la baisse des dépenses devrait se poursuivre en Flandre et en Wallonie, en ligne avec le recul du nombre de chômeurs indemnisés attendus dans ces deux régions. Ce n'est pas le cas à Bruxelles où ce nombre stagnerait pratiquement, si bien que les dépenses de chômage feraient de même.

4.3. Impôts courants

L'impôt des Personnes Physiques (IPP) constitue la composante principale du montant total des impôts courants sur le revenu des ménages belges. En projection, l'évolution de l'IPP payé par les ménages d'une région est fonction de la base imposable régionale (composée des salaires, du revenu des indépendants et des revenus de remplacement de chaque région ; voir sections 4.1 et 4.2), des nombres de contribuables de la région, d'un coefficient de progressivité propre à chaque région et des mesures ou réformes prévues aux différents niveaux de pouvoir collectant l'IPP. Au niveau fédéral, l'une des principales nouvelles mesures du gouvernement est le relèvement progressif de la quotité exemptée. En termes nominaux, les baisses prévues de l'impôt des personnes physiques sont relativement limitées durant les premières années tandis que le plus gros de la diminution interviendra en fin de législature (-3,5 milliards d'euros en 2029).

En 2024 et 2025, la croissance réelle des impôts courants sur le revenu des ménages belges serait particulièrement élevée, notamment en raison de l'indexation importante. L'effet prix s'estomperait fortement en 2026 et deviendrait négatif en 2027, freinant ainsi nettement la progression des impôts, en plus de l'impact des premières phases de relèvement progressif de la quotité exemptée à l'IPP.

En moyenne sur la période 2028-2030, les projections tablent sur une croissance des impôts courants sur le revenu d'à peine 0,1% par an pour la Belgique. Elle s'expliquerait principalement par la forte baisse de l'IPP intervenant en 2029. Au niveau régional, la croissance des impôts sur le revenu des ménages entre 2028 et 2030 serait, en moyenne, de 0,6% par an pour Bruxelles, 0,1% pour la Flandre et nulle pour la Wallonie. Cette progression des impôts courants par région est en ligne avec la progression attendue à moyen terme des revenus primaires de chaque région qui serait plus rapide du côté bruxellois.

4.4. Revenu disponible

L'ajout au solde des revenus primaires (analysés à la section 4.1) des différentes composantes du compte de distribution secondaire du revenu (dont les plus importantes, les prestations sociales et les impôts à charge des ménages, ont été discutées aux sections 4.2 et 4.3) permet de calculer le revenu disponible des ménages. L'évolution de ce solde, par région, durant la période de projection est décrite ci-dessous, en mettant en exergue les principaux éléments qui permettent de l'expliquer.

En 2024, la croissance du revenu disponible des ménages en Belgique serait faible, reculant à 0,7% en termes réels. En Flandre et en Wallonie, la croissance serait proche de cette valeur nationale (respectivement 0,8% et 0,6%) tandis que Bruxelles s'inscrirait nettement en retrait, avec une progression d'à peine 0,1%. Deux éléments, qui font partie de la composante « Solde des autres transferts courants », pèsent dans les trois régions sur la progression du revenu disponible en 2024 : la fin des aides liées à la crise des prix de l'énergie (forfait de base) et la forte hausse des transferts courants des ménages vers l'étranger. Or, ces deux éléments pèsent davantage à Bruxelles et leur impact est donc plus défavorable pour la croissance du revenu disponible bruxellois.

Cette année, l'indexation des salaires et des prestations sociales resterait supérieure à la croissance du déflateur de la consommation privée, soutenant toujours le pouvoir d'achat des ménages. Le revenu disponible des ménages belges rebondirait de 1,4% en 2025. La contribution des prestations sociales serait pourtant en baisse tandis que celle du solde des revenus primaires resterait pratiquement stable (meilleure tenue de la masse salariale compensée par une moindre performance au niveau des revenus de la propriété). Le rebond du revenu disponible s'expliquerait en fait par la nette amélioration de la contribution du solde des autres transferts courants. Au niveau régional, Bruxelles enregistrerait une forte accélération de la croissance du revenu disponible en 2025 (1,6%), dépassant celle attendue en Flandre et en Wallonie (1,3% et 1,5% respectivement). La Région bruxelloise devrait en effet bénéficier d'une amélioration plus franche du solde des transferts courants et d'une accélération plus importante de la croissance de la masse salariale. Celle-ci serait alimentée par la hausse particulièrement forte du nombre de travailleurs salariés domiciliés sur le territoire bruxellois (1,2%, contre un peu moins de 0,5% dans les deux autres régions).

En 2026, l'indexation des salaires serait nettement moins élevée, ce qui freine la croissance réelle de la masse salariale malgré les créations d'emplois plus nombreuses. Mais c'est surtout la progression des prestations sociales qui fléchirait fortement en raison d'une indexation également moins élevée au niveau des allocations sociales et, plus encore, de l'impact négatif majeur attendu sur les dépenses de chômage suite à l'entrée en vigueur de la mesure de limitation dans le temps des allocations. Dans ces

conditions, la croissance réelle du revenu disponible des ménages au niveau national reculerait à 0,8% en 2026. Comme indiqué plus haut, Bruxelles et la Wallonie devraient être plus touchées que la Flandre par l'impact de cette mesure, ce qui se traduit dès lors au niveau de l'évolution de leur revenu disponible. En termes réels, celui-ci ne progresserait que de 0,3% à Bruxelles et de 0,5% en Wallonie, tandis qu'il augmenterait de 1,1% en Flandre.

La hausse de l'inflation qui accompagne l'entrée en vigueur de l'ETS2 n'est, en 2027, pas entièrement compensée par l'indexation. Cela pèserait sur la croissance du revenu disponible qui ralentirait encore pour s'établir, au niveau national, à 0,5% en 2027. Notons que les présentes perspectives n'intègrent pas les moyens du Fonds social européen pour le climat, destinés à atténuer les conséquences sociales de l'ETS2³⁶. La progression du revenu disponible de chacune des régions serait du même ordre (0,5% à Bruxelles et en Flandre et 0,4% en Wallonie).

Au cours de la période 2028-2030, l'inflation ainsi que la croissance des principales composantes du revenu disponible devraient retrouver des valeurs plus stables et plus proches des évolutions tendanciennes sur le passé. La seule exception de taille concerne la forte baisse des impôts prévues en 2029 qui devrait doper particulièrement le pouvoir d'achat cette année-là. Par ailleurs, le vieillissement de la population belge devrait continuer à alimenter la croissance des dépenses consacrées aux pensions qui représente de loin le poste le plus important au sein des prestations sociales. En moyenne, sur l'ensemble de la période 2028-2030, la croissance du revenu disponible serait de 1,6% par an au niveau national. L'écart entre les régions devrait nettement se resserrer. Au niveau agrégé, les ménages bruxellois verraient leur revenu disponible augmenter de 1,5% par an en moyenne, tandis que pour les ménages wallons et flamands, les projections tablent sur une hausse de, respectivement, 1,6% et 1,7%. La Région bruxelloise se démarque notamment par une croissance du solde des revenus primaires plus élevée, grâce au dynamisme de sa population active occupée, mais, à l'inverse, par une moindre hausse des prestations sociales et, en particulier, des pensions. Les dépenses de pensions augmenteraient en effet sensiblement plus en Wallonie et davantage encore en Flandre, deux régions où le poids relatif de ces dépenses est, en outre, plus important. Concernant les dépenses de chômage, elles devraient encore diminuer en Wallonie et, davantage encore, en Flandre alors qu'elles stagneraient à Bruxelles.

Le pouvoir d'achat des ménages peut être mesuré, au niveau macro-économique, en rapportant le revenu disponible réel au nombre d'habitants. Par le passé (et essentiellement durant la période 2010-2015), la croissance de la population a été beaucoup plus importante à Bruxelles que dans les deux autres régions, ce qui a fortement pesé sur la croissance du revenu disponible par tête des ménages bruxellois. Ces dernières années, l'écart s'est fortement réduit en raison d'un ralentissement plus marqué de la croissance démographique bruxelloise. Cette nouvelle tendance devrait se poursuivre dans les années à venir. Ainsi, sur la période 2028-2030, la population bruxelloise diminuerait même légèrement (-0,1% par an en moyenne) alors que le nombre d'habitants augmenterait du côté wallon et, davantage encore, du côté flamand (respectivement, +0,2% et +0,5%). Dès lors, la progression du revenu disponible réel par habitant atteindrait 1,6% par an en moyenne pour les ménages bruxellois au cours de la période 2028-2030, contre 1,4% pour les ménages wallons et 1,2% pour les ménages flamands.

³⁶ L'accès aux moyens de ce fonds dépendra de la soumission auprès de la Commission européenne d'un plan social climat national.

Tableau 12 Comptes de revenus des ménages - Belgique*Taux de croissance réelle (%)*

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moyennes	
							2028- 2030	2024- 2030
1. Compte d'affectation des revenus primaires								
Excédent d'exploitation (B.2n)	10,9	10,6	7,1	1,2	0,3	-0,2	0,6	1,4
Revenu mixte (B.3n)	-1,6	-3,1	-2,1	1,6	1,9	0,7	1,4	0,9
Salaires et traitements bruts (D.11)	-0,5	2,6	1,2	1,8	1,1	0,5	1,1	1,1
Revenus nets de la propriété (D.4)	10,3	3,7	3,6	0,0	1,9	0,2	1,1	1,3
2. Solde des revenus primaires (1)	1,1	2,5	1,4	1,5	1,2	0,4	1,1	1,1
3. Compte de distribution secondaire du revenu								
a. Ressources								
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62)	-4,3	1,6	3,6	2,3	0,4	0,4	1,5	1,6
b. Emplois								
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine,... (D.5)	4,6	-0,7	4,5	3,4	1,9	1,0	0,1	1,6
Cotisations sociales à la charge des ménages	-0,6	2,0	2,1	2,3	0,8	0,1	0,8	1,1
Solde des autres transferts courants (D.7)	-33,1	56,6	55,0	-4,7	-0,8	-7,4	-2,9	3,1
4. Revenu disponible (B.6n)	-1,1	2,4	0,7	1,4	0,8	0,5	1,6	1,2
Revenu disponible par habitant	-1,8	1,6	0,2	1,0	0,4	0,1	1,3	0,8
<i>p.m. Déflateur de la consommation privée</i>	10,2	6,0	1,6	1,9	1,3	2,4	1,7	1,8

(1) Hors cotisations sociales à la charge des employeurs

Tableau 13 Comptes de revenus des ménages - Région de Bruxelles-Capitale*Taux de croissance réelle (%)*

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moyennes	
							2028- 2030	2024- 2030
1. Compte d'affectation des revenus primaires								
Excédent d'exploitation (B.2n)	10,7	9,1	7,0	0,9	0,0	-0,5	0,2	1,1
Revenu mixte (B.3n)	-1,5	-3,5	-1,6	1,8	1,9	1,0	1,5	1,1
Salaires et traitements bruts (D.11)	0,6	3,2	1,6	2,4	1,4	0,8	1,5	1,5
Revenus nets de la propriété (D.4)	13,8	13,6	3,1	-0,1	1,7	-0,1	0,8	1,0
2. Solde des revenus primaires (1)	2,3	4,0	1,7	1,9	1,4	0,6	1,3	1,4
3. Compte de distribution secondaire du revenu								
a. Ressources								
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62)	-7,2	-0,5	2,5	1,9	-1,6	-0,3	0,8	0,7
b. Emplois								
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine,... (D.5)	4,3	-0,9	5,7	4,0	2,6	1,4	0,6	2,2
Cotisations sociales à la charge des ménages	0,2	2,2	2,5	2,7	1,0	0,3	1,0	1,4
Solde des autres transferts courants (D.7)	5,9	55,2	23,7	-2,6	-0,3	-4,7	-1,7	1,2
4. Revenu disponible (B.6n)	-1,2	2,2	0,1	1,6	0,3	0,5	1,5	1,0
Revenu disponible par habitant	-2,1	1,1	-0,3	1,5	0,2	0,5	1,6	0,9
<i>p.m. Déflateur de la consommation privée</i>	10,2	6,0	1,6	1,9	1,3	2,4	1,7	1,8

(1) Hors cotisations sociales à la charge des employeurs

Tableau 14 Comptes de revenus des ménages - Région flamande
Taux de croissance réelle (%)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moyennes	
							2028-2030	2024-2030
1. Compte d'affectation des revenus primaires								
Excédent d'exploitation (B.2n)	11,3	11,4	7,3	1,3	0,4	-0,1	0,7	1,6
Revenu mixte (B.3n)	-1,4	-2,9	-2,1	1,7	2,0	0,8	1,5	1,0
Salaires et traitements bruts (D.11)	-0,6	2,6	1,1	1,7	1,0	0,4	1,1	1,0
Revenus nets de la propriété (D.4)	12,9	6,4	3,0	-0,1	1,9	0,2	1,2	1,2
2. Solde des revenus primaires (1)	1,4	2,9	1,3	1,4	1,2	0,4	1,1	1,1
3. Compte de distribution secondaire du revenu								
a. Ressources								
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62)	-4,3	2,2	3,9	2,3	1,0	0,7	1,7	1,9
b. Emplois								
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine,... (D.5)	4,7	-0,7	4,2	3,3	1,8	0,9	0,1	1,5
Cotisations sociales à la charge des ménages	-0,5	2,0	2,1	2,2	0,8	0,1	0,8	1,1
Solde des autres transferts courants (D.7)	-33,6	44,8	53,5	-4,7	-0,8	-7,3	-2,9	3,0
4. Revenu disponible (B.6n)	-0,7	3,2	0,8	1,3	1,1	0,5	1,7	1,3
Revenu disponible par habitant	-1,6	2,3	0,1	0,7	0,5	0,0	1,2	0,7
<i>p.m. Déflateur de la consommation privée</i>	10,2	6,0	1,6	1,9	1,3	2,4	1,7	1,8

(1) Hors cotisations sociales à la charge des employeurs

Tableau 15 Comptes de revenus des ménages - Région wallonne
Taux de croissance réelle (%)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moyennes	
							2028-2030	2024-2030
1. Compte d'affectation des revenus primaires								
Excédent d'exploitation (B.2n)	10,0	9,3	6,9	1,0	0,1	-0,4	0,4	1,2
Revenu mixte (B.3n)	-2,0	-3,5	-2,3	1,2	1,5	0,3	1,0	0,5
Salaires et traitements bruts (D.11)	-0,8	2,5	1,2	1,7	1,2	0,6	1,2	1,2
Revenus nets de la propriété (D.4)	1,8	-9,4	6,3	0,4	1,9	0,2	1,1	1,7
2. Solde des revenus primaires (1)	-0,1	1,0	1,6	1,5	1,2	0,5	1,1	1,2
3. Compte de distribution secondaire du revenu								
a. Ressources								
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62)	-3,6	1,1	3,3	2,4	-0,3	0,1	1,3	1,3
b. Emplois								
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine,... (D.5)	4,6	-0,5	4,7	3,3	2,1	1,0	0,0	1,6
Cotisations sociales à la charge des ménages	-1,0	2,0	2,1	2,2	0,8	0,1	0,7	1,1
Solde des autres transferts courants (D.7)	-68,4	135,0	125,7	-7,4	-1,4	-11,1	-4,7	6,8
4. Revenu disponible (B.6n)	-1,8	0,9	0,6	1,5	0,5	0,4	1,6	1,1
Revenu disponible par habitant	-2,2	0,5	0,4	1,3	0,3	0,2	1,4	0,9
<i>p.m. Déflateur de la consommation privée</i>	10,2	6,0	1,6	1,9	1,3	2,4	1,7	1,8

(1) Hors cotisations sociales à la charge des employeurs

5. Finances publiques

5.1. Introduction

Ce chapitre présente les perspectives de finances publiques des communautés et régions individuelles, pour lesquelles, contrairement aux autres modules du modèle HERMREG, une optique institutionnelle est considérée. Il se focalise sur les entités fédérées, bien que les dépenses et les recettes des autres niveaux de pouvoir (fédéral, sécurité sociale et pouvoirs locaux) exercent également une influence sur l'activité économique intérieure (notamment dans la branche « administration publique et enseignement, cf. chapitre 3) et les revenus des ménages (par exemple, via les prestations sociales, cf. chapitre 4) des trois régions. Les différentes entités institutionnelles pour lesquelles nous présentons les perspectives à moyen terme sont la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune, la Communauté flamande (y compris la Région flamande), la Région wallonne et la Communauté française. Il est à noter que, comme dans les éditions précédentes des Perspectives régionales, un compte consolidé pour la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire commune est présenté (au lieu d'un compte individuel pour chacune).

La projection de finances publiques a pour point de départ les comptes provisoires de 2024 publiés par l'ICN en avril 2025 complétés, le cas échéant, d'informations plus récentes. Contrairement aux comptes de l'ICN, les recettes de la vente de permis d'émissions (ETS1) sont ici comptabilisées dans les comptes des trois Régions selon la clé de répartition prévalant jusque 2022, malgré l'absence de nouvel accord concernant une clé de répartition.

En ce qui concerne l'ETS2 mis en œuvre à partir de 2027, deux remarques sont à formuler. Premièrement, nous appliquons le principe du SEC selon lequel un impôt sur la production est enregistré au moment où la production a lieu. En raison de difficultés pratiques, Eurostat propose actuellement de comptabiliser les recettes avec un décalage d'un an, ce que fait l'ICN pour les réalisations de l'ETS1. Il nous semble préférable de conformer la projection des recettes de l'ETS2 à la logique économique et aux principes du SEC plutôt que de reproduire les artefacts auxquels sont contraints les comptes en raison de difficultés pratiques, puisque ces difficultés pratiques ne se posent pas en projection. Ceci ne préjuge pas de la façon dont l'ICN comptabilisera les réalisations dans les comptes, ni de possibles évolutions des recommandations d'Eurostat à cet égard. Deuxièmement, en l'absence d'accord entre le pouvoir fédéral et les Régions sur une clé de répartition des recettes, celles-ci sont ici comptabilisées dans l'entité dite interrégionale, qui est une entité notionnelle du sous-secteur des communautés et régions dans les comptes de l'ICN. Cependant, c'est la dette du seul pouvoir fédéral qui est impactée, celui-ci étant le dépositaire des recettes de l'ETS2 en l'absence de clé de répartition.

Pour 2025 et à moyen terme, la projection est guidée par le cadre macroéconomique et démographique des présentes Perspectives, par une modélisation des dépenses et des recettes tenant compte à la fois de leurs déterminants structurels et des législations en place, par une analyse des décisions budgétaires annuelles et pluriannuelles prises aux différents niveaux de pouvoir et, le cas échéant, par des hypothèses interprétatives de ces décisions quand l'information est lacunaire. Les annonces à caractère purement normatif (objectifs budgétaires sans modalités) ne sont pas prises en compte.

La section suivante présente le compte de l'ensemble des communautés et régions et puis les comptes individuels des entités fédérées.

5.2. Ensemble des communautés et régions

Les finances des communautés et régions se sont dégradées en 2024 principalement à la suite du contrecoup de l'important solde du décompte de la Loi spéciale de financement (LSF) de 2023, du ralentissement du rythme d'enrôlement à l'IPP en Flandre et d'une reprise de dette de communes flamandes.

Le déficit reste relativement stable en 2025. Les réformes des droits d'enregistrement en Flandre et en Wallonie ainsi que la hausse des dépenses des plans de relance financés par fonds propres et des dépenses liées à certaines nouvelles politiques des accords de gouvernement régionaux sont compensées, d'une part, par les diverses mesures d'économies dans les frais de fonctionnement et les subsides et, d'autre part, par le contrecoup de la reprise de dette en 2024 et de la décélération du rythme des enrôlements en 2024 également, sous l'hypothèse que ce rythme reste inchangé en 2025. Malgré une croissance des transferts de la LSF freinée par une croissance du PIB plus faible et par un solde du décompte négatif de la LSF, le déficit diminue légèrement en 2026, essentiellement à la suite du recul des dépenses des plans de relance.

Le déficit se résorbe nettement en 2027 malgré la faible croissance économique. Cette amélioration trouve son origine dans la réduction des dépenses des plans de relance, dans les économies prévues dans les projections pluriannuelles du budget flamand et dans les recettes de l'ETS2 (comptabilisées dans l'entité interrégionale dans les hypothèses de la projection). Notons également qu'à partir de 2027, le taux de croissance du coefficient d'adaptation démographique de la Communauté flamande est pris en compte pour le calcul de la dotation TVA de la LSF. La démographie étant plus dynamique en Communauté flamande, ceci conduit à une hausse de la croissance du montant de la dotation TVA par élève, ce qui est favorable aux finances de la Communauté flamande et de la Communauté française.

Le déficit se stabilise les années suivantes malgré la hausse des charges d'intérêts et l'impact progressif de la réforme fiscale du pouvoir fédéral sur l'IPP régional sous l'hypothèse de taux d'additionnels inchangés à politique constante.

L'accord de gouvernement fédéral affectera les finances des communautés et régions via ses nombreuses externalités budgétaires et son impact global sur le cadre macroéconomique. Par exemple, les entités fédérées pâtiront du relèvement de la quotité exonérée d'impôts, de la fin du régime de pension maladie des fonctionnaires, du relèvement de certaines allocations familiales à la suite de la réforme du marché du travail, de la hausse des cotisations patronales pour les nouveaux statutaires, de la réforme de l'exonération du précompte professionnel pour les employés de R&D, de la réduction des transferts de Beliris et de la réduction des dépenses du pouvoir fédéral dans le cadre des compétences dites usurpées. En revanche, elles bénéficieront de la plupart des mesures d'élargissement de la base imposable à l'IPP, de la nouvelle régularisation fiscale ainsi que de la baisse des cotisations patronales au pool de la pension parastatale à la suite des mesures d'économies sur les pensions publiques. Toutefois, l'absence de modalités concrètes de certaines mesures n'a pas permis d'en introduire les externalités dans la projection. En particulier, la projection ne tient pas compte de la hausse des cotisations patronales pour les nouveaux statutaires puisque le nouveau taux est actuellement inconnu, de la réforme de

l'exonération du précompte professionnel pour les employés de R&D ainsi que des éventuelles répercussions de la réduction des dépenses pour les compétences dites usurpées. Il n'est dès lors pas possible d'avoir une vue exhaustive de l'impact budgétaire de l'accord de gouvernement fédéral sur les finances régionales.

Tableau 16 Compte des communautés et régions*En pour cent du PIB*

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes	18,9	18,7	18,8	18,7	18,9	18,8	18,7	18,6
Fiscales et parafiscales	4,4	4,5	4,5	4,6	5,0	5,0	5,0	4,9
Transferts des administrations publiques	11,0	10,6	10,6	10,4	10,4	10,4	10,3	10,3
Autres recettes	3,5	3,6	3,7	3,7	3,5	3,5	3,4	3,4
Dépenses	20,1	20,3	20,4	20,2	19,7	19,6	19,5	19,4
Frais de fonctionnement	7,8	8,0	7,9	7,9	7,8	7,7	7,7	7,6
Prestations sociales	4,8	5,0	4,9	4,9	5,0	5,0	5,0	4,9
Autres dépenses primaires finales courantes	2,4	2,3	2,2	2,1	2,1	2,0	2,0	1,9
Investissements	1,5	1,5	1,6	1,6	1,4	1,4	1,4	1,4
Autres dépenses finales en capital	0,6	0,6	0,7	0,6	0,5	0,5	0,5	0,4
Transferts aux administrations publiques	2,6	2,6	2,5	2,4	2,4	2,4	2,3	2,3
Charges d'intérêts	0,4	0,5	0,5	0,6	0,6	0,7	0,7	0,8
Solde de financement	-1,2	-1,6	-1,6	-1,5	-0,8	-0,8	-0,8	-0,8

5.3. Communauté flamande

Le compte de la Communauté flamande s'est sensiblement détérioré en 2024. La faible progression des recettes s'explique par le contrecoup du solde positif du décompte de la LSF de 2023 et du ralentissement dans l'enrôlement des centimes additionnels à l'IPP, ainsi que par le ralentissement du marché immobilier. En revanche, les dépenses ont nettement augmenté, notamment sous l'effet de politiques de renforcement de l'enseignement et de l'accueil des enfants, d'initiatives ponctuelles dans le cadre de la transition climatique et énergétique (entre autres, des primes pour les voitures zéro émission, la prolongation des taux majorés de la prime à la rénovation « Mijn Verbouwpremie ») et de la reprise de la dette d'un certain nombre de communes ayant fusionné.

À partir de 2025, le calendrier des nouvelles impulsions politiques et des efforts³⁷ prévus dans l'accord du gouvernement flamand influence considérablement l'évolution des finances publiques flamandes.

En 2025, le déficit diminue légèrement. Les recettes augmentent, principalement sous l'effet du contrecoup du ralentissement de l'enrôlement de l'IPP en 2024 et d'une reprise attendue du marché immobilier, laquelle compense partiellement la réduction du taux des droits d'enregistrement (de 3 à 2%) pour l'habitation propre et unique. Au niveau des dépenses, le contrecoup de la reprise des dettes des communes en 2024, les différentes mesures décidées lors de l'élaboration du budget 2025, telles que la rationalisation des subventions au marché de l'emploi, la diminution des subventions aux sociétés de distribution d'eau³⁸, l'indexation limitée des frais de fonctionnement ainsi que les nouvelles économies

³⁷ Les mesures (impulsions et efforts) prévues dans l'accord de gouvernement sont intégrées dans ces perspectives sur la base de l'estimation pluriannuelle 2024-2029. Toutefois, il n'a pas été tenu compte de l'introduction de la vignette routière pour tous les usagers de la route ni des recettes fiscales non spécifiées. La suppression du jobbonus est prise en compte à partir de 2029.

³⁸ En conséquence, les investissements des entreprises de distribution d'eau seront répercutés sur la facture d'eau des consommateurs flamands.

ponctuelles décidées dans le cadre de l'ajustement budgétaire 2025 ne compensent pas entièrement les effets des politiques de renforcement (renforcement et digitalisation de l'enseignement, accueil des enfants et soins aux personnes handicapées) et du plan de relance flamand (Plan Vlaamse Veerkracht (VVK)).

Tableau 17 Compte de la Communauté flamande

En milliards d'euros

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes	67,1	68,1	71,3	73,0	75,4	77,6	80,0	82,1
Fiscales et parafiscales	16,8	17,1	18,2	19,0	19,8	20,4	21,0	21,2
Transferts des administrations publiques	37,9	37,7	39,2	39,6	41,0	42,2	43,5	44,8
Autres recettes	12,5	13,3	13,8	14,4	14,5	15,0	15,5	16,0
Dépenses	69,7	73,0	76,0	77,3	77,9	80,3	82,7	84,7
Frais de fonctionnement	27,1	28,5	29,6	30,2	30,7	31,4	32,3	33,1
Prestations sociales	18,1	19,2	19,8	20,5	21,2	22,0	22,6	23,3
Autres dépenses primaires finales courantes	8,2	8,0	8,0	7,8	7,7	7,8	7,8	7,8
Investissements	5,6	5,8	6,5	6,7	6,2	6,4	6,7	6,8
Autres dépenses finales en capital	2,0	2,1	2,5	2,3	1,8	2,0	2,1	2,2
Transferts aux administrations publiques	7,8	8,2	8,2	8,2	8,4	8,7	9,0	9,2
Charges d'intérêts	0,9	1,2	1,4	1,6	1,8	2,0	2,2	2,4
Solde de financement	-2,6	-4,8	-4,7	-4,3	-2,5	-2,7	-2,7	-2,6

Une croissance des dépenses moins soutenue en 2026 par rapport à 2025 (en raison notamment de la baisse des dépenses du plan de relance flamand, des dépenses pour la prime à l'investissement rétroactive et pour la prime à la rénovation) fait baisser le déficit en 2026, et ce en dépit de la réforme des droits de succession pour les petites et moyennes successions et le solde du décompte négatif de la LSF. L'augmentation des recettes non fiscales (due, entre autres, à la redevance kilométrique pour les camions et à la tarification de De Lijn) contribue également à l'amélioration du solde.

En 2027, le solde s'améliore sensiblement puisque le plan de relance flamand et les investissements supplémentaires dans la digitalisation de l'enseignement (en 2025 et 2026) prennent fin. De plus, c'est en 2027 que les mesures d'économie prévues dans l'accord de gouvernement produisent leurs principaux effets. La suppression de l'avantage fiscal pour les titres-services contribue aussi à cette amélioration. Toutefois, l'objectif d'équilibre budgétaire (hors Oosterweel³⁹) fixé par le gouvernement flamand pour 2027 ne sera pas atteint.

À politique inchangée, la Communauté flamande stabilise son déficit au cours de la période 2028-2029, lequel baisse ensuite légèrement en 2030. À partir de 2029, la suppression du jobbonus et une évolution moins dynamique des dépenses pèsent dans la balance. La hausse des charges d'intérêts et les effets de la réforme fiscale fédérale sur les recettes des centimes additionnels à l'IPP (surtout à partir de 2030) font obstacle à une amélioration significative des finances publiques de la Communauté flamande. Sans mesures structurelles supplémentaires, le déficit budgétaire à la fin de la période de projection restera nettement supérieur à l'objectif budgétaire fixé pour 2029 (respectivement -1,2 milliard, y compris Oosterweel, ou -0,3 milliard, hors Oosterweel) dans l'estimation pluriannuelle flamande.

³⁹ Ces investissements (coûts de construction que le gouvernement flamand n'inclut pas dans son objectif budgétaire) s'élèvent à 815 millions en 2027 et 908 millions en 2030.

5.4. Communauté française

Le solde du compte de la Communauté française s'est fortement dégradé en 2024 sous l'effet du contrecoup de l'important solde du décompte de la LSF de 2023 et d'un surcroît de dépenses dans les différents secteurs (renforcement du secteur non marchand, revalorisations salariales des enseignants et mise en œuvre de la réforme de leur formation initiale). La disparition des dépenses liées à la hausse des prix de l'énergie a quelque peu tempéré la détérioration.

En 2025, le solde de la Communauté française se dégrade légèrement sous l'impulsion des charges d'intérêts et de la mise en œuvre des politiques nouvelles ou décidées précédemment (valorisation de l'ancienneté dans certaines fonctions, moyens complémentaires des milieux d'accueil, dernière tranche des accords non marchands, etc.). Cette dégradation est tempérée par différentes mesures (baisse des subsides et des frais de fonctionnement, nouvelles recettes dans l'enseignement supérieur, etc.).

Tableau 18 Compte de la Communauté française
En milliards d'euros

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes	24,8	24,8	25,7	26,0	26,6	27,4	28,2	29,0
Fiscales et parafiscales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts des administrations publiques	20,5	20,4	21,0	21,1	21,8	22,3	23,0	23,6
Autres recettes	4,3	4,4	4,7	4,9	4,9	5,0	5,2	5,4
Dépenses	25,5	26,3	27,2	27,8	28,3	29,2	30,0	30,8
Frais de fonctionnement	11,8	12,2	12,6	12,8	13,1	13,4	13,6	13,9
Prestations sociales	3,1	3,4	3,6	3,7	3,8	3,9	4,1	4,2
Autres dépenses primaires finales courantes	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1
Investissements	1,2	1,3	1,5	1,5	1,3	1,4	1,5	1,6
Autres dépenses finales en capital	-0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts aux administrations publiques	8,1	8,1	8,3	8,3	8,6	8,8	9,0	9,3
Charges d'intérêts	0,2	0,3	0,4	0,4	0,5	0,6	0,7	0,8
Solde de financement	-0,7	-1,5	-1,6	-1,8	-1,7	-1,8	-1,8	-1,8

En 2026, le solde budgétaire se dégrade et se maintient à ce niveau à moyen terme, sauf en 2027 où le déficit s'améliore légèrement en raison de l'arrivée à terme du projet Media Square, du recul des investissements dans l'enseignement supérieur et du contrecoup du solde du décompte négatif de la LSF de 2026. Les finances de la Communauté française pâtissent de l'atteinte du rythme de croisière pour le financement de l'organisation d'une quatrième année d'étude dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants, la progression des charges d'intérêts et la montée en puissance des investissements dans les bâtiments scolaires. En revanche, elles bénéficient des mesures d'économies récurrentes décidées lors du budget 2025 ainsi que de la hausse de la croissance du montant de la dotation TVA par élève.

À politique inchangée, l'objectif de déficit de 1,2 milliard d'euros que s'est fixé la Communauté française pour la fin de la législature n'est pas atteint.

La projection ne tient pas compte de l'impact sur les rémunérations de la mise en place d'un nouveau barème pour les enseignants formés en quatre années, étant donné qu'il n'a pas encore été fixé. Elle ne tient pas non plus compte des impacts concernant la fin du régime de statutarisation.

5.5. Région wallonne

Les finances de la Région wallonne se sont légèrement améliorées en 2024. Cette amélioration provient essentiellement de la forte croissance des additionnels à l'IPP et des droits d'enregistrement et de succession ainsi que de la disparition des mesures prises à la suite de la crise énergétique et de la réduction des dépenses consécutives aux inondations de 2021. En revanche, le contrecoup du solde du décompte favorable de la LSF et des transferts de la Sainte Emilie en 2023 a pesé sur les recettes tandis que la hausse des dépenses du plan de relance de la Wallonie (PRW) a soutenu l'évolution des dépenses.

Le solde de financement se dégrade en 2025 en raison d'une hausse attendue des dépenses du PRW ainsi que de la réforme des droits d'enregistrement pour l'acquisition d'une habitation propre et unique. Cette dégradation des finances wallonnes est toutefois modérée par les diverses mesures d'économies du budget 2025 en matière de frais de fonctionnement, de subsides et de transferts aux pouvoirs locaux.

Tableau 19 Compte de la Région wallonne
En milliards d'euros

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes	17,8	18,2	18,9	19,3	19,5	19,6	20,2	20,5
Fiscales et parafiscales	7,0	7,6	7,6	8,1	8,5	8,4	8,7	8,8
Transferts des administrations publiques	8,8	8,6	8,8	8,7	9,0	9,1	9,3	9,5
Autres recettes	2,0	2,0	2,4	2,5	2,1	2,1	2,2	2,3
Dépenses	19,8	20,2	21,1	21,2	20,9	21,1	21,4	21,8
Frais de fonctionnement	3,6	3,9	4,0	4,0	4,1	4,2	4,2	4,3
Prestations sociales	5,6	5,9	6,1	6,2	6,3	6,5	6,7	6,8
Autres dépenses primaires finales courantes	3,4	3,4	3,5	3,5	3,6	3,6	3,7	3,7
Investissements	0,8	0,8	1,2	1,2	0,9	0,8	0,7	0,7
Autres dépenses finales en capital	1,2	1,1	1,5	1,4	1,0	0,8	0,7	0,7
Transferts aux administrations publiques	4,3	4,3	3,9	3,8	3,9	4,0	4,0	4,1
Charges d'intérêts	0,9	0,9	1,0	1,1	1,2	1,3	1,4	1,5
Solde de financement	-2,0	-1,9	-2,2	-2,0	-1,4	-1,4	-1,2	-1,3

À politique inchangée, le déficit wallon diminue les années suivantes à la suite du reflux progressif des dépenses du PRW, de la suppression du chèque-habitat, de la réduction de la croissance du fonds des communes ainsi que de la non-indexation des aides à la promotion de l'emploi (APE) aux pouvoirs locaux. Cette amélioration est tempérée par la hausse continue des charges d'intérêts, la disparition progressive du mécanisme de transition de la LSF et la réforme des droits de donation et de succession en 2028. La réforme fiscale du pouvoir fédéral pèse sur les additionnels à l'IPP à partir de 2027. Cet impact s'accroît nettement en 2030, ce qui conduit à une légère dégradation du déficit budgétaire wallon.

Lors de la formation du gouvernement wallon en juillet 2024, l'objectif du gouvernement était d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2029. Cet objectif n'est pas atteint à politique inchangée. Des mesures supplémentaires, éventuellement déjà envisagées mais dont les modalités ne sont pas encore connues ou n'ont pas été communiquées, seront nécessaires pour atteindre cet objectif. D'autres mesures seront également nécessaires si le gouvernement souhaite compenser les externalités budgétaires causées par le gouvernement fédéral.

5.6. Région de Bruxelles-Capitale et Commission communautaire commune

Le solde du compte consolidé de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire commune (Cocom) s'est amélioré en 2024 sous l'effet de la disparition des dépenses liées aux prix de l'énergie et des mesures d'économies diverses (moratoire sur les recrutements, reports d'investissements). L'entité consolidée a également bénéficié d'une progression de ses recettes fiscales entre autres à travers une recette exceptionnelle de droits de donation, et malgré le contrecoup de la recette exceptionnelle de droits de succession en 2023, ainsi que du produit de la vente d'un immeuble. L'amélioration a été tempérée par de nouvelles politiques en Cocom (e.g. réforme du financement des maisons de repos), par le financement des dernières tranches de revalorisations salariales dans les pouvoirs locaux et dans le secteur non marchand, ainsi que par la hausse des primes Révolution.

Tableau 20 Compte consolidé de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire commune
En milliards d'euros

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes	7,6	7,9	8,1	8,2	8,4	8,6	8,8	8,9
Fiscales et parafiscales	2,7	2,9	3,0	3,1	3,3	3,4	3,5	3,6
Transferts des administrations publiques	3,8	3,8	3,9	3,9	4,0	4,0	4,0	4,1
Autres recettes	1,1	1,1	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,3
Dépenses	9,1	9,3	9,6	9,7	10,0	10,2	10,4	10,7
Frais de fonctionnement	3,0	3,1	3,2	3,3	3,3	3,4	3,5	3,5
Prestations sociales	1,6	1,6	1,7	1,7	1,7	1,8	1,8	1,9
Autres dépenses primaires finales courantes	1,2	1,2	1,3	1,2	1,2	1,3	1,3	1,3
Investissements	0,9	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
Autres dépenses finales en capital	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Transferts aux administrations publiques	1,6	1,7	1,7	1,7	1,8	1,8	1,8	1,9
Charges d'intérêts	0,3	0,4	0,5	0,6	0,6	0,7	0,8	0,8
Solde de financement	-1,5	-1,4	-1,5	-1,5	-1,6	-1,6	-1,7	-1,8

En 2025, en l'absence de gouvernement de plein exercice, l'entité consolidée recourt au système des douzièmes provisoires. Le solde de l'entité se détériore malgré la progression des recettes fiscales, les mesures prises en vue de maintenir l'ensemble des crédits budgétaires au niveau du budget 2024 (réduction des subsides, maintien du moratoire sur les recrutements) et le recul des dépenses liées aux primes Révolution. Les finances de l'entité pâtissent de la hausse importante des charges d'intérêts, ainsi que des contrecoups de la recette exceptionnelle dans les droits de donation et de celle liée à la vente d'un immeuble.

Les années suivantes, le solde de l'entité continue de se détériorer sous l'effet de la progression des charges d'intérêts et des soins de santé. L'entité pâtit également de la réforme fiscale fédérale qui tempère la dynamique d'évolution des recettes à l'IPP.

6. Émissions de gaz à effet de serre

Ce chapitre présente les résultats de la ventilation régionale des projections nationales des émissions de gaz à effet de serre^{40,41}.

6.1. Royaume

Les émissions totales de gaz à effet de serre ont diminué de 4,6% en 2023 et ont ainsi atteint 98,2 millions de tonnes d'équivalent CO₂ (Mt éq. CO₂). En 2024, elles devraient avoir reculé jusqu'à 96,8 Mt éq. CO₂ (voir tableau 21). Environ trois quarts des émissions sont imputables à la consommation d'énergie⁴². La consommation d'énergie et les émissions qui en découlent sont influencées par l'activité économique, les prix de l'énergie, les évolutions technologiques, les mesures prises et les conditions météorologiques.

Ces émissions liées à la consommation d'énergie augmenteraient en 2025 et surtout en 2026 en raison des travaux de maintenance des centrales nucléaires de Doel 4 et de Tihange 3 en vue de leur prolongation ainsi que de la fermeture définitive des autres centrales nucléaires. La production d'électricité à partir de centrales au gaz serait dès lors en forte hausse. Les émissions du secteur de transformation reculeraient fortement en 2029 suite à l'entière disponibilité de Doel 4 et de Tihange 3.

Les émissions produites par les grandes installations industrielles à forte intensité énergétique sont soumises à l'objectif européen du système d'échange de quotas d'émission ETS1. La législation climatique « Fit for 55 » prévoit une réduction de 62% de ces émissions à l'échelle européenne d'ici 2030, et ce par rapport à leur niveau en 2005, mais aucun objectif de réduction n'a été fixé pour chaque État membre. L'ETS1 veille à ce que l'objectif de réduction soit atteint à moindres frais pour les entreprises, afin de limiter autant que possible le coût total de la politique climatique.

À partir de 2027, les émissions de CO₂ liées à la consommation de combustibles dans les bâtiments, les transports routiers et certains autres secteurs (principalement les industries non couvertes par l'ETS1) seront soumises à un nouveau système d'échange de quotas d'émissions : l'ETS2. Le système doit encourager les investissements dans la rénovation des bâtiments et la mobilité à faibles émissions. Jusqu'à présent, les réductions d'émissions dans ces secteurs étaient insuffisantes pour mettre l'UE sur la voie de la neutralité climatique d'ici à 2050. Le plafond d'émissions sera fixé en 2027 et baissera ensuite progressivement afin que ces émissions soient inférieures, en 2030, de 42% à l'échelle européenne par rapport à leur niveau en 2005.

⁴⁰ Pour une description méthodologique, voir Perspectives économiques régionales 2014-2019, BFP - IBSA - IWEPS - SVR, p. 101, juillet 2014. Les clés de répartition ont été mises à jour pour la période 1990-2022 sur base des Comptes de flux physiques d'énergie (PEFA).

⁴¹ On trouvera dans l'annexe électronique les bilans énergétiques régionalisés ainsi que le détail de l'évolution régionale des différents gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, N₂O et gaz fluorés).

⁴² Les émissions totales englobent également les émissions issues des processus industriels, de l'agriculture et des déchets.

S'agissant des émissions qui ne relèvent pas de l'ETS1⁴³, la Belgique doit les réduire de 47% d'ici 2030, par rapport à leur niveau en 2005, dans le cadre du règlement sur la répartition de l'effort (ESR)⁴⁴. Sans efforts additionnels, il apparaît dans ces perspectives que la réduction d'émissions devrait se limiter à 30,6% en 2030. Il n'y a pas encore d'accord définitif sur la répartition régionale de cet objectif national.

6.2. Région de Bruxelles-Capitale

En 2023, les émissions de gaz à effet de serre de la Région de Bruxelles-Capitale représentaient 3% des émissions nationales. Elles proviennent en grande partie du chauffage des bâtiments (secteur résidentiel et secteur tertiaire) et des activités de transport. Les émissions issues de la consommation d'énergie représentaient 93% des émissions totales de la Région de Bruxelles-Capitale.

Durant la période 2025-2030, les émissions totales devraient baisser, en moyenne, de 1,6% par an, notamment en raison du léger recul des émissions liées aux transports et de celles provenant des bâtiments à partir de 2027 suite à l'entrée en vigueur de l'ETS2. En 2030, le niveau des émissions de la Région de Bruxelles-Capitale devrait atteindre 3,0 Mt d'équivalent CO₂. Cela correspond à un niveau inférieur de 35,2% à celui de 2005.

6.3. Région flamande

En 2023, les émissions de gaz à effet de serre de la Région flamande représentaient 67% des émissions nationales. En Flandre, les secteurs qui sont prépondérants dans l'évolution des émissions sont la transformation d'énergie, l'industrie, le transport et le chauffage des bâtiments. Les émissions issues de la consommation d'énergie représentaient 75% des émissions totales de la Région flamande.

En 2025 et, surtout, en 2026, les émissions devraient augmenter relativement fortement, en raison des travaux de maintenance à réaliser en vue de la prolongation de la centrale nucléaire Doel 4 et de l'arrêt de Doel 1 et 2. Par la suite, les émissions devraient recommencer à baisser, en raison d'une baisse des émissions liées aux transports et de celles provenant des bâtiments suite à l'entrée en vigueur de l'ETS2 en 2027 et de l'entière disponibilité de Doel 4 à partir de 2029.

Durant la période 2025-2030, les émissions devraient baisser, en moyenne, de 0,8% par an, pour s'établir à 61,6 Mt d'équivalent CO₂ en 2030. Cela correspond à un niveau inférieur de 32,7% à celui de 2005.

6.4. Région wallonne

En 2023, les émissions de gaz à effet de serre de la Région wallonne représentaient 30% des émissions nationales. En Wallonie, l'évolution des émissions est surtout déterminée par l'évolution des émissions du secteur industriel, du transport et du chauffage des bâtiments. Les émissions issues de la consommation d'énergie représentaient 71% des émissions totales de la Région wallonne.

⁴³ Outre les émissions couvertes par l'ETS2, il faut également tenir compte des émissions de l'agriculture et des émissions liées aux déchets (même si celles provenant de certaines grandes installations d'incinération relèvent de l'ETS1), des émissions de CH₄ et de N₂O (les émissions de N₂O libérées par la production d'acide nitrique relèvent de l'ETS1) et des gaz fluorés.

⁴⁴ Conformément au règlement européen révisé (UE) n° 2023/857 relatif à la répartition de l'effort (ESR ou Effort Sharing Regulation).

En 2025 et, surtout, en 2026, les émissions devraient augmenter, en raison des travaux de maintenance à réaliser en vue de la prolongation de la centrale nucléaire Tihange 3 et de l'arrêt de Tihange 1. Par la suite, les émissions devraient recommencer à baisser, en raison d'une baisse des émissions liées aux transports et de celles provenant des bâtiments suite à l'entrée en vigueur de l'ETS2 en 2027 et de l'entière disponibilité de Tihange 3 à partir de 2029.

Durant la période 2025-2030, les émissions devraient baisser de 1,3% par an en moyenne, pour atteindre 26,9 Mt d'équivalent CO₂ en 2030. Cela correspond à un niveau inférieur de 45% à celui de 2005.

Tableau 21 Évolution des émissions totales de gaz à effet de serre par secteur*En millions de tonnes d'équivalent CO₂*

	1990 ¹	2005 ¹	2021 ¹	2022 ¹	2023 ¹	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Royaume												
1. Énergie	103,9	105,8	81,4	76,3	73,1	72,2	73,5	77,7	75,5	74,4	70,6	69,2
1.A. Combustion de carburants	102,6	105,0	80,7	75,7	72,5	71,6	72,9	77,1	74,9	73,8	70,0	68,7
1.A1. Transformation d'énergie	29,7	29,0	18,2	18,3	15,6	14,8	16,9	21,9	21,5	21,1	18,0	17,7
1.A2. Industrie	23,6	19,0	14,0	12,8	12,2	12,7	12,1	11,7	11,3	11,0	10,7	9,9
1.A3. Transports	21,0	26,8	24,0	24,3	24,7	24,6	24,5	24,4	23,6	23,4	23,2	23,1
1.A4. Autres secteurs	28,2	30,0	24,4	20,2	19,9	19,5	19,3	19,1	18,4	18,2	18,0	17,8
1.A5. Autres	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
1.B. Émissions fugitives	1,4	0,8	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
2. Processus industriels	25,5	26,5	18,2	16,9	15,3	14,9	14,6	14,2	13,9	13,6	13,3	13,0
3. Agriculture	11,4	9,4	8,9	8,6	8,7	8,7	8,6	8,6	8,5	8,5	8,4	8,4
4. Déchets	4,8	3,2	1,3	1,2	1,2	1,1	1,1	1,0	1,0	1,0	0,9	0,9
Total	145,6	145,0	109,8	103,0	98,2	96,8	97,7	101,5	98,9	97,4	93,2	91,5
Région de Bruxelles-Capitale												
1. Énergie	4,0	4,4	3,5	3,1	3,1	3,1	3,0	3,1	3,0	2,9	2,9	2,9
1.A. Combustion de carburants	3,9	4,3	3,4	3,1	3,1	3,0	3,0	3,0	2,9	2,9	2,8	2,8
1.A1. Transformation d'énergie	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
1.A2. Industrie	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
1.A3. Transports	0,9	1,0	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
1.A4. Autres secteurs	2,6	2,8	2,2	1,9	1,8	1,8	1,8	1,7	1,7	1,7	1,6	1,6
1.A5. Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.B. Émissions fugitives	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2. Processus industriels	0,1	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
3. Agriculture	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4. Déchets	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	4,1	4,6	3,7	3,4	3,3	3,3	3,2	3,2	3,1	3,1	3,0	3,0
Région flamande												
1. Énergie	65,0	69,0	54,7	51,5	48,9	48,3	49,3	52,3	51,0	50,3	47,7	46,9
1.A. Combustion de carburants	64,1	68,5	54,2	51,1	48,5	47,9	48,9	51,9	50,6	49,9	47,4	46,6
1.A1. Transformation d'énergie	23,1	24,1	15,2	15,2	13,1	12,5	14,2	17,6	17,4	17,2	15,1	14,9
1.A2. Industrie	10,2	8,6	7,8	7,1	6,9	7,2	6,7	6,4	6,2	6,0	5,7	5,2
1.A3. Transports	13,9	17,7	16,1	16,5	16,3	16,3	16,2	16,2	15,7	15,6	15,5	15,5
1.A4. Autres secteurs	16,9	18,1	15,1	12,1	12,1	11,9	11,7	11,6	11,2	11,1	11,0	10,9
1.A5. Autres	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
1.B. Émissions fugitives	0,9	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
2. Processus industriels	12,5	15,3	12,4	11,5	10,7	10,4	10,2	10,0	9,8	9,6	9,4	9,2
3. Agriculture	6,6	5,1	5,2	5,1	5,1	5,1	5,0	5,0	5,0	5,0	4,9	4,9
4. Déchets	2,8	2,1	0,8	0,8	0,7	0,7	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5
Total	86,9	91,5	73,1	68,8	65,4	64,4	65,2	68,0	66,3	65,4	62,6	61,6
Région wallonne												
1. Énergie	35,0	32,4	23,2	21,7	21,0	20,8	21,0	22,2	21,5	21,1	19,9	19,4
1.A. Combustion de carburants	34,6	32,2	23,0	21,5	20,9	20,6	20,9	22,0	21,3	20,9	19,7	19,2
1.A1. Transformation d'énergie	6,4	4,6	2,6	2,7	2,3	2,0	2,5	3,9	3,8	3,6	2,6	2,5
1.A2. Industrie	13,2	10,2	6,1	5,6	5,1	5,3	5,2	5,1	5,0	4,9	4,8	4,5
1.A3. Transports	6,2	8,0	7,1	7,0	7,5	7,5	7,4	7,4	7,1	7,0	6,9	6,8
1.A4. Autres secteurs	8,7	9,2	7,2	6,2	5,9	5,8	5,8	5,7	5,5	5,4	5,3	5,3
1.A5. Autres	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.B. Émissions fugitives	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
2. Processus industriels	13,0	11,0	5,5	5,1	4,4	4,3	4,2	4,1	4,0	3,9	3,8	3,7
3. Agriculture	4,8	4,4	3,7	3,6	3,6	3,6	3,6	3,6	3,5	3,5	3,5	3,5
4. Déchets	2,0	1,1	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3
Total	54,7	48,9	32,9	30,7	29,4	29,1	29,2	30,2	29,4	28,9	27,5	26,9

¹. Les chiffres jusqu'à l'année 2023 correspondent aux valeurs des inventaires d'émissions nationaux et régionaux de mars 2025.

7. Annexes

7.1. Contribution des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi intérieur

Tableau 22 Contribution des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi intérieur - Région de Bruxelles-Capitale
En points de pourcentage

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moyennes	
							2028-2030	2024-2030
1. Valeur ajoutée en volume								
1.1. Agriculture	-0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1.2. Industrie	0,71	-0,12	-0,03	-0,31	-0,05	-0,04	-0,01	-0,07
1.3. Construction	-0,14	-0,08	0,04	0,04	0,01	0,00	0,01	0,02
1.4. Services marchands	0,66	0,28	0,92	0,70	0,73	0,71	0,94	0,84
a. Transports et communication	0,54	-0,16	0,01	0,15	0,10	0,14	0,14	0,12
b. Commerce et horeca	0,71	0,19	-0,02	-0,03	0,00	-0,02	-0,01	-0,01
c. Crédit et assurances	-1,38	-0,01	0,52	0,16	0,17	0,17	0,23	0,24
d. Santé et action sociale	0,30	0,13	0,09	0,10	0,05	0,06	0,06	0,07
e. Autres services marchands	0,49	0,13	0,31	0,32	0,41	0,36	0,51	0,42
1.5. Services non marchands	0,44	0,40	0,13	0,09	-0,02	0,02	0,03	0,05
1.6. Total	1,65	0,48	1,06	0,51	0,67	0,69	0,97	0,84
2. Emploi								
2.1. Agriculture	0,00	-0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2.2. Industrie	-0,04	0,01	-0,02	-0,36	-0,05	-0,02	-0,02	-0,07
2.3. Construction	-0,01	0,06	0,03	0,02	0,00	0,00	0,01	0,01
2.4. Services marchands	1,40	0,48	-0,34	0,42	0,49	0,51	0,64	0,43
a. Transports et communication	0,03	0,00	0,05	0,08	0,03	0,00	0,03	0,04
b. Commerce et horeca	0,28	-0,15	-0,02	-0,02	-0,01	-0,04	0,01	-0,01
c. Crédit et assurances	-0,07	0,00	0,03	-0,02	-0,05	-0,06	-0,06	-0,04
d. Santé et action sociale	-0,03	0,14	0,07	0,09	0,15	0,14	0,17	0,14
e. Autres services marchands	1,18	0,49	-0,47	0,28	0,37	0,46	0,50	0,31
2.5. Services non marchands	0,18	0,27	0,34	0,05	-0,14	-0,13	-0,09	-0,02
2.6. Total	1,53	0,81	0,01	0,12	0,31	0,36	0,53	0,34

Tableau 23 Contribution des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi intérieur - Région flamande
En points de pourcentage

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moyennes	
							2028-2030	2024-2030
1. Valeur ajoutée en volume								
1.1. Agriculture	0,02	0,02	0,07	0,00	0,01	0,01	0,01	0,02
1.2. Industrie	0,96	-0,12	-0,26	0,07	0,10	0,05	0,10	0,04
1.3. Construction	-0,04	0,02	0,05	0,13	0,10	0,06	0,10	0,09
1.4. Services marchands	4,15	1,13	1,04	1,06	0,93	0,92	1,18	1,07
a. Transports et communication	0,13	-0,04	0,00	0,13	0,06	0,05	0,07	0,07
b. Commerce et horeca	1,50	0,12	-0,03	0,09	0,12	0,12	0,17	0,12
c. Crédit et assurances	-0,15	0,10	0,16	0,05	0,07	0,07	0,07	0,08
d. Santé et action sociale	0,59	0,14	0,22	0,13	0,09	0,10	0,10	0,12
e. Autres services marchands	2,09	0,81	0,70	0,66	0,60	0,59	0,77	0,69
1.5. Services non marchands	0,45	0,22	0,14	0,16	0,09	0,10	0,09	0,11
1.6. Total	5,54	1,28	1,03	1,42	1,24	1,14	1,48	1,32
2. Emploi								
2.1. Agriculture	-0,02	-0,03	-0,02	-0,01	0,00	0,00	0,00	0,00
2.2. Industrie	0,20	-0,05	-0,28	-0,14	-0,16	-0,09	-0,05	-0,12
2.3. Construction	0,13	0,05	-0,01	0,03	0,06	0,03	0,06	0,04
2.4. Services marchands	1,48	0,81	0,47	0,67	0,83	0,85	1,04	0,85
a. Transports et communication	0,16	0,10	-0,02	0,07	0,00	0,02	0,03	0,02
b. Commerce et horeca	0,35	0,05	-0,04	0,01	0,06	0,05	0,09	0,05
c. Crédit et assurances	-0,03	-0,02	-0,01	0,00	-0,01	-0,01	-0,01	-0,01
d. Santé et action sociale	0,07	0,12	0,09	0,16	0,23	0,21	0,24	0,20
e. Autres services marchands	0,94	0,55	0,45	0,43	0,56	0,58	0,69	0,58
2.5. Services non marchands	0,28	0,16	0,17	0,14	0,08	0,05	0,05	0,08
2.6. Total	2,07	0,94	0,33	0,69	0,80	0,85	1,11	0,86

Tableau 24 Contribution des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi intérieur - Région wallonne
En points de pourcentage

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moyennes	
							2028-2030	2024-2030
1. Valeur ajoutée en volume								
1.1. Agriculture	-0,01	0,01	0,04	0,01	0,02	0,01	0,01	0,01
1.2. Industrie	1,08	0,71	-0,01	0,14	0,14	0,07	0,12	0,10
1.3. Construction	0,18	-0,07	-0,02	0,07	0,08	0,02	0,06	0,05
1.4. Services marchands	2,29	0,24	0,92	0,69	0,71	0,71	0,95	0,84
a. Transports et communication	-0,02	-0,10	-0,03	0,07	0,03	0,03	0,04	0,03
b. Commerce et horeca	0,41	0,18	0,06	0,00	0,09	0,10	0,16	0,11
c. Crédit et assurances	-0,39	0,16	0,06	0,03	0,05	0,05	0,05	0,05
d. Santé et action sociale	0,77	0,29	0,25	0,19	0,11	0,13	0,13	0,16
e. Autres services marchands	1,53	-0,29	0,57	0,40	0,43	0,39	0,56	0,50
1.5. Services non marchands	0,55	0,33	0,10	0,13	0,11	0,12	0,12	0,12
1.6. Total	4,10	1,23	1,03	1,04	1,05	0,94	1,26	1,12
2. Emploi								
2.1. Agriculture	-0,01	-0,01	0,00	-0,01	-0,01	-0,01	0,00	-0,01
2.2. Industrie	0,09	0,04	-0,04	-0,04	-0,08	-0,02	0,01	-0,02
2.3. Construction	0,18	0,04	-0,07	-0,01	0,04	0,02	0,04	0,01
2.4. Services marchands	1,36	0,21	0,43	0,59	0,71	0,77	0,91	0,75
a. Transports et communication	0,02	-0,01	-0,01	0,06	-0,01	0,01	0,01	0,01
b. Commerce et horeca	0,41	-0,10	-0,02	0,02	0,10	0,10	0,15	0,09
c. Crédit et assurances	-0,02	-0,02	-0,01	0,00	-0,01	-0,01	-0,01	-0,01
d. Santé et action sociale	0,30	0,19	0,10	0,16	0,26	0,26	0,27	0,23
e. Autres services marchands	0,65	0,16	0,36	0,35	0,37	0,42	0,49	0,43
2.5. Services non marchands	0,20	0,14	0,17	0,10	0,04	0,01	0,03	0,06
2.6. Total	1,82	0,41	0,48	0,63	0,71	0,78	0,98	0,79

7.2. Glossaire

- **La population active (ou l’offre de travail)** d’une région regroupe l’ensemble des travailleurs résidant dans cette région (quel que soit leur lieu de travail) et l’ensemble des demandeurs d’emploi résidant dans cette région. Dans son acceptation large (concept BFP), la population active inclut également les « chômeurs âgés » qui sont dispensés de l’inscription comme demandeur d’emploi. Les perspectives d’offre de travail régionales sont obtenues à l’aide d’un module sociodémographique, le résultat au niveau national étant déterminé de façon bottom-up par l’agrégation des estimations régionales. Les résultats de la projection socio-démographique de l’offre de travail sont employés comme hypothèses exogènes dans la projection économique régionale proprement dite.
- **Le taux d’activité** d’une région est calculé en divisant la population active de cette région par la population d’âge actif (15-64 ans) de cette région.
- **L’emploi intérieur** d’une région recouvre tous les travailleurs salariés et indépendants qui travaillent dans cette région, quel que soit leur lieu de résidence. Notons que nous supposons, tout comme dans les comptes régionaux, que la région de travail des travailleurs indépendants correspond à celle où ils résident.
- **Le solde des navettes** d’une région correspond à la différence entre les navettes sortantes de la région et les navettes entrantes dans la région. Les navettes sortantes correspondent aux sorties d’actifs qui ont un emploi dans une région distincte de celle de leur résidence. Les navettes entrantes désignent les entrées d’actifs ayant un emploi dans une région distincte de celle de leur résidence.
- **Le solde frontalier** d’une région résulte de la différence entre un flux « sortant », à savoir le nombre de personnes résidant dans la région mais travaillant à l’étranger, et un flux « entrant », à savoir le nombre de personnes résidant à l’étranger mais qui travaillent dans la région. Au sein du flux frontalier sortant, on peut distinguer deux types de travailleurs : les « transfrontaliers », qui traversent la frontière du pays au moins une fois par semaine, et les frontaliers dits « par extraterritorialité » dont le lieu de travail se trouve dans des enclaves (comme les institutions internationales ou les ambassades) situées à l’intérieur des frontières du pays.
- **La population active occupée** d’une région regroupe l’ensemble des travailleurs résidant dans cette région, quel que soit leur lieu de travail. L’identité suivante est respectée : la population active occupée régionale est égale à l’emploi intérieur régional plus le solde des navettes plus le solde frontalier.
- **Le taux d’emploi** d’une région est le rapport entre la population active occupée de la région et la population d’âge actif (15-64 ans) de la région.
- **Le chômage administratif** reprend l’ensemble des personnes inscrites comme demandeuses d’emploi auprès des organismes régionaux de placement. Le chômage administratif a un caractère exhaustif qui en fait une base cohérente avec les autres agrégats comptables utilisés dans le modèle (en particulier l’emploi) et appropriée pour une projection à moyen terme de l’offre de travail, qui nécessite une désagrégation complète de la population par catégorie socio-économique.
- **Le chômage selon le concept BFP** constitue une acceptation large du chômage administratif. Il inclut également les « chômeurs âgés » qui sont dispensés de l’inscription comme demandeur d’emploi.

- **Le chômage selon les « Enquêtes sur les forces de travail »** (EFT) est établi sur base des réponses d'un échantillon de la population à un questionnaire. Ces enquêtes sont réalisées par Statbel pour le compte d'EUROSTAT, qui en définit le cadre méthodologique. La qualité de chômeur est reconnue suite à une interview individuelle qui vise à établir la réalité de la disponibilité du chômeur pour le marché du travail et de la recherche active d'un emploi.
- **Le taux de chômage** d'une région est le rapport entre le nombre de demandeurs d'emploi de la région et la population active de la région.
- **La productivité réelle du travail par tête** d'une région correspond au rapport entre la valeur ajoutée (en euros chaînés) de la région et l'emploi intérieur de la région.
- Le coût salarial d'une région divisé par l'emploi intérieur de cette région correspond au coût salarial nominal par tête. Le passage au **coût salarial réel par tête** est effectué en utilisant le déflateur de la consommation privée.
- **Le bilan énergétique** est le cadre comptable des flux d'énergie. Les colonnes rendent compte des différentes sources et formes d'énergie utilisées et disponibles dans l'économie et les lignes présentent les différentes utilisations de l'énergie.
- Le concept de « **branches d'activité marchande** » correspond à l'ensemble des branches d'activité de l'économie à l'exception des « services non marchands ».
- Par **secteur tertiaire**, on entend la somme des branches des services marchands et la branche des « services non marchands ». Le **secteur primaire** est constitué de la seule branche « agriculture ». Le **secteur secondaire** agrège quant à lui les branches « industrie » et « construction ».
- Les **branches d'activité** retenues dans le système HERMES-HERMREG correspondent au regroupement de branches NACE-BEL 2008 suivant :

Dénomination de la branche	NACE-BEL 2008 (A38)
1. Agriculture	Agriculture, sylviculture et pêche (AA)
2. Industrie	Industries extractives (BB) + Industries alimentaires, fabrication de boissons et de produits à base de tabacs (CA) + Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure (CB) + Travail du bois, industrie du papier et du carton et imprimerie (CC) + Cokéfaction et raffinage (CD) + Industrie chimique (CE) + Produits pharmaceutiques (CF) + Fabrication de produits en caoutchouc et d'autres produits minéraux non métalliques (CG) + Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et équipements (CH) + Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques (CI) + Fabrication d'équipements électriques (CJ) + Fabrication de machines et d'équipements n.c.a. (CK) + Fabrication de matériels de transport (CL) + Fabrication de meubles et autres industries manufacturières, réparation et installation de machines et d'équipements (CM) + Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (DD) + Distribution d'eau, gestion et assainissement des déchets et des eaux usées (EE) Construction (FF)
3. Construction	
4. Services marchands	
a. Transports et communication	Transports et entreposage (HH) + Télécommunications (JB)
b. Commerce et horeca	Commerce de gros et de détail et réparation de véhicules automobiles et de motocycles (GG) + Hébergement et restauration (II)
c. Crédit et assurances	Activités financières et assurances (KK)
d. Santé et action sociale	Activités pour la santé humaine (QA) + Action sociale (QB)
e. Autres services marchands	Édition, services audiovisuels et diffusion de programmes de télévision (JA) + Services informatiques et services d'information (JC) + Activités immobilières (LL) + Activités juridiques et comptables, activités des sièges sociaux, conseil de gestion, activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et analyse technique (MA) + Recherche-développement scientifique (MB) + Publicité et études de marché, autres activités spécialisées, scientifiques et techniques (MC) + Services administratifs et autres activités de soutien (NN) + Activités artistiques, récréatives et de loisir (RR) + Autres services (SS)
5. Services non marchands	
a. Administration publique et enseignement	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (OO) + Enseignement (PP)
b. Services domestiques	Activités de ménages en tant qu'employeurs, activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et de services pour usage propre (TT)